DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES (ICPE)

CONSTRUCTION D'UN SILO VERTICAL POUR LE STOCKAGE DES CEREALES

COOPERATIVE AGORA – SITE DE ROYE-SUR-MATZ (OISE)

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

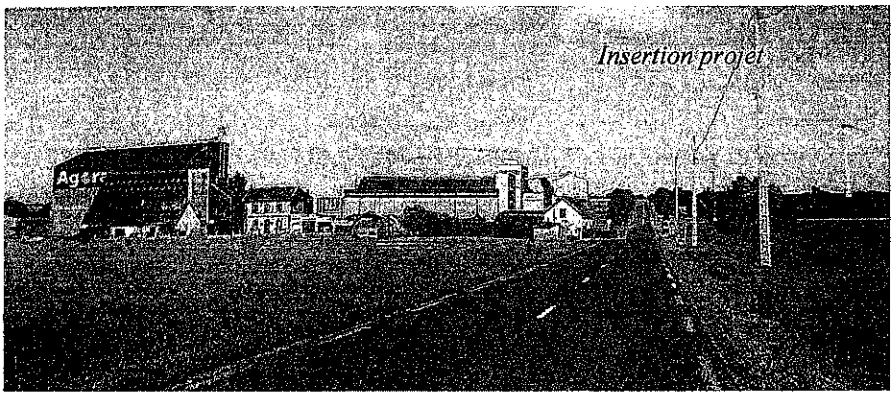

SEEF
18 AVR. 2016
Arrivée

Alain GIAROLI
Commissaire Enquêteur

15 Avril 2016

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : LE RAPPORT D'ENQUETE

I. Généralités **Pages** **1**

A. Préambule *1*

B. Objet de l'enquête *3*

C. Cadre Juridique *4*

D. Composition du dossier *4*

II. Organisation et déroulement de l'enquête **6**

A. Désignation *6*

B. Contact avec le service organisateur *6*

C. Réunions avec le Maître d'Ouvrage (MO) et visite des lieux *7*

D. Réunion avec le maire de la commune *8*

E. Publicité, information effective du Public *9*

F. Incidents, climat de l'enquête *9*

G. Fin de l'enquête et relation comptable des observations *10*

H. Synthèse des observations - PV et mémoire en réponse du MO *10*

III. Analyse du projet AGORA, des observations, et des réponses du MO **11**

A. Le projet AGORA (construction d'un silo vertical) *11*

B. Les observations et les réponses du MO *17*

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

I. Rappel : objet et déroulement de l'enquête

II. Arguments retenus, bilan et AVIS

RAPPORT

I. Généralités

A. Préambule

La coopérative AGORA à Roye-sur-Matz (Oise) :

Elle est située en sortie du village de Roye-sur-Matz en direction de Conchy-les-Pots. On a accès à la coopérative par la RD 27.Trois maisons sont situées en limite de propriété de la coopérative, sur son côté Est. Elles font partie du hameau des « Fonds de Roye-sur-Matz » à environ 800m du centre bourg. La coopérative apparaît bien implantée en milieu rural, avec des champs cultivés sur ses autres côtés. L'autoroute A1 (Paris – Lille), la ligne TGV (Paris – Bruxelles) et la route départementale RD 1017 (Senlis – Arras) sont à plus de 300m du site de la coopérative, à l'ouest de celui-ci.

Voir plan de situation et vue aérienne ci-dessous :

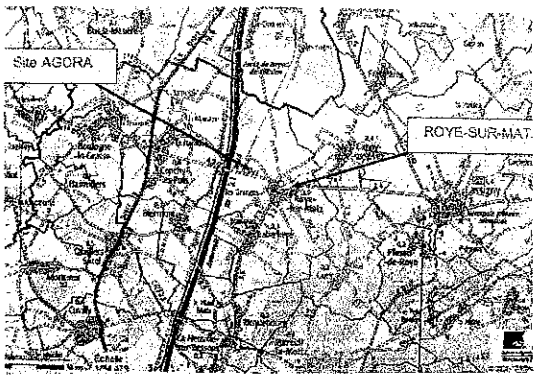

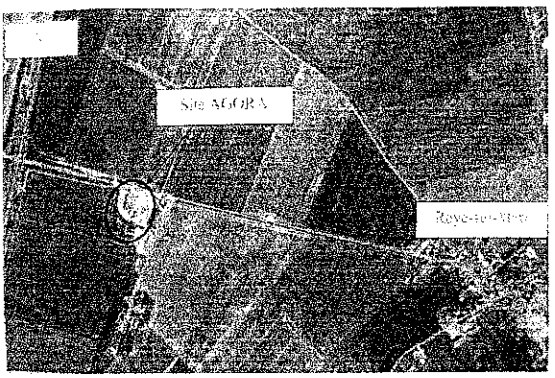

La coopérative AGORA est fortement implantée dans la région avec 49 sites dans l'Oise, 2 sites dans l'Eure et 2 sites dans le Val d'Oise. L'ensemble de ces sites représente une capacité de stockage de céréales d'environ 750000 tonnes. La coopérative regroupe plus de 2000 adhérents.

Comme sur les autres sites, la coopérative AGORA à Roye-sur-Matz a vocation principale à collecter les céréales produites par les agriculteurs (notamment blé, mais, orge, colza) en vue de les stocker pour la vente. La coopérative met également à la disposition des agriculteurs divers produits répondant à leurs besoins : notamment engrais et produits phytosanitaires. Ainsi le site de Roy-sur-Matz regroupe les installations suivantes :

- Des bureaux sociaux
- Un pont à bascule
- Trois bâtiments, silos « plats », pour le stockage des céréales : cf. silos n°2, n°3, et n°4 sur les plans du dossier
- 2 cellules métalliques également pour le stockage des céréales : cellules « Prive » sur les plans du dossier
- Deux bâtiments pour le stockage des engrais : un pour les engrais solides, l'autre pour les engrais liquides
- Un local pour les produits phytosanitaires
- Un bassin de rétention des eaux polluées (eaux de pluie « balayant » le sol du site et eaux d'incendie), un bassin d'infiltration pour la collecte des eaux de pluie de toiture et des eaux dépolluées, une réserve d'eau (bâche souple) pour la lutte contre l'incendie

Cependant le site est actuellement en voie de réaménagement et de déconstruction partielle (Permis de construire n° 06055815T0004 délivré par le Maire de la commune de Roy-sur-Matz le 8/10/2015). Les travaux ont effectivement commencé en Février 2016.

Des installations existantes, seuls resteront à leur emplacement initial : les trois silos plats, la cuve pour le stockage des engrais liquides, le local des produits phytosanitaires, les bassins de rétention et d'infiltration (ceux-ci seront toutefois agrandis). Les autres structures seront reconstruites et réaménagées compte tenu de l'implantation du nouveau silo (silo vertical, objet de la demande d'autorisation d'AGORA), de l'agrandissement du site par l'acquisition de terrains et de la volonté de la coopérative AGORA de moderniser les installations.

Voir schéma des installations existantes au moment de la demande d'autorisation et schéma des installations projetées après réaménagement du site- Annexe UNE

Aperçu ou rappel des opérations de stockage des céréales dans les silos :

On s'intéresse dans le cadre de cette enquête au stockage des céréales dans les silos « verticaux ».

Les schémas en pages 17, 18 et 19 du dossier de demande d'autorisation (notice de renseignements) permettent une bonne compréhension de ces opérations.

Voir également le compte-rendu de ma visite du site AGORA à Breteuil (Oise) laquelle m'a permis d'appréhender les principaux équipements d'un silo vertical et les différentes étapes du stockage des céréales dans un silo de ce type - .Annexe DEUX.

En résumé : les agriculteurs amènent leur production de céréales sur le site (remorques tirées par des tracteurs). Une fois le passage du chargement sur un pont à bascule et le prélèvement d'un échantillonnage pour déterminer les qualités physico-chimiques du grain, celui-ci est déversé dans les fosses de réception du silo. Puis le grain est transporté à l'aide de chaînes à godets jusqu'aux cellules de stockage (Opération d'ensilage). Suivant la qualité du grain, celui-ci passe par des étapes intermédiaires pour le nettoyer (filtres, nettoyeurs séparateurs). Un silo de ce type présente donc deux parties principales : les cellules de stockage et la tour de travail, laquelle regroupe les principaux équipements de transport et de travail du grain. Le transport du grain jusqu'aux cellules ainsi que les opérations de nettoyage se font sous

aspiration constante afin de réduire l'empoussièrement produit par les grains de céréales en mouvement. La poussière de céréales est récupérée dans des filtres pour traitement/valorisation. La température, notamment dans les cellules, est constamment contrôlée. Un transporteur à chaînes reprend le grain stocké dans les cellules jusqu'au boisseau d'expédition où il est déversé dans des camions et leurs remorques pour être livré aux acheteurs (industrie agro-alimentaire) ou à d'autres intermédiaires du marché.

Enjeux et risques des opérations de stockage dans les silos :

L'enjeu principal de telles activités est de maintenir la qualité du grain stocké, éviter notamment sa dégradation par des phénomènes de fermentation ou d'infections bactériennes. Les principaux dangers liés à ce type d'activités sont les risques d'incendie ou d'explosion du fait de la présence des poussières de céréales, facilement inflammables, d'opérations en milieux confinés, d'échauffement possible par disfonctionnement, par non respect des procédures.

L'application de la réglementation accompagnée de mesures d'inspections, les équipements et procédures de mise en sécurité permettent de contenir ces risques dans des « limites acceptables ».

B. Objet de l'enquête :

La coopérative AGORA souhaite renforcer sa capacité de stockage de céréales sur son site de Roye-sur-Matz afin de mieux répondre aux besoins des agriculteurs locaux et d'éviter les transferts sur d'autres sites par manque de capacité. Ainsi elle projette sur ce site la construction et l'exploitation d'un silo vertical d'une capacité de 19000 tonnes de stockage de céréales (environ 25 600 m3). Compte tenu des opérations en cours de déconstruction partielle et de réaménagement, le site passera ainsi d'une capacité de 10 000 tonnes à 26 000 tonnes.

En corrélation avec la gravité des atteintes potentielles à l'environnement, à la santé (Voir liste des intérêts protégés Art L 511-1 du code de l'environnement) les dispositions légales et réglementaires soumettent l'exploitation de ce type de silo (silo vertical avec une capacité de plus de 15 000 m3 stockés) à l'autorisation du Préfet (Cf. régime et nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE – rubrique 2160.2a). Le dossier de demande d'autorisation du Maître d'Ouvrage doit faire l'objet d'une enquête publique.

Ainsi Monsieur le Préfet de l'Oise a ouvert la présente enquête publique par son arrêté du 24 Décembre 2015.

Voir l'arrêté du Préfet Annexe TROIS

C. Cadre Juridique

Les textes applicables sont ceux du code de l'environnement :

- Articles L 511-1 à L 512-6-1 et R 512-1 à R 512-46 : dispositions relatives aux Installations Classées soumises à Autorisation.
- Articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 : dispositions applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Notamment :

- Articles R 122-5 et R 512-8 pour l'étude d'impact et son résumé non technique
- Article R 512-9 pour l'étude des dangers et son résumé non technique
- Article L 122-13 sur l'Avis de l'Autorité Environnementale (AAE)

- La Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (critères conduisant aux régimes de la « déclaration » ou de « l'autorisation » et rayon d'affichage de l'avis d'enquête), annexe de l'article R 511-9.
- Articles R 123-11 et R 512-14 pour la publicité sur les lieux de l'opération.
- Article 512-6 sur la composition du dossier de demande

Plus particulièrement :

- La rubrique 2160-2a de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) correspondant au projet de construction d'un silo vertical, objet de la présente demande d'autorisation soumise à enquête publique

D. Composition du dossier.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Un résumé non technique (Version B du 08/12/2015) du dossier de demande d'autorisation comprenant : une description du projet, un résumé de l'étude d'impact, un résumé de l'étude des dangers, et des annexes (Plan de situation au 1/25000ème, une cartographie des zones de dangers, la lettre de demande d'autorisation adressée par le Maître d'Ouvrage au Préfet)

- Un dossier de demande d'autorisation (Version C du 8/12/2015), lequel comprend notamment :

  - Une notice de renseignements (Identification du demandeur, nature et volume des activités, description du principe de fonctionnement général d'un silo,

description des activités, capacités techniques et financières du Maître d'Ouvrage)

- Une étude d'impact (Analyse de l'état initial du site et de son environnement, analyse des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation, raisons qui ont motivé les choix du projet, mesures prises ou envisagées pour diminuer les inconvénients, chiffrage des mesures liées aux coûts en vue de la protection de l'environnement, conditions de remise en état, méthodologie de l'étude d'impact)
- Une étude des dangers sur le stockage des céréales (contexte de l'étude, description de l'environnement, description des installations, identification et caractérisation des potentiels de danger, exemples de mesures de prévention et de protection concourant à la réduction des potentiels de danger, analyse préliminaire/évaluation des risques, évaluation des conséquences, évaluation de la criticité, mesures et moyens de prévention et de protection)
- Une notice d'hygiène et de sécurité du personnel (dispositions générales, aménagements et hygiène des lieux de travail, ambiances des lieux de travail, sécurité)

o Annexes du dossier de demande d'autorisation :

26 annexes dont notamment : *(liste complète jointe aux annexes du présent rapport)*

- Un plan de situation au 1/25000ème
- Un plan au 1/2500ème avec les abords de l'installation jusqu'à un rayon de 300m et liste des parcelles composant la propriété d'AGORA
- Un plan de masse au 1/500ème avec les réseaux et les abords de l'installation à une distance de 35m du site AGORA
- Plusieurs plans de coupe sur l'extension et l'aménagement du site et sur le silo vertical projeté
- Etude de conformité du site AGORA à l'arrêté du 29 Mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables
- La cartographie des zones de dangers par rapport aux limites de propriété du site : rayons forfaitaires (Art 6 de l'arrêté précité), rayon des effets de pression (en cas d'explosion), rayon des flux thermiques (en cas d'incendie)

➢ Le contenu du dossier de demande d'autorisation est conforme à la réglementation en vigueur (Code de l'environnement – régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Cf. Articles précités)

Remarques : à ma demande, le dossier initial a fait l'objet de corrections et ajouts par le Maître d'Ouvrage :
Voir à ce propos la lettre adressée par la Maître d'Ouvrage à la préfecture en date du 12 Février 2016, Annexe QUATRE

- La page 29 du résumé non technique a fait l'objet d'une autre version (Correction flux thermiques).
- Le plan de masse au 1/500ème a été complété d'une légende sur les réseaux.
- Une étude de bruits réalisée par le groupe APAVE en Janvier 2016 a complété le dossier.

Ces documents ont été adressés par le Maître d'Ouvrage aux communes concernées par l'enquête publique pour être joints au dossier initial, ceci dès l'ouverture de l'enquête.

De même un Avis de l'Autorité Environnemental (Préfet de Région/DREAL) du 5 Février 2016 a été joint au dossier d'enquête

II. Organisation et déroulement de l'enquête

A. Désignation

A la suite de la demande de désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant par le Préfet de l'Oise (Direction Départementale des Territoires) pour conduire la présente enquête (lettre du Préfet du 23 Novembre 2015), Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, par sa décision du 8 Décembre 2015, me désignait comme Commissaire Enquêteur titulaire ; elle désignait mon collègue Philippe LEGLEYE comme commissaire enquêteur suppléant (dossier ouvert au TA sous le n° E15000224/80 : enquête publique sur la demande d'autorisation pour la construction d'un silo vertical présentée par la société AGORA pour son site de Roye-sur-Matz).

En acceptant cette désignation j'adressais à Madame la Présidente la déclaration sur l'honneur suivante : « ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement. »

B. Contact avec le service organisateur - fixation des dates d'enquête et des permanences pour recevoir le Public.

Mon collègue Philippe LEGLEYE et moi-même nous sommes rendus le 17/12/2015 à la Direction Départementale des Territoires (Beauvais, Oise), Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF), service organisateur de l'enquête. Nous avons été reçus par Monsieur Idriss ABDELLATIF chargé du suivi du dossier. En fait, nous avons pu ainsi prendre connaissance du dossier « AGORA », mais également du dossier « ANTROPE » (demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire à Bitry – Oise) pour lequel Monsieur LEGLEYE était désigné par le TA comme commissaire enquêteur titulaire et moi-même comme suppléant, simultanément à la désignation visée supra concernant le dossier « AGORA ».

Voir compte-rendu établi par Monsieur Philippe LEGLEYE sur notre entrevue avec Monsieur Idriss ABDELATTIF au sujet des dossiers d'enquête publique «AGORA » et « ANTROPE » Annexe CINQ

Pour le dossier AGORA, objet de la présente enquête, de concert avec le service organisateur et mon collègue Philippe LEGLEY, les dates d'enquête et jours et heures de permanence étaient fixés ainsi :

Durée de l'enquête : du 16 Février au 17 Mars 2016, soit 31 jours consécutifs durant lesquels le dossier peut être consulté par le public dans les mairies de Roye-sur-Matz (60), Boulogne la Grasse (60), Canny-sur-Matz (60), Conchy-les-Pots (60), Laberlière (60), Orvillers Sorel (60), Ricquebourg (60), Beuvraignes (80), et Tilloloy (80) aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Roye-sur-Matz, siège de l'enquête, selon le tableau ci-dessous :

1ère Perm : Mardi 16 Février 2016	9h – 12h
2ème Perm : Lundi 22 Février 2016	16h – 19h
3ème Perm : Samedi 5 Mars 2016	9h – 12h
4ème Perm : Mercredi 9 mars 2016	15h – 18h
5ème Perm : Mercredi 17 mars 2016	15h – 18h

Il est à noter :

- Que le service organisateur de l'enquête nous a fait savoir qu'il ne souhaitait pas mettre à notre disposition l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) consultées sur le dossier de demande d'autorisation établi par AGORA ; ces avis étant intégrés à l'enquête « technique » menée directement par le service organisateur. Les avis éventuels des conseils municipaux des communes précitées lui sont également adressés directement. (Cf Art 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête)

- Que l'avis de l'Autorité Environnementale consistait au moment de cette prise de contact avec le service organisateur en un avis « favorable tacite », mais que par la suite il a été substitué par l'avis du 5 Février 2016 (Préfet de Région/DREAL).

Voir Avis de l'Autorité Environnementale Annexe SIX

C. Réunion avec le Maître d'Ouvrage et visite des lieux

Le 7 Janvier 2016 mon collègue Philippe LEGLEYE et moi-même avons été reçus sur le site de la coopérative AGORA à Roye-sur-Matz par Monsieur MORAND, Directeur Industriel de la coopérative et sa collaboratrice Madame Justine SAMAIN, chargée de la sécurité et de l'environnement. Après une présentation générale de la coopérative AGORA, Monsieur

MORAND nous a décrit le fonctionnement du site avec ses divers équipements. Puis il nous a présenté les principales composantes du dossier de demande d'autorisation (en insistant sur les motivations, la sécurité, les investissements pour l'environnement). La réunion s'est terminée par une visite du site, laquelle nous a permis de mieux appréhender l'emplacement et le fonctionnement du nouveau silo parmi des installations qui allaient être réaménagées.

- Parmi les points abordés ou discutés au cours de cette réunion, j'ai noté que la construction du nouveau silo (silo vertical) ne pouvait être actuellement accordée par un permis de construire car cette construction, par la hauteur projetée (plus de 30m), était en contradiction avec les dispositions du POS de la commune. Pour cette raison, une procédure de modification du POS était en cours. Le seul permis de construire délivré dans le cadre de ce projet ne concerne donc actuellement que le réaménagement du site dont j'ai déjà parlé en préambule du présent.

Voir compte-rendu de cette réunion et de la visite des lieux **Annexe SEPT**

D. Réunion avec le maire de la commune de Roye-sur-Matz

Le 7 Janvier 2016, après notre rencontre avec les représentants de la coopérative AGORA, mon collègue Philippe LEGLEYE et moi-même, avons été reçus par le Maire de la commune de Roye-sur-Matz, monsieur William PERON, et la secrétaire de mairie Madame Dorothée DELAPORTE.
Divers échanges nous ont ainsi assuré de la bonne coopération de la mairie et de son personnel dans la procédure suivie concernant cette enquête : tenue du dossier, tenue et suivi du registre d'enquête, réception du courrier, mise à dispositions de locaux pour les permanences etc.

- Monsieur le Maire nous a bien confirmé qu'après délibération du conseil municipal en date du 18/12/2015 une procédure de modification du POS de la commune était en cours, notamment pour permettre la construction du silo projeté par la société AGORA. Il nous a précisé également que conformément aux dispositions de la loi ALUR une procédure de révision du POS en vue de l'élaboration d'un PLU avait été également initiée (délibération du conseil municipal du 14/11/2014), la cabinet d'urbanisme chargé de l'étude de ces deux dossiers étant le cabinet ARVAL à Crepy-en-Vallois

- Il nous précisait également que ce projet AGORA était plutôt bien perçu au sein de la commune, car cela renforçait son dynamisme économique. A sa connaissance, les occupants des maisons situées en limite de propriété du site l'acceptaient également. AGORA avait d'ailleurs tenu compte de certaines observations de ceux-ci pour les travaux de réaménagement (déplacement d'une installation afin de ne pas leur obstruer la vue)

Voir compte-rendu de cette réunion et copie des délibérations citées ci-dessus **Annexe Huit.**

E. Publicité, Information effective du Public

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été pris par Monsieur le Préfet de l'Oise le 24 Décembre 2015. L'arrêté reprend dans ses articles les dispositions de l'art R 123-9 du code de l'environnement.

Avis d'enquête, résumés non techniques (Etude d'impact, étude des dangers) ont été publiés sur le site Internet de la Préfecture de l'Oise avant l'ouverture d'enquête publique, en conformité avec l'art 4 de l'arrêté. A cette Publication était joint également l'avis de l'autorité environnementale.

J'ai vérifié (déplacement, sondage) que la commune de Roye-sur-Matz, siège de l'enquête, ainsi que les communes de Boulogne la Grasse (60), Canny-sur-Matz (60), Conchy-les-Pots (60), Laberlière (60), Orvillers Sorel (60), Ricquebourg (60), Beuvraignes (80), et Tilloloy (80)) concernées par le rayon d'affichage propre à la réglementation sur les ICPE avaient bien procédé à l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux de la mairie prévus à cet effet, dans les délais prescrits.

Quant à l'affichage de l'avis d'enquête sur le site du projet, il a été constaté par huissier de justice à la demande du Maître d'ouvrage.

Conformément à la réglementation (cf. art R 123-11 du code de l'environnement – Art 4 de l'arrêté préfectoral susvisé) l'avis d'enquête a fait également l'objet d'une publication dans les journaux le « Courrier Picard » et le « Bonhomme Picard », éditions de l'Oise et de la Somme, aux dates suivantes : Editions du 26 janvier 2016 et 16 Février 2016 pour le Courrier Picard et éditions du 27 Janvier et 17 Février 2016 pour le « Bonhomme Picard ».

Remarques :
Avec l'accord et la collaboration du Maître d'Ouvrage j'ai fait ajouter une affiche (fond jaune) sur le site d'AGORA, estimant qu'une seule affiche (objet du constat d'huissier) était insuffisante eu égard à la configuration des lieux et à une publicité « effective ».

Le service organisateur de l'enquête avait précisé lors nos entretiens (voir supra) que les certificats d'affichage établis par les maires des communes lui seraient directement retournés/adressés.

Voir copie des publications dans la presse, photos affichage sur site (1ère affiche + 2ème affiche) et constat d'huissier Annexe NEUF

F. Incidents, Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans incident.

J'ai bénéficié d'une collaboration continue du Maire de Roye-sur-Matz, monsieur William PERON, et de la secrétaire de mairie Madame Dorothée DELAPORTE afin que l'enquête publique puisse se dérouler dans les meilleures conditions.
De même, une collaboration soutenue m'a été apportée par la coopérative AGORA, notamment par son responsable industriel, Monsieur Robert MORAND, tant pour les visites de site que pour la bonne compréhension des divers aspects du dossier de demande d'autorisation.

G. Fin de l'enquête et Relation comptable des observations

L'enquête a pris fin le 17 Mars 2016 à l'issue de ma permanence en mairie de Roye-sur-Matz.

Pendant les cinq permanences tenues en mairie de Roye-sur-Matz dans la période d'enquête sus indiquée, une personne a consigné des observations/propositions sur le registre d'enquête, une personne est venue consulter le dossier afin de recevoir des explications (Maire de la commune de Laberlière en vue de préparer la délibération du conseil municipal sur le projet d'AGORA) et une personne est venue consulter le registre d'enquête (sur les observations consignées) sans déposer elle-même d'observation. D'autre part, aucun courrier ou note écrite ne m'a été adressé pendant la durée de l'enquête.

Tableau récapitulatif ci-dessous

Participation du public		
Nombre de personnes venues consulter le dossier ou les observations consignées	Pendant les permanences	2
	En dehors des permanences	0
Nombre d'observations formulées par le public	Consignation sur le registre d'enquête	1
	Lettre ou note écrite	0

H. Synthèse des observations – Procès-verbal et Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.

L'observation portée au registre d'enquête vient de Madame Marie-Jeanne FABRY, demeurant 2 rue des Fonds à Roye-sur-Matz , c'est-à-dire dans l'une des maisons situées en limite de propriété du site AGORA.

En résumé, Madame FABRY habite ce lieu depuis environ cinquante ans, elle a toujours connu cette activité de coopérative agricole, dont plusieurs sociétaires se sont succédés, le dernier étant AGORA depuis plus d'une dizaine d'années. Elle s'est habituée aux différents inconvénients comme la poussière de céréales et le bruit en provenance du site qu'elle remarque surtout au moment des moissons (Juin – Juillet). Cela ne constitue pas de gêne

particulière pour elle. Bien qu'elle se rende compte que l'installation d'un nouveau silo, lequel aura plus de 30m de hauteur, et que les travaux en cours vont modifier le site de façon notable, particulièrement sur son aspect visuel, elle est favorable à ce projet d'AGORA car ainsi le site va être modernisé ce qui est bien pour la commune (pour son dynamisme économique). Venant d'une famille de cultivateurs, elle sait que le stockage de céréales dans les silos peut présenter certains dangers mais elle a confiance dans les mesures de sécurité prises.

On observera que si Madame FABRY est favorable au projet AGORA, dans son observation sont évoqués les thèmes suivants : nuisances/inconvénients ayant trait aux bruits (th 1) et aux poussières (th 2) pendant une certaine période de l'année.

A l'observation de Madame FABRY, j'ajoutais d'autres observations/questions de ma part :

Je reprenais dans mes questions adressées au Maître d'Ouvrage les thèmes sur les bruits et les poussières (th 1 et 2). Puis je tenais compte de l'Avis de l'autorité environnementale avec les questions sur les thèmes suivants : La récupération des eaux polluées (th 3) - La gestion des eaux de pluie (th 4) - Conformité du projet à la « loi sur l'eau » (th 5). Enfin, j'ajoutais deux questions sur la sécurité : la sécurité en sortie de site (tracteurs – Camions) sur la RD 27 (th 6) et la sécurité du site par rapport aux actes malveillants, risques d'intrusion (th 7)

Le Vendredi 18 Mars 2016, au siège de la société AGORA à Compiègne - Clairoix (60), je rencontrais Monsieur Robert MORAND, responsable industriel de la coopérative AGORA. Je lui remettais le PV de synthèse des observations, conformément aux dispositions de l'Article R 123-8 du code de l'environnement.

Je recevais le mémoire en réponse de AGORA sous le seing de Monsieur MORAND, Directeur industriel, le 1er Avril 2016 par courriel (lequel a été suivi d'une lettre recommandée avec AR)

Voir copie du PV de synthèse et mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Annexe DIX

III. Analyse du projet AGORA, des observations consignées pendant l'enquête et des réponses du Maître d'Ouvrage (MO).

A. Le projet AGORA (construction d'un silo vertical soumis à autorisation)

Quant aux dispositions attachées au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le silo projeté aura une capacité de stockage de céréales de 25 659 m3 ; de ce fait, la réglementation en vigueur, rubrique 2160.2a de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE) soumet ce type de silo (capacité de plus de 15 000m3) à une demande d'autorisation (A) de la part de l'exploitant (AGORA).

Les silos déjà existants (silos plats - capacité globale de 9 333 m3 relèvent du régime de la déclaration (D) -Cf. rubrique 2160. 1b – silos plats avec une capacité comprise entre 5000 et 15 000m3. Leur exploitation bénéficie de l'antériorité de la déclaration : conformité avec l'arrêté ministériel type du 28 Décembre 2007.

- Le nouveau silo ne modifie pas le régime d'exploitation des silos déjà existants sur le site.

Selon le dossier de demande d'autorisation, les autres activités présentes sur le site ainsi que les substances, produits, équipements liés à celles-ci, sont soumis au régime de la déclaration (D) ou sont non classés (NC) dans la nomenclature des ICPE.

Quant à la construction du nouveau silo et le plan d'urbanisme de la commune (POS) :

Le projet est également soumis à permis de construire ; cependant celui-ci ne peut être délivré actuellement par la commune de Roye-sur-Matz car les dispositions réglementaires actuelles du Plan d'Occupation des Sols n'autorisent pas cette construction : non-conformité quant à la hauteur (plus de 30m) et non conformité quant à la vocation des terrains à aménager (actuellement 2NA au POS)*.

- La construction du silo projeté exige une modification du POS de la commune de Roye-sur-Matz.

**Le site AGORA est en zone UE du POS (Vocation économique). Les terrains en voie d'acquisition pour permettre la construction du nouveau silo sont en zone 2NA. Une modification du POS permettrait de muter la partie de cette zone 2 NA nécessaire au projet (non aménageable immédiatement) en zone 1 NA (aménageable). Par la suite, la révision du POS pour l'élaboration d'un PLU, devrait maintenir l'ensemble du site AGORA et le hameau des « Fonds de Roye » en zone UE, alors que la zone 2NA entourant le site serait classée en zone A (vocation agricole).* (Réf. contact avec le bureau d'Etudes)

Voir Attestation notariale concernant les terrains en cours d'acquisition par AGORA Annexe ONZE

Quant aux impacts du projet :

L'environnement naturel et architectural

Le site AGORA se situe en dehors du périmètre de toute ZNIEFF*, ZICO*, PNR*. NATURA 2000*.
La ZNIEFF la plus proche « Massif de Thiescourt/Attiche et Bois de Ricquebourg » est à 2 Km du site

.

ZNIEF = Zone Naturel d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique.*
ZICO = Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.*
PNR =Parc Naturel Régional.*
Zone NATURA 2000 = Zone pour la préservation des milieux naturels : directives « oiseaux » et « habitats » de l'Union Européenne.*

Il n'est pas non plus traversé par des corridors empruntés par la faune

Le projet n'a pas d'impact visuel sur les sites de Roye-sur-Matz portés à l'inventaire du patrimoine architectural, respectivement le jardin d'agrément du château des Granges et l'église. Ceux-ci sont distants de plus de 500m du site AGORA.

L'impact visuel de la hauteur du silo projeté (plus de 30m)sur un proche environnement à caractère rural (hameau, ferme, champs cultivés etc....) est atténué du fait de la présence d'un champ éolien à environ 500m au Nord-Ouest du site AGORA (Commune de Conchy-Les-Pots).

- Le projet n'a pas d'impact sur l'environnement naturel ou architectural protégé. L'impact visuel du projet sur le caractère rural de l'environnement proche est atténué du fait de la proximité d'un champ éolien.

La ressource en eau

La nappe souterraine n'est pas impactée par le projet : le fonctionnement des silos n'utilisant pas d'eau de procédé (pas de pompage dans la nappe pour les besoins industriels).

Le site est en dehors de tout périmètre de protection du point de captage d'eau potable (captage AEP) le plus proche (Commune de Laberlière)

Des bassins de décantation et un système de filtres/séparateurs d'hydrocarbures permettent que les eaux de pluie « balayant » les surfaces imperméabilisées ne s'infiltrent pas directement dans le sol. De même, les « eaux de sinistre » sont récupérées dans des bassins de décantation.

- Le projet n'a pas d'impact quantitatif ou qualitatif sur la nappe souterraine. Les équipements prévus (renforcement des équipements existants du fait du nouveau silo) permettent de maîtriser les risques de pollution de celle-ci.

Le projet est d'ailleurs soumis à déclaration (D) au titre de la loi sur l'eau (Cf. Art L 214-1 à L 214-3 rubrique 2.1.5.0) la surface imperméabilisée des voiries étant supérieure à 1 ha.

La qualité de l'air

Les rejets dans l'atmosphère du fait du fonctionnement des silos, des opérations de déchargement et de chargement, sont principalement constitués de poussières de céréales. Dans le silo vertical celles-ci sont constamment aspirées lors des opérations mettant les grains en mouvement ou les nettoyant. Puis elles sont rejetées dans l'atmosphère après filtrage.

D'autre part, les espaces sensibles à la production ou au dépôt de poussières (fosse de déchargement, boisseau de réception, galeries, tour de travail) sont sous surveillance du personnel et sont soumises à des procédures strictes de nettoyage.

- L'impact des poussières de céréales sur la qualité de l'air est limité du fait d'équipements permettant de les aspirer et de les filtrer et des procédures en place du nettoyage du silo et du site.

Les déchets

Les déchets directs du fonctionnement du silo projeté sont les résidus des opérations de nettoyage du grain et de filtrage des poussières de céréales : les « grains cassés » ou « mauvais grains » issus du « nettoyeur séparateur » sont récupérés et réutilisés dans l'industrie agroalimentaire ; le résidu des opérations de filtrage des poussières est traité en filière spécialisée.

Les autres déchets issus du fonctionnement du site (emballages, résidus de produits phytosanitaires, produits pour l'entretien des machines, hydrocarbures, graisses, etc.) sont soit éliminés, soit recyclés en respect de la réglementation.

- Les déchets issus du fonctionnement du silo projeté sont maîtrisés. Les composants de la poussière de céréales (produits organiques) ne sont pas de nature toxique.

Le trafic routier

Le dossier fait la distinction suivante sur le sujet : la période des moissons, laquelle s'étend globalement sur deux mois, généralement sur Juillet et Août et les dix autres mois de l'année, de Septembre à Juin.

Ainsi Juillet – Août est principalement la période pendant laquelle les agriculteurs effectuent les livraisons de céréales sur le site ; les véhicules utilisés sont pour la plupart des tracteurs avec remorques. La moyenne est d'environ 20 véhicules par jour sur ces deux mois.
Les dix autres mois correspondent principalement aux opérations d'expédition du grain stocké vers les clients ou aux opérations de transfert du grain vers d'autres sites par manque de capacité de stockage sur celui-ci. Les véhicules utilisés sont alors pour la plupart des camions. La moyenne est d'environ 4 véhicules par jour sur ces dix mois. A ces chiffres s'ajoutent les livraisons d'engrais, de produits phytosanitaires aux agriculteurs, soit une moyenne d'un véhicule par jour sur l'ensemble de l'année.

L'impact sur le trafic routier, notamment sur celui de la RD 27 desservant le site, est inégal. Il est fonction des mois considérés de l'année. Cependant, sur les 550 véhicules par jour empruntant la RD 27, il peut être retenu comme « mineur » ou « acceptable ». Selon le dossier de demande, la mise en service du silo projeté ne devrait modifier que très peu cette situation car si avec ce silo les capacités de stockage augmentent, les besoins de transfert pour manque de place diminuent. L'augmentation ne serait que de l'ordre d'un véhicule par jour en moyenne sur l'ensemble de l'année.

Ayant observé la configuration du site (Voir compte-rendu de visite des lieux – annexe sept), il me semble que la sécurité en sortie de site sur la RD 27 devrait être améliorée, tant par le réaménagement du site que par une signalisation plus appropriée sur la RD 27 (Seule est signalée une limitation de vitesse à 70km/h). A cet égard il faut tenir compte que les chiffres

ci-dessus cités concernant le nombre de véhicules se rendant sur le site ou en sortant, notamment pendant la période des moissons, ne représentent qu'une « moyenne ». Certains jours, le trafic est bien supérieur à 20 véhicules/jour (« pics » de livraison du grain).

- Le projet a peu d'impact sur le trafic routier. Cependant, la sécurité en sortie de site sur la RD 27 pourrait être améliorée.

Le milieu humain proche du site et les nuisances potentielles.

Aucun bâtiment à usage d'habitat collectif ou bâtiment recevant du public (établissements publics ou privés)* n'est localisé à proximité du site. Les habitations les plus proches, trois maisons, sont en limite de propriété à l'Est, rue des Fonds de Roye. L'arrière de celles-ci, cour ou jardin, donne sur le site. Puis quatre autres habitations, toujours dans la rue des fonds de Roye, sont plus éloignées du site, à plus de 35m des limites de propriété. L'ensemble de ces habitations forme le hameau des « Fonds de Roye-sur-Matz ».

**Monsieur le Maire nous a fait part cependant d'un ancien bâtiment industriel dans ce hameau utilisé actuellement pour le dépôt et le commerce d'objets d'antiquité. Celui-ci ne fait l'objet que de peu de visites (En principe des professionnels de ce type d'activité)*

Les nuisances potentielles pour les habitants proches du site sont principalement dues aux bruits et aux poussières de céréales. Les bruits proviennent surtout des manœuvres des véhicules sur le site, des opérations de déchargement et chargement, des mécanismes attachés aux silos pour la ventilation ou l'aspiration. Les poussières sont essentiellement celles émises lors des opérations de chargement ou de déchargement des céréales.

Un rapport d' APAVE*, annexé au dossier, fait état de mesures de bruits prises sur le site en Janvier dernier. Selon ce rapport, le niveau d'émergence sonore en un des points mesurés n'est pas conforme à la réglementation (11db, au lieu de 5db autorisés). Il s'agit d'un point se situant au niveau des habitations en limite de propriété. Il est à craindre que la mise en exploitation du silo projeté n'aggrave encore cette situation.
**APAVE = Bureau d'étude et de contrôle spécialisé dans la maîtrise des risques, des nuisances.*

- Les nuisances potentielles sur le milieu humain proche du site sont liées aux bruits émis par l'exploitation et aux poussières dégagées par celle-ci. Le Maître d'Ouvrage devra entreprendre des aménagements afin de se mettre en conformité avec la réglementation. Une nouvelle campagne de mesures devra suivre la mise en exploitation du nouveau silo.

Quant aux dangers potentiels :

Les principaux risques liés à l'exploitation d'un silo à grain sont l'incendie et l'explosion.

(Cf. dossier de demande – Etude des dangers pages 36 et 37 : logigramme d'analyse des potentiels de danger lié à l'incendie et logigramme d'analyse des potentiels de danger lié à l'explosion)

Le risque d'incendie :

Ce que nous révèle l'accidentologie : source BARPI, période de 1997 à 2009 : sur les 197 accidents recensés dans le domaine d'activité on a 135 incendies « traditionnels » (flammes importantes) et 34 cas d'auto échauffement (combustions lentes, dégagement de fumées). Les accidents sont dus principalement à des erreurs humaines, à des carences organisationnelles de l'entreprise (exemple : non respect ou défaut de « permis de feu » pour des travaux de soudure) ou à une défection de l'installation, des équipements (courts-circuits, surchauffe par frottements mécaniques etc..). Aucun des sinistres répertoriés n'a eu d'effet à l'extérieur du périmètre de l'exploitation.

Le risque d'explosion :

Ce que nous révèle l'accidentologie : source BARPI, période de 1997 à 2009 : sur les 197 accidents recensés dans le domaine d'activité, 7 sont liés à l'explosion de poussières de céréales.
Parmi les causes de déclenchement du sinistre on retrouve le non respect ou défaut des procédures, la défaillance des équipements ; les secteurs sensibles au risques d'explosion étant tous les secteurs du silo où le grain en mouvement provoque un nuage de poussières inflammables dans un milieu confiné ; d'autre part, les effets de l'explosion ne sont pas sortis du périmètre de l'exploitation.

Les échelles de criticité du risque incendie et explosion appliquées au projet AGORA (construction du silo vertical)

Certains équipements, certaines parties de l'installation (dans notre cas, le silo vertical considéré) sont plus sensibles que d'autres aux risques d'incendie et d'explosion (appréciation tirée de l'expérience, de l'expertise technique etc....). D'autre part, doivent être prises en compte les mesures* et les équipements* de prévention, de réduction des effets mis en place par l'exploitant. Ainsi pour une installation donnée sont définies une échelle de probabilité et une échelle des effets de l'évènement. Un tableau croisant ces deux échelles permet de définir un degré d'acceptabilité du risque.

**les mesures* : *on peut citer dans le contexte du projet le respect de la réglementation, les procédures de prévention et de contrôle mises en place, les instructions au personnel, la formation du personnel.*

**les équipements* : *peuvent être cités à ce propos : les sondeurs de température, la présence d'une « colonne sèche », la répartition d'extincteurs, les bassins de rétention d'eau à usage du SDIS (service d'incendie et de secours), les équipements de ventilation des cellules, d'aspiration des poussières, la présence de vantelles et surfaces soufflables sur certaines parties du silo (diminution de la pression dans les secteurs « sensibles » au risque d'explosion)*

Les effets de l'incendie sont traduits en flux thermiques ; la réglementation sur les installations classées retient des valeurs de référence des flux thermiques (exprimées en KW/m2) auxquelles sont attachés des degrés de gravité. Le bureau d'études mesure la

propagation (rayon exprimé en mètre) du flux thermique à partir d'un secteur à risque sélectionné du silo. Il est obtenu une distance d'effet pour chaque valeur de référence retenue.

Ainsi dans le dossier de demande, il est déterminé qu'aucun flux thermique considéré ne sort du site. D'autre part, les effets de 5 KW/m2* n'atteignent pas les autres silos.

- En cas d'incendie, aucun flux thermique soumis à étude ne sort du site

**5 KW/m2 : seuil des destructions de vitres significatives (effets sur les structures) ; seuil des premiers effets létaux (effets sur l'homme) – Les autres valeurs « seuils » des flux thermiques et leur signification sont citées dans le dossier de demande/voir étude des dangers.*

Les effets de l'explosion sont traduits en mesures de pression (millibars/mbar ou Pascal). Des valeurs « seuils » ou de référence sont retenues pour les installations classées correspondant chacune à un certain degré de gravité. Le bureau d'études mesure la propagation de la pression (en mètres/m) à partir du secteur à risque sélectionné du silo. Il est obtenu une distance d'effet pour chaque valeur de référence retenue.

Ainsi dans le dossier de demande, il est déterminé que la valeur de 50mbars* pour l'ensemble des scénarios considérés (secteurs à risque du silo) ne sort pas des limites de propriété du site.

- En cas d'explosion, aucun effet de pression présentant un danger significatif pour la vie humaine ne sort du site.

**50mbars : seuil des dégâts légers sur les structures ; seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine. Les autres valeurs « seuils » des flux thermiques et leur signification sont citées dans le dossier de demande/voir étude des dangers.*

Le croisement de l'échelle de probabilité de l'évènement (incendie ou explosion) avec celle de sa gravité permet au bureau d'études de conclure que le projet AGORA (construction d'un silo vertical) présente un risque « acceptable ».

- Les risques d'incendie ou d'explosion liés au projet AGORA sont jugés « acceptables » compte tenu des moyens mis en œuvre par l'exploitant pour les prévenir ou contenir leurs effets à l'intérieur des limites de propriété du site.

B. Les Observations du Public, du Commissaire enquêteur et les réponses du Maître d'Ouvrage (MO)

1- Les observations du Public :

Voir supra le résumé de l'Observation de Madame FABRY (H. Synthèse des observations)

De cette observation se dégagent deux thèmes : le bruit (thème 1), la poussière de céréales (thème 2)

J'ai également posé des questions au Maître d'Ouvrage sur ces deux thèmes :

La réponse du Maître d'Ouvrage sur ces deux thèmes est commune à l'observation de Madame FABRY et à mes questions – Voir infra.

2- Les questions du Commissaire enquêteur

Thème 1 : le bruit

Une campagne de mesures a été faite en limite de propriété du site les 20 et 21 Janvier dernier par l'agence APAVE de Compiègne. Dans son rapport du 1/02/2016 l'agence indique qu'en un des points mesurés (point 4) le niveau d'émergence sonore est supérieur au niveau autorisé par la réglementation (11db, contre 5db autorisés). Il s'agit de l'émergence diurne due au fonctionnement du site, mesurée dans la zone à proximité des habitations se situant en limite de propriété. Il est à craindre qu'avec la construction du nouveau silo, l'écart émergence mesurée/ émergence autorisée ne s'accroisse encore. Quels aménagements comptez-vous entreprendre pour réduire les niveaux sonores? Une nouvelle campagne de mesures me parait nécessaire après la construction du niveau silo et la mise en place de ces aménagements.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Réflexions suite à la campagne de mesure faite en janvier 2016 et montrant une émergence supérieure au niveau autorisé à proximité du pont-bascule.

La campagne de mesures de bruit réalisée en janvier 2016 a démontré que l'activité actuelle du site ne posait aucuns problèmes en période nocturne. En effet, le niveau ambiant est plus faible que le niveau résiduel, ce qui en fait correspond à la baisse du trafic de l'autoroute qui conditionne le bruit de fond du site de Roye-Sur-Matz.

Concernant les valeurs de bruit en journée, le point de mesure situé à proximité du pont-bascule a généré un dépassement d'émergence de 11 dB, lors du stationnement de véhicules sur le pont-bascule. Nous sommes actuellement en cours de recherche et d'analyse de murs anti-bruit qui, positionnés le long du pont-bascule, permettront de protéger les riverains de ce désagrément.

Notre volonté est clairement affichée sur ce point et une mesure de bruit réalisée après la réalisation des travaux d'extension du site viendra conforter les riverains sur ce point.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Maître d'Ouvrage a bien conscience du problème. Pour compléter le rapport APAVE sur ce point, il identifie le facteur de bruit émergent critique comme étant le stationnement des véhicules au niveau du pont à bascule. Il recherche actuellement les solutions d'équipement

pour réduire l'émergence sonore au niveau des habitations. On peut recommander que le choix de cette solution soit mené en concertation avec les habitants dans la mesure où le champ visuel vers ce côté du site depuis les habitations sera alors probablement réduit. (Aménagement d'un mur anti-bruit).
Le fonctionnement du nouveau silo ne devrait avoir que très peu d'impact sur le niveau d'émergence sonore au niveau des habitations car le nouveau silo sera relativement éloigné de celles-ci. (Plus de100m).

Thème 2 : les poussières de céréales

L'observation de Madame FABRY qui est plutôt favorable à la modernisation du site et à l'extension de ses capacités (nouveau silo) montre tout de même que la nuisance d'empoussièrement existe au niveau des habitations en limite de propriété, du moins pendant la période des moissons. Madame Fabry ne semble pas souffrir de cette situation ; mais si sa maison devait être occupée par une autre personne cet inconvénient pourrait être ressenti différemment. Comme pour la remarque précédente sur le bruit, il est à craindre que cette situation ne s'aggrave avec la mise en fonction du silo projeté. Il semble d'après le dossier que les opérations de déchargement des céréales sur les fosses de réception et de chargement pour les expéditions soient la raison principale de cet empoussièrement. Quelles mesures comptez-vous prendre pour améliorer cette situation ou du moins pour ne pas l'aggraver avec le nouveau silo ? Comme l'a souligné l'avis de l'Autorité Environnementale il s'agit aussi de se mettre en conformité avec l'art 12 de l'arrêté ministériel du 29 Mars 2004.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

L'empoussièrement peut-il être aggravé du fait des travaux de construction d'un nouveau silo et de son exploitation ?

Le projet mis en œuvre a pris en compte, lors de sa conception, le fait d'éloigner le plus possible la nouvelle construction de la proximité des riverains. Ainsi, tous les éventuels désagréments (ventilation du grain, déchargements et chargements de véhicules, bruits dus à la marche des installations) liés au futur nouveau silo sont situés à plus de 120 mètres des habitations existantes.

Par ailleurs, les éléments suivants sont à prendre en compte :

- Lors de la démolition des installations, la fosse de réception de céréales la plus proche des habitations, a été supprimée. Elle alimentait deux cellules métalliques qui ont été démontées.
- La nouvelle installation sera équipée d'un système d'aspiration de dernière génération sur les installations de transfert du grain.
- Les deux nouvelles fosses de réception sont à l'extérieur afin d'éviter la concentration de poussière, ainsi la dilution naturelle dans l'atmosphère évitera les nuisances à distances.

D'autre part, des mesures réalisées dans une autre coopérative sur des installations similaires, lors des opérations de déchargement de bennes agricoles, ont démontrées la présence de concentrations faibles dès lors que l'on s'éloigne de la fosse. Il a été constaté, lors de ces mesures une concentration inférieure à 129 mg/m3 juste à côté de cette fosse et moins de 26 mg/m3 à 15 mètres, sachant que les valeurs règlementaires en flux canalisés sont comprises entre 40 et 100 mg/m3 (source FRCA Picardie).

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le réaménagement du site va améliorer cette situation, notamment par la suppression de fosses de réception du grain à proximité des habitations (anciennes cellules « Prive »). L'éloignement du nouveau silo des habitations (plus de 100m) ainsi que les équipements d'aspiration contribuent à réduire l'impact des poussières de céréales. La concentration des poussières à 15 m des points de déchargement du nouveau silo est réglementairement acceptable.

Thème 3 : La récupération des eaux polluées (Cf. Avis de l'Autorité Environnementale)

Le projet prévoit un bassin de 500m3 pour la récupération des eaux polluées (bassin de rétention). Comment justifiez-vous ce dimensionnement ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Comment se justifie un bassin de 500 m3 pour la récupération des eaux polluées ?

Le bassin de rétention des éventuelles eaux de sinistre a deux objets principaux :

- Il sert de rétention déportée aux 488 m3 de stockages d'engrais liquide en cas de fuite de l'une des cuves.
- Il a pour objet de récupérer les 240 m3 d'eaux incendie.

Une capacité de 500 m3 a donc été retenue, avec une marge liée aux eaux de pluies résiduelles qui seraient présentes, le bassin n'étant pas couvert.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Maître d'Ouvrage répond sur ce point à la demande de justification (bassin de rétention de 500m3) formulée dans l'avis de l'autorité environnementale.

Thème 4 : la gestion des eaux de pluie (Cf. Avis de l'Autorité Environnementale)

Selon l'Avis de l'Autorité Environnementale, le dossier ne comporte pas d'information sur le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux de pluie. Pouvez-vous apporter des indications à ce sujet ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le dossier manque d'informations sur le dimensionnement des ouvrages. Pouvez-vous nous apporter des indications à ce sujet ?

Les voieries du site et les surfaces bitumineuses seront bordurées et construites (pentes, regards, canalisations souterraines) de manière à diriger tous les écoulements d'eaux de pluies vers le bassin d'infiltration après passage par un débourbeur / déshuileur.

En cas de sinistre, une vanne d'isolement disposée en aval du débourbeur / déshuileur permettra d'orienter ces eaux vers le bassin de sinistre, évoqué dans le thème 3.

Le bassin d'infiltration a été dimensionné lors d'une étude réalisée par le CEBTP en août 2015. Cette étude vous est communiquée et envoyée en annexe 1 (il s'agit du rapport du CEBTP référence N° DRNNE.F.1004-3). L'étude démontre que ce bassin d'infiltration doit être avoir une surface d'infiltration de 370 m2 et un volume minimum de 474 m3. Le bassin qui sera réalisé aura une capacité de 500 m3 au minimum.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Maître d'Ouvrage répond sur ce point (écoulement, récupération des eaux de pluie, capacité du bassin d'infiltration) à la demande d'informations formulée dans l'avis de l'autorité environnementale ».
L'étude CEBTP est jointe au présent Annexe Douze

Thème 5 : Conformité du projet à la « loi sur l'eau » (Cf. Avis de l'Autorité Environnementale)

Selon le dossier de demande, il semble qu'avec le réaménagement du site, compte tenu également du nouveau silo, la surface de voirie imperméabilisée soit supérieure à 1 ha et ainsi le régime applicable du point de vue de la loi sur l'eau serait celui de la déclaration (D) (Cf page 14 du dossier de déclaration/notice de renseignement) ; cependant, pour cette conclusion il n'a pas été tenu compte de la surface correspondant à la partie du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet, surface qui doit être ajoutée à celle de la voirie imperméabilisée pour déterminer le régime applicable (Déclaration ou demande d'autorisation) (Cf. « nomenclature eau » Art L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement). Pouvez-vous faire compléter le dossier sur ce sujet ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Intégration du bassin versant dans ce décompte de volume d'eau captée par le site ?

Les surfaces imperméabilisées misent en œuvre par ce projet ne récupèrent que les eaux de pluies qui les concernent. La pluie, ainsi que les ruissellements du bassin versant, sont logiquement infiltrées directement dans les sols sur lesquels elles tombent. Elles ne sont donc pas collectées par ce projet et pas prises en compte dans le calcul.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :
Le Maître d'Ouvrage répond sur ce point au manque d'informations noté dans l'avis de l'Autorité Environnementale : les eaux de pluie et ruissellements du bassin versant interceptés par le projet sont non significatifs, compte tenu de leurs infiltrations en amont du projet (nombreux champs, terres cultivées etc.). Dans ce sens, il peut ne pas être tenu compte de la surface du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet pour le régime applicable au regard de la « loi sur l'eau ».

Thème 6 : la sécurité routière au niveau du site.

Lors de la visite du site le 7 Janvier 2016, le CE suppléant et moi-même avions noté que la sortie prévue pour les véhicules après déchargement ou après chargement (expéditions) pouvait être améliorée du point de vue de la sécurité de circulation sur la départementale RD 27. En effet il nous semblait qu'il manquait sur cette voie un « tourne à gauche » pour faciliter la manœuvre de sortie en direction de Conchy-les-Pots, de la départementale 1017, de l'autoroute du Nord. Pensez-vous que la sécurité de circulation pourrait être améliorée avec la nouvelle configuration du site ?

Il me semble que la commune, les services territoriaux, devraient être sensibilisés sur le défaut de signalisation spécifique à hauteur du site (« Attention sortie de camions, engins agricoles… », Aménagement de feux de sortie de sites etc.). L'étude faite à ce sujet dans le dossier de demande nous montre que sur la période des moissons (Juillet, Août), soit sur une période de deux mois, ce sont plus de 1200 véhicules (pour la plupart, tracteurs avec remorques) qui rentrent et sortent du site, soit environ 20 véhicules par jour ; c'est une moyenne, les « pics » de visite allant certainement au-delà. Le nouveau silo permettant une augmentation des capacités de stockage, on peut penser que ce chiffre augmentera pour cette période. Si d'après le dossier d'étude, l'impact est modeste sur le trafic routier (augmentation des livraisons compensée en partie par la diminution des besoins de transfert) il n'est pas négligeable du point de vue de la sécurité sur la départementale au niveau du site.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Pensez-vous que la sécurité de la circulation pourrait être améliorée avec la nouvelle configuration du site de Roye-Sur-Matz ?

Le projet ne modifie pas les accès entrant et sortant sur le site. La circulation à l'intérieur du site est améliorée par le fait d'avoir intégré un deuxième pont-bascule, permettant d'éviter tout croisement de véhicules sur les couloirs de circulation qui seront mis en place avec ce nouveau stockage.

Concernant la sortie des véhicules, la démolition des bureaux qui étaient situés en limite de propriété a permis de nettement améliorer la vision, notamment sur la droite du véhicule sortant. En ce sens, le projet va apporter une meilleure sécurité et une amélioration sensible. Nous en profiterons également pour rappeler à tous nos intervenants amenés à circuler sur notre site, par des panneaux de signalisation, cette sortie sur la départementale.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le réaménagement du site et la signalisation mise en place sur le site à ce propos par le Maître d'Ouvrage vont certes améliorer la sécurité de sortie de véhicules tels que tracteurs avec remorques, camions sur la RD 27. Mais ces mesures me paraissent insuffisantes ; c'est en priorité sur la RD 27 que les aménagements adéquats doivent être réalisés ; à défaut d'un « tourne à gauche » en sortie de site, il faudrait au moins une signalisation adaptée : sortie fréquente de véhicules agricoles, tracteurs, camions, panneaux de réduction de vitesse ou ralentisseurs, signal lumineux de sortie. Le maître d'ouvrage doit initier une réflexion à ce propos avec l'autorité municipale et le Conseil Départemental.

Thème 7 : La sécurité du site

Il n'est pas fait état dans le dossier d'une liaison avec une société de surveillance pour la protection du site quant aux risques d'intrusion, de vandalisme, atteintes aux biens et à la sécurité durant les périodes d'absence du personnel (nuit, week-end, jours fériés, congés etc..Ne jugez-vous pas que cela soit nécessaire ? Les autres sites de la coopérative AGORA ne bénéficient-ils pas non plus de ce soutien ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Mise en place d'une surveillance accrue pour la protection des installations ?

Le site est équipé d'un système de surveillance indiquant la bonne conservation des céréales et de la surveillance des stockages de produits phytosanitaires.

Plusieurs capteurs de détection de présence ou indiquant des mouvements anormaux sur certains points stratégiques du site seront ajoutés dans ce projet et serviront à informer la société de Télésurveillance avec qui nous travaillons d'un phénomène anormal.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Des capteurs d'intrusion seront mis en place par le Maître d'Ouvrage. Le support d'une société de télésurveillance est prévu. La sécurité du site est améliorée dans le cadre de son extension et du projet

Fait à Senlis, le 15 Avril 2016

Le Commissaire Enquêteur
Alain GIAROLI

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

I. Rappel : Objet et déroulement de l'enquête :

La coopérative agricole AGORA, comptant 49 sites dans le département de l'Oise et regroupant plus de 2000 adhérents, souhaite étendre la capacité de stockage de céréales de son site de Roye-sur- Matz par la construction d'un nouveau silo, type silo vertical. Cette capacité de stockage passerait ainsi de 10 000 tonnes à 26000 tonnes (environ). Le site ayant besoin d'être modernisé et adapté à la réception de ce nouveau silo est actuellement en cours de réaménagement (permis de construire n° 06055815T0004 délivré par le maire de la commune de Roye-sur-Matz le 8/10/2015).

En respect de la réglementation, compte tenu du silo projeté (respect notamment des distances administratives/rayons forfaitaires), le site est agrandi par l'acquisition de nouveaux terrains (pris sur la zone naturelle du POS - voir infra)

La construction du nouveau silo est soumise à autorisation du Préfet selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – rubrique 2160.2a

La demande d'autorisation par le Maître d'Ouvrage, matérialisée par le dossier joint au présent, fait l'objet de l'enquête publique ouverte par l'arrêté du préfet de l'Oise du 24 Décembre 2015 ; Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens m'ayant désigné comme commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête (commissaire enquêteur suppléant, monsieur Philippe LEGLEYE).

L'enquête publique sur la demande d'autorisation par AGORA concernant la construction d'un silo vertical sur son site de Roye-sur-Matz s'est déroulée du 16 Février au 17 Mars 2016 inclus. Le dossier d'enquête pouvait être consulté par le public dans les mairies des communes suivantes : Roye-sur-Matz (60), Boulogne la Grasse (60), Canny-sur-Matz (60), Conchy-les-Pots (60), Laberlière (60), Orvillers Sorel (60), Ricquebourg (60), Beuvraignes (80), et Tilloloy (80), aux jours et heures d'ouverture de celles-ci ; la mairie de Roye-sur-Matz ayant été désignée par l'arrêté du préfet comme siège de l'enquête. J'ai tenu cinq permanences de trois heures chacune en mairie de Roye-sur-Matz pour recevoir le Public, soit les 16 février, 22 février, 5 mars, 9 mars et 17 mars 2016.

Ces dispositions avaient été annoncées dans les délais réglementaires (15 jours avant le début de l'enquête) par la presse (insertion dans le « Courrier Picard » et le « Bonhomme Picard », éditions de l'Oise et de la Somme), sur le site Internet de la préfecture de l'Oise, ainsi que par voie d'affichage dans les communes susmentionnées. Un avis dans la presse a également été répété dans les huit premiers jours de l'enquête. D'autre part, le Maître d'Ouvrage a fait publier un article spécifique dans l'édition du 10 février 2016 du « Courrier Picard ». En

respect de la réglementation, l'affichage de l'avis d'enquête a été également réalisé sur le site de la coopérative AGORA à Roye-sur-Matz, affichage constaté par huissier de justice. (A ma demande, le maître d'ouvrage a accepté de mettre une deuxième affiche, afin de rendre la publicité plus effective, compte tenu de la configuration des lieux).

A ma demande, le Maître d'Ouvrage a aussi rectifié et complété le dossier d'enquête (Voir partie I du rapport et l'annexe quatre)

Malgré le bon niveau de publicité de l'avis d'enquête, seulement trois personnes sont venues en mairie de Roye-sur-Matz pendant mes permanences pour consulter le dossier d'enquête ou le registre, et/ou demander des explications. Une seule de ces trois personnes a consigné des observations sur le registre d'enquête. Aucune personne n'est venue consulter le dossier en dehors de mes heures de permanence.

Les observations sur le registre ont été consignées par Madame FABRY, occupante de l'une des trois maisons situées en limite de propriété du site AGORA.

Bien que Madame FABRY soit plutôt favorable au projet d'AGORA (Elle habite ce lieu depuis environ cinquante ans, elle a toujours connu la proximité de ce type d'activité), elle reconnaît certaines nuisances telles que la poussière et le bruit dues aux fonctionnement du site, plus particulièrement pendant la période des moissons (Juin et Juillet, le site étant alors fréquenté par 20 véhicules par jour en moyenne, principalement des tracteurs avec remorques effectuant les livraisons de céréales).

Dans un procès-verbal de synthèse que je remettais au maître d'ouvrage le 18 mars 2016, je prenais en compte les observations de Madame FABRY auxquelles j'ajoutais mes propres observations ou demandes d'explications dont certaines reprenaient les points évoqués dans l'avis de l'autorité environnementale (Préfet de Région/DREAL) du 5 février 2016 (Cf. partie I du rapport, annexe six).

Ainsi, dans son mémoire en réponse du 30 Mars 2016, le Maître d'Ouvrage répondait à ces observations et demandes d'explications classées en Sept thèmes : le bruit (th1), les poussières de céréales (th2), la récupération des eaux polluées (th3), la gestion des eaux de pluie (th4), conformité du projet à la loi sur l'eau (th5), la sécurité routière au niveau du site (th6), la sécurité du site (Cf. partie I du rapport, annexe dix.)

II. Arguments retenus, bilan *arguments contre/arguments pour, et AVIS*

De l'analyse du dossier de demande (projet de construction d'un silo vertical), de l'analyse des observations du public et des réponses du Maître d'Ouvrage (thèmes susmentionnés), ainsi que des renseignements obtenus au cours de l'enquête (visite des lieux) – Voir partie I du rapport d'enquête - je tire le bilan suivant (arguments *contre* et arguments *pour* le projet AGORA) :

Sur les aspects environnementaux (environnement naturel et architectural)

Arguments *contre :*

L'impact visuel sur le site existant et le paysage proche ne peut être ignoré : le nouveau silo constituera un bâtiment d'environ 50 m de long sur une hauteur de plus de 30 m (partie du bâti la plus visible). Le site est en zone sensible aux remontées de nappes (risques d'inondations)

Arguments *pour* :

Le site est en milieu rural, hameau de quelques maisons entouré de champs. Cet hameau, « Les fonds de Roye-sur-Matz », est situé à environ 800m du centre bourg et de deux entités faisant l'objet d'une inscription à l'inventaire du patrimoine architectural (base Mérimée : jardin d'agrément du château des Ganges et église). Le hameau est en zone UE du POS (zone dédiée aux activités économiques). L'impact visuel, notamment sur la hauteur, est tempéré du fait de la présence d'un champ éolien à environ 500m au nord-ouest du site (Commune de Conchy-Les-Pots).

Des remblais conséquents assureront la protection du nouveau silo des remontées de nappe. La base du silo sera au niveau de la cote « des plus hautes crues ».

Aucune eau de « procédé » n'est rejetée par le fonctionnement du site. Il n'y a pas non plus de captage dans la nappe phréatique pour les besoins industriels. Le site est situé en dehors des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (AEP) les plus proches (communes de Laberlière et Orvillers Sorel). La récupération des eaux de pluie et eaux de sinistres bénéficie d'équipements dont la dimension est en adéquation avec la réglementation et avec les études conduites à ce propos (bassins d'infiltration, de rétention, passage par un séparateur/débourbeur déshuileur (rétention des boues, hydrocarbures etc.).

Le site est en dehors des espaces naturelles protégées (PNR, ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000, BIOCORRIDORS - Voir définitions Partie I du rapport)

Sur les aspects des nuisances potentielles pour l'environnement humain

Arguments *contre :*

L'enquête a fait ressortir deux types de nuisances potentielles pour l'environnement humain à proximité du site : l'émission de poussières de céréales et de bruit.

Ces nuisances concernent principalement les occupants des trois maisons situées en limite de propriété du site AGORA.
Bien que dans ses observations consignées dans le registre d'enquête Madame FABRY ait déclaré que ces émissions n'étaient manifestes que pendant la période des moissons (deux

mois de l'année) et que cela ne créait pas de « gêne » conséquente pour elle, cette situation pourrait être ressentie différemment par un autre occupant des lieux. D'autre part, une étude menée par le bureau APAVE en Janvier 2016 a montré que l'émergence de bruits au niveau de ces habitations, due au fonctionnement du site pendant le jour (émergence diurne), n'était pas conforme à la réglementation : 11db relevés au lieu de 5db autorisés.

Arguments *pour :*

Concernant les poussières de céréales.

La composition des poussières de céréales n'est pas nocive pour la santé humaine. L'émission de ces poussières est due principalement aux opérations de déchargement du grain sur les fosses de réception et avec un moindre effet aux opérations de chargement à partir du boisseau de livraison ou des cellules de stockage. (Le grain ayant perdu partie de ses « impuretés », matières à poussières, lors des opérations d'ensilage ou de nettoyage lesquelles se font sous aspiration constante). Le réaménagement du site améliorera la situation, par la suppression de deux silos (cellules « Prive ») situées à proximité des habitations. Le silo projeté (silo vertical) sera à plus de 100m des habitations les plus proches, suffisamment éloigné pour que l'émission de poussières lors des opérations de déchargement ou de chargement du grain se disperse dans l'atmosphère sans qu'elles puissent atteindre ces habitations. Les calculs de dispersion (réduction des concentrations) faits sur ce type de silo lors des opérations concernées sont rassurants à ce propos. (Cf. mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage).

Concernant les bruits émergeants.

Le facteur critique est identifié comme étant le passage ou le stationnement des véhicules sur le pont à bascule, lieu où seront également les nouveaux bureaux de réception.

L'impact du silo projeté sur la fréquence et les manœuvres des véhicules sur le site reste modeste : le dossier de demande indique une augmentation d'un véhicule par jour sur l'ensemble de l'année : l'augmentation des opérations de livraison, compte tenu des nouvelles capacités de stockage, étant compensée par la diminution des opérations de transfert du grain sur d'autre sites, par manque de place.

Le Maître d'Ouvrage est conscient qu'il doit entreprendre les aménagements nécessaires afin d'être en conformité avec la réglementation sur l'émission de bruits. Une étude est actuellement menée pour l'aménagement d'un mur « anti-bruits » protégeant les habitations des émergences sonores. Une nouvelle campagne de mesures de bruits sera demandée par le Maître d'Ouvrage après cet aménagement et après la mise en service du nouveau silo.

Sur les aspects de sécurité de la circulation au niveau du site

Il s'agit ici de l'impact des véhicules se rendant sur le site ou en sortant sur la sécurité de circulation sur la RD 27.

Arguments *contre*

Si le trafic engendré par l'activité du site (20 véhicules en moyenne par jour sur les mois de Juillet-Aout, 5 véhicules en moyenne par jour sur les dix autres mois de l'année, 1 véhicule de plus en moyenne par jour compte tenu du nouveau silo) a peu d'impact sur le volume de trafic relevé sur la RD 27 (550 véhicules/jour), il présente un certain danger quant à la circulation sur cette départementale au niveau du site. Si l'entrée du site bénéficie d'un « tourne à gauche », permettant aux tracteurs avec remorques ou camions entrant sur le site de marquer l'arrêt et d'avoir la pleine visibilité avant le franchissement de la chaussée, ce n'est pas le cas pour la sortie des véhicules du site. D'autre part, aucune signalisation spécifique (« sortie fréquente d'engins agricoles, de camions », feux d'avertissement, n'existe actuellement sur la RD 27 au niveau du site (La vitesse limitée à 70 Km/h sur ce tronçon ne me semble pas être une mesure suffisante pour la sécurité)

Arguments *pour*

Dans la mesure où cette situation a été relevée par le commissaire suppléant et moi-même lors de notre visite du site (Voir partie I du rapport – annexe sept). Je n'ai pas d'argument *pour* le maintien de cette situation.

Recommandation envisagée

Une recommandation doit être faite à ce propos au Maître d'Ouvrage, même si celui-ci déclare dans son « mémoire en réponse » que la situation en sortie de site sera améliorée du fait de la déconstruction des anciens locaux sociaux (opérations de réaménagement du site). Il s'agit de sensibiliser les autorités compétentes, Conseil Départemental, Maire de la commune sur cette situation de danger potentiel pour la circulation. Pendant la période des moissons il peut y avoir des « pics » de fréquence de « visite » du site bien supérieurs à 20 véhicules par jour

Sur les aspects de sécurité du site quant aux risques d'intrusion, d'actes malveillants etc.

Argument *contre*

En dehors de la surveillance par les personnes travaillant ou présentes sur le site (deux personnes ressources sont dédiées au fonctionnement du site pendant toute l'année) le site n'est protégé des risques d'intrusion que par sa clôture et la fermeture des accès. La situation est notamment sensible en dehors des heures travaillées (la nuit) et durant les périodes de congés.

Argument *pour*

Le dossier de demande précise à ce sujet que le type d'activité offert par les coopératives agricoles est peu « convoité » pour le moment par des personnes se livrant à des actes malveillants ou délictueux. Aussi, les mesures de protection doivent rester en adéquation avec ce constat. Cependant je note qu'avec le réaménagement du site et la construction du nouveau silo le Maître d'Ouvrage développera également la protection du site contre les risques

d'intrusion, notamment par l'utilisation de « capteurs » et la liaison avec une société de surveillance. (Voir mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage)

Sur les aspects de la conformité du projet avec le Plan d'Occupation des Sols de la commune (POS)

Argument *contre*

La demande d'autorisation concernant la construction du nouveau silo ne peut être accompagnée pour le moment d'un permis de construire, le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Roye-sur-Matz devant être modifié pour permettre cette construction : modification du zonage en zone naturelle (partie de zone 2NA évoluant en zone 1NA) et modification du règlement en zone UE et 1 NA pour permettre une construction de la hauteur du silo envisagé, plus de 30m).

Arguments *pour*

Au moment de la rédaction du présent une enquête publique distincte est ouverte à l'initiative du Maire de la commune (Arrêté du 25 Mars 2016) donnant suite à la délibération du Conseil municipal du 18 Décembre 2015). Cette modification du POS est en effet nécessaire pour permettre la construction du silo envisagé.

Sur les aspects des dangers potentiels du nouveau silo (silo vertical)

Arguments *contre*

Les études d'accidentologie relevées dans le dossier de demande (périodes 1982 à 1997 et 1997 à 2009 - sources Coopératives de France et BARPI) font part de plusieurs accidents dus notamment à des incendies ou à des explosions survenus dans le cadre du fonctionnement des silos à grain (stockage de céréales). La poussière de céréales est en effet facilement inflammable et lorsqu'elle est présente en milieu confiné, sous certaines conditions, il y a risque d'explosion.

Arguments *pour*

Si les études citées montrent quelques cas d'accidents par incendie ou explosion accompagnés de victimes (blessures graves, décès), ceux-ci sont devenus de plus en plus rares avec le temps. D'autre part il faut souligner qu'il n'y a pas eu de victimes en dehors du site d'exploitation.

Une réglementation stricte, un « savoir faire » tant sur le plan technique que sur les procédures de sécurité mises en place accompagnent l'exploitation des silos à grains. Cet accompagnement permet de limiter considérablement tant l'occurrence des évènements dangereux que leurs effets. A cet égard il faut citer principalement : l'arrêté du 29 mars 2004 « relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tous autres produits organiques dégageant des poussières inflammables » et le

« guide de l'art sur les silos » pour l'application de cet arrêté (Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable, et de l'aménagement du territoire – 2008). Le dossier de demande du Maître d'Ouvrage présente une conformité de son projet à l'arrêté de 2004 cité. (Cf. annexe 6 du dossier de demande)

En ce qui concerne l'étude des dangers menée dans le cadre du dossier de demande (voir mon analyse - partie I du rapport) je retiens principalement :

- En cas d'incendie, aucun flux thermique soumis à étude ne sort du site
- En cas d'explosion, aucun effet de pression présentant un danger significatif pour la vie humaine ne sort du site
- Les risques d'incendie ou d'explosion liés au projet AGORA sont jugés « acceptables » compte tenu des moyens mis en œuvre par l'exploitant pour les prévenir ou contenir leurs effets à l'intérieur des limites de propriété du site

Compte tenu de ce qui précède, des arguments retenus et soumis à l'analyse bilancielle ci-dessus,

J'émets un **AVIS FAVORABLE** sur la demande présentée par la coopérative AGORA pour la construction d'un nouveau silo (silo vertical) sur son site de Roye-sur-Matz (60)

J'assortis cependant cet avis de la **remarque** et des **recommandations** suivantes :

Remarque : le silo projeté ne pourra être construit qu'après modification du POS de la commune de Roye-sur-Matz et obtention d'un permis de construire. En ce qui concerne la modification du POS une enquête publique est en cours à ce sujet.

Recommandation 1 : Le Maître d'Ouvrage doit poursuivre sa recherche pour un équipement adéquat en vue de limiter les bruits émergeant de l'installation et être en conformité avec la réglementation sur ce sujet. Il est souhaitable que la solution d'un « mur anti-bruit » soit discutée avec les habitants situés en limite de propriété du site, dans la mesure où à priori cette solution diminuera la vue sur l'espace naturel depuis leur propriété.

Recommandation 2 : Il est souhaitable que le Maître d'Ouvrage prenne attache auprès des autorités compétentes, notamment le conseil départemental, le maire de la commune pour que la sécurité en sortie de site des véhicules sur la RD 27 soit améliorée par des équipements appropriés (« tourne à gauche », signalisation etc.). La signalisation actuelle sur la RD 27 au niveau de l'exploitation AGORA est insuffisante à cet égard.

Fait à Senlis, le 15 Avril 2016

Alain GIAROLI
Commissaire enquêteur

Annexe Une

Schémas des installations existantes et des installations projetées

FRCA PICARDIE	*Dossier 60-38-17-DAE*	Version C 08/12/2015
NOTICE DE RENSEIGNEMENTS		

L'état initial de la zone projetée est constitué d'un site déjà existant comprenant diverses installations et bâtiments dont certains seront démontés.

- 3 silos plats (n°2, n°3 et n°4),
- 2 cellules métalliques PRIVE,
- 1 boisseau,
- 1 magasin appros,
- 1 entrepôt engrais solides,
- 4 cuves d'engrais liquides,
- des anciens locaux sociaux.

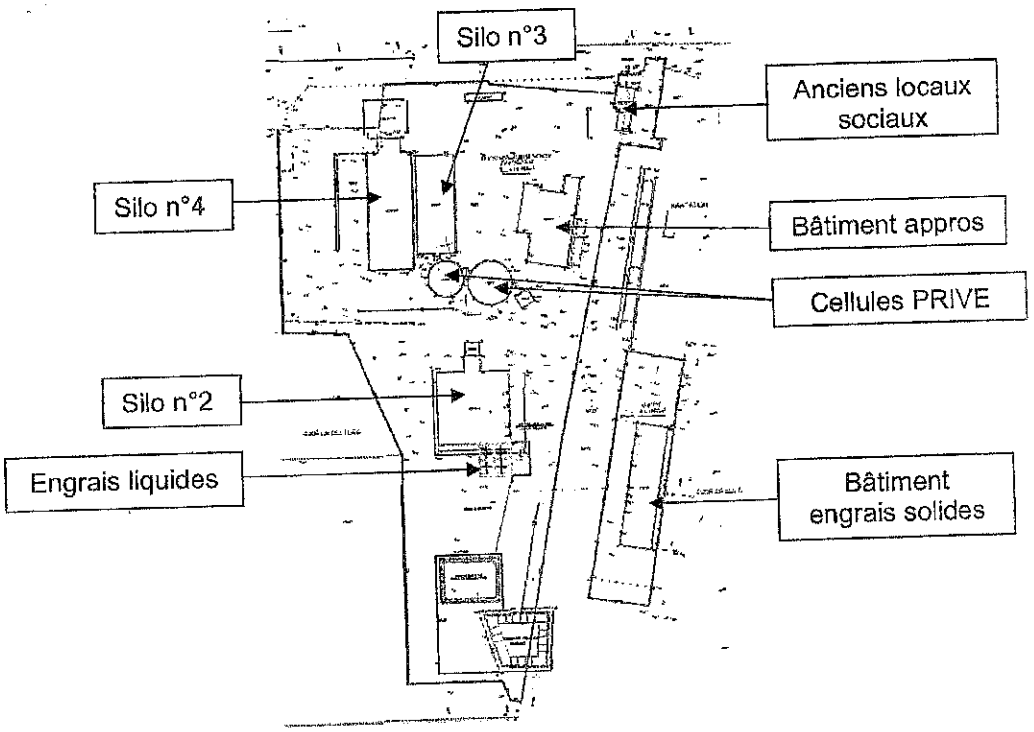

Suite aux déconstructions prévues, il ne restera que 3 silos plats et le stockage d'engrais liquides comme installations existantes.

De plus, du terrain a été acquis pour compléter la maitrise foncière des différentes activités.

Ainsi, il sera implanté un silo vertical d'une capacité de 19 214 tonnes, soit 25 616 m^3.

(voir paragraphe V)

D'autres bâtiments seront reconstruits :

- un entrepôt engrais solides,
- un bâtiment appros,
- un local phytos,
- des bureaux et locaux sociaux.

FRCA PICARDIE	Dossier 60-38-17-DAE	Version C 08/12/2015
NOTICE DE RENSEIGNEMENTS		

V- DESCRIPTION DES ACTIVITES

5-1 Description des installations

Le site disposera de :

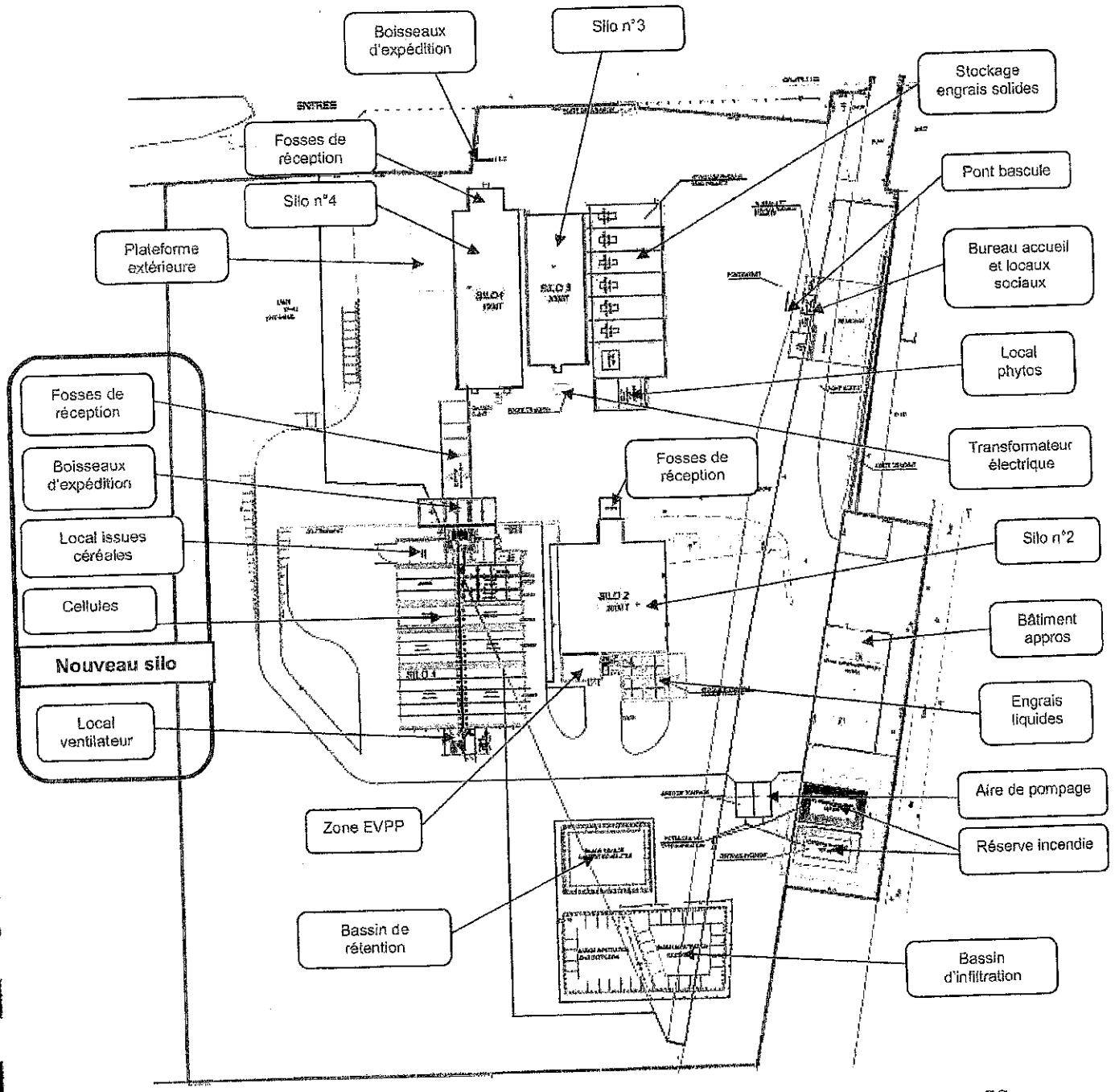

Annexe Deux

Compte-rendu de la visite du site AGORA à Breteuil (Oise)

Compte-rendu sommaire

Visite du site AGORA à Breteuil (Oise), suivie d'une réunion avec le Maître d'Ouvrage (MO)

(27 Janvier 2016)

Personnes présentes : Monsieur MORAND, responsable industriel (AGORA), accompagné de M. GOURDET, responsable du silo de Breteuil, le Commissaire Enquêteur titulaire

(Début de visite : 15h)

I. La visite :

Intérêt de la visite : observer et comprendre la structure et le fonctionnement d'un silo de stockage de céréales (silo vertical) de même type que celui projeté sur le site AGORA de Roye-sur-Matz.

Les différences essentielles résident dans la capacité du volume stocké – 30254 tonnes et 20 cellules pour Breteuil, à comparer avec les 19250 tonnes et 10 cellules à Roye-sur-Matz - et dans la structure extérieure du silo qui intègre des transporteurs d'ensilage couverts à Breteuil alors qu'ils seront à l'air libre à Roye-sur-Matz. En conséquence, la hauteur de bâtiment et l'impact paysager sont plus importants sur le site de Breteuil.

Ainsi j'ai pu observer :

- Les locaux à l'entrée du site : un local d'exploitation, locaux sociaux avec sanitaires (douche, WC et kitchenette), une salle de réunion

Note : les locaux à l'entrée du site de Roye sur Matz seront identiques à ceux-ci. .

Le local d'exploitation comprend les équipements informatiques permettant le contrôle et le suivi des opérations de stockage de céréales dans le silo : déchargement dans les fosses de réception, transport/ ensilage du grain dans les cellules, ventilation des céréales, dépoussiérage/filtrage de l'air des installations de transport du grain, transport / reprise du grain pour expéditions. La supervision intègre un contrôle permanent de la température dans l'ensemble des installations de stockage (cellules, boisseaux,local déchets,filtres…).

Sur le site, il y a également un stockage de produits phytosanitaires, engrais solides et liquides (autres structures que le silo observé).

Annexe 2 / 1

Un pont a bascule est situé de chaque côté du local d'exploitation dans lequel sont effectués les Contrôles du chargement : calcul du poids de la marchandise en entrée et en sortie, prélèvement d'un échantillon pour analyse physico-chimique avant stockage ou avant expédition.

- les équipements du silo vertical

  - Parois en palplanche (acier)
  - Fosses de réception avec grilles permettant de retenir les corps étrangers.
  - Equipements de transport des céréales (chaînes et élévateurs entièrement capotés)
  - Cellules de stockage.
  - Gaines de refroidissement dans les cellules : elles reçoivent de l'air pulsé par un ventilateur central après ouverture de trappes de ventilation
  - Sondes thermométriques à plusieurs points de mesure dans les cellules
  - Captation de poussière sur tous les équipements où les grains sont en mouvement: cette captation se fait par aspiration, l'air traverse ensuite des filtres, l'air dépoussiéré est rejeté dans l'atmosphère, et les poussières captées sont récupérées dans un local dédié pour traitement en déchets spécialisés (organisme externe).
  - Présence d'une colonne sèche et d'extincteurs (permettant de faciliter la lutte contre un sinistre et de réduire les effets d'un incendie)
  - Events réducteurs de pression : plaques métalliques dont le scellement cède à des pressions faibles (20 mbar) et limite les cas de surpression (prévention des explosions).
  - Reddlers de liaison/transport avec d'autres silos (ils sont aériens à Breteuil, et seront au sol dans le projet de Roye-sur-Matz)

(Fin de la visite : 17h)

II. La réunion avec le maître d'ouvrage.

Elle a permis un apport d'informations ou d'explications du Maître d'ouvrage et la correction du dossier d'enquête.

- L'apport d'informations ou d'explications :

  - Evolution des comptes financiers de la coopérative AGORA : chiffres clés du bilan sur plusieurs années, notamment le CA (Chiffre d'Affaire) et le RN (Résultat Net). On note que ces comptes sont en baisse depuis 2012 et que la valeur des capitaux propres » continue de progresser depuis plusieurs années.. Pour 2014/2015 : le CA est de 254 M euros (315 M euros en 2012/2013) et le RN de 0, 9 M euros (3 M euros en 2012/2013). Les capitaux propres sont proches des 70 M euros.
    M = million
    Si le CA et le RN baissent (liés à la baisse des prix des céréales, baisse des cours des participations sur le marché international de l'Agro-industrie), la capacité d'autofinancement reste satisfaisante (7,7 M euros).

Annexe 2 /p 2

- Les derniers rapports du CHSCT d'AGORA: manquent encore le rapport de 4ème trimestre 2015 et le rapport annuel. Vu avec JS

- Les activités de stockage de céréales sur le site de Roye-sur-Matz existent depuis environ 60 ans. La Coopérative AGORA existe depuis le 1er juillet 2010 (issue de la fusion de coopératives) et a repris ces structures de Roye-Sur-Matz qui appartenait auparavant à la coopérative OCEAL.

- Le terrassement qui accueillera la structure béton de la construction du nouveau silo de Roye-sur-Matz prendra en compte les résultats de l'analyse hydrogéologique, de telle manière que la base du silo soit à la cote « hauteur des plus hautes eaux d'inondation »

- La consommation électrique sur le site de Roye-sur-Matz est actuellement d'environ 100 000 KW par an. Cette consommation sera environ de 250 000 KW après la mise en fonction du nouveau silo

- Le chiffre moyen des emplois sur le site de Roye-sur-Matz est de 2 personnes/année. L'implantation du niveau silo n'apportera pas de modification à ce propos.

- Il ne peut y avoir « d'effets domino » en cas d'incendie ou d'explosion dans le nouveau silo avec les autres silos déjà implantés car les distances réglementaires sont respectés (cf. conclusions « étude des dangers »)

- Les effets d'une pression de 50mbar en cas d' « explosion », considéré dangereux pour l'homme (possibilité de victimes), ne sortent pas du périmètre du site.

o Les corrections du dossier d'enquête ou ajouts nécessaires :

- La référence au PLU de Roye-sur-Matz doit être remplacé par celle au POS (document d'urbanisme actuel de la commune) : corrections nécessaires dans les documents « dossier de demande » et « résumé non technique ». Sera vu avec CG vendredi 5/2

- La lettre de demande d'autorisation n'est pas dans le « dossier de demande » mais dans « le résumé non technique » annexe 3 : correction du sommaire du dossier de demande Sera vue avec CG vendredi 5/2

- Il est utile de joindre au dossier le récépissé du dépôt de permis de construire ref.la lettre de demande. Sera vu avec CG vendredi 5/2

- Nécessité d'une légende sur le plan de masse (1/500 ème) afin d'identifier les réseaux (en rouge les limites du site, en jaune l'écoulement des eaux sur les surfaces imperméabilisées/bitumées, en jaune/trait fin le réseau électrique, en violet écoulement des eaux de toiture) Fait le 4/02.

Annexe 2 / p3

- Mise en conformité du tableau sur les « effets thermiques » ref page 29 du « résumé non technique » avec l'annexe 2 de ce même document (rayons flux thermiques). Sera vu avec CG vendredi 5/2

(Fin de la réunion : 19h)

Alain GIAROLI
Commissaire Enquêteur

***NB** : Une première version de ce document a été portée à l'examen du MO (mon courriel du 2/02/2016. La présente version intègre les modifications/corrections proposées par celui-ci (Courriel du MO du 4/02/2016). En caractères bleus : les réponses ou actions données par le MO sur les points soulevés au cours de la réunion (JS = Justine SAMAIN, Chargée de la sécurité AGORA ; CG = C GUILLEMONT Bureau d'Etudes FRCA Picardie)*

Annexe 2/54

Annexe Trois

Arrêté d'ouverture d'enquête du Préfet de l'Oise

Annexe Trois

Liberté Égalité Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société AGORA pour la construction d'un silo vertical sur son site de Roye sur Matz

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres Ier, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 6 août 2015 et complété le 7 décembre 2015, par lequel la société AGORA sollicite l'autorisation pour la construction d'un silo vertical sur son site de Roye sur Matz ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 2 novembre 2015 relatif au dossier susvisé ;

Vu la décision du 8 décembre 2015 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens portant désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant ;

Vu l'avis favorable tacite de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande d'autorisation susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il est prescrit une enquête publique d'une durée de 31 jours, du mardi 16 février 2016 au jeudi 17 mars 2016 inclus, afin de statuer sur la demande d'autorisation présentée par la société AGORA pour la construction d'un silo vertical sur son site de Roye sur Matz.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation susvisée. Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Toute information peut être demandée auprès de M. Robert Morand, responsable industriel, 2, rue de Clairoix BP20119 60201 Compiègne ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernant le projet, restera déposé à la mairie de Roye sur Matz siège de l'enquête, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

ARTICLE 3 : FORMULATION DES OBSERVATIONS

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête, établi à cet effet et tenu à sa disposition à la mairie de Roye sur Matz.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés par l'article 5 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de Boulogne la Grasse (60), Canny sur Matz(60), Conchy les Pots(60), Laberlière (60), Orvillers Sorel(60), Ricquebourg(60), Roye sur Matz(60), Beuvraignes (80) et Tilloloy (80).

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Cet avis qui est publié en caractères apparents, comporte les indications prévues à l'article R123-9 du code de l'environnement.

Le même avis, ainsi que le dossier de demande d'autorisation, sont publiés sur le site internet départemental de l'Etat (www.oise.gouv.fr). dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 5 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Alain Giaroli, officier de police nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il sera suppléé par M. Philippe Legleye, ingénieur BTP en retraite.

Il assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Roye sur Matz, aux jours et heures suivants :

- mardi 16 février 2016, de 9 heures à 12 heures,
- lundi 22 février 2016, de 16 heures à 19 heures,
- samedi 5 mars 2016, de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 9 mars 2016, de 15 heures à 18 heures,
- jeudi 17 mars 2016, de 15 heures à 18 heures.

Il annexera au registre sur lequel seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : REDACTION DU RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmet au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : PUBLICITE DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie Roye sur Matz pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet départemental de l'Etat (www.oise.gouv.fr) pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, les maires des communes de Boulogne la Grasse, Canny sur Matz, Conchy les Pots, Laberlière, Orvillers Sorel, Ricquebourg, Roye sur Matz, Beuvraignes et Tilloloy et le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 24 DEC. 2015

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Blaise GOURTAY

Destinataires

SociétéAGORA

Mesdames et Messieurs les Maires des communes Boulogne la Grasse, Canny sur Matz, Conchy les Pots, Laberlière, Orvillers Sorel, Ricquebourg, Roye sur Matz, Beuvraignes et Tilloloy

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'Inspecteur des installations classées

S/c de Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur M. Alain Giaroli, commissaire enquêteur

Monsieur Philippe Legleye, commissaire enquêteur suppléant

Annexe Quatre

Lettre adressée par le MO à la Préfecture de l'Oise pour rectification et complétude du dossier de demande

Annexe quatre

Agora
Coopérative Agricole
Au Service de la Terre

PREFECTURE DE L'OISE
Direction Départemental des Territoires
Service de l'Environnement
2, Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60021 BEAUVAIS CEDEX

Clairoix, le 12 Février 2016

A l'attention de Monsieur le Préfet

Objet : Documents complémentaires dans le cadre de la réalisation de l'enquête Publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter pour la construction d'un site de stockage de céréales à Roye Sur Matz.

Copie : Service de l'Environnement.

Monsieur Le Préfet,

Nous vous faisons parvenir trois documents afin de tenir compte des observations du Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique concernant notre site de Roye-Sur-Matz.

Document n°1 : **Correction Flux thermique**

Une erreur s'est glissé dans notre tableau page 29 et nous apportons une version C en date du 10/02/2016 de cette page afin de corriger cette erreur.

Document n°2 : **Plan de masse 12-583-302B-Objet**

Le plan de masse du site été modifié par l'apport d'une légende permettant de le lire plus aisément.

Document n°3 : **Etude Bruit 15481401-1 AGORA à Roye-Sur-Matz.**

Une étude bruit a été réalisée ultérieurement à l'envoi du dossier initial, elle est donc apportée en complément de ce dossier.

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents qui sont communiqué également à M. Le Commissaire Enquêteur et nous vous prions de recevoir, Monsieur Le Préfet, nos salutations distinguées.

Robert MORAND
Directeur Industriel

Annexe Cinq

Compte-rendu réunion avec le service organisateur de l'enquête (DDT Oise)

Annexe Cinq

GIAROLI Alain

De : "ABDELLATIF Idriss - DDT 60/SEEF/E" <idriss.abdellatif@oise.gouv.fr>
À : "Philippe Legleye" <philippe.legleye@wanadoo.fr>
Cc : "GIAROLI Alain" <a.giaroli@wanadoo.fr>
Envoyé : vendredi 18 décembre 2015 16:19
Joindre : idriss_abdellatif.vcf
Objet : Re: [INTERNET] Re: EP ICPE Roye/s/matz et Bitry

Bonjour Messieurs

Je tiens à vous remercier pour la qualité des échanges
Ce compte rendu est bien fidèle à ce qui a été dit au cours de la réunion .
bonnes fêtes de fin d'année

Le 18/12/2015 11:38, > Philippe Legleye (par Internet) a écrit :

Bonjour Monsieur Abdellatif,

Merci pour l'excellent accueil que vous avez bien voulu nous réserver

Lors de notre réunion du jeudi 17 décembre dans vos bureaux de la DDT à Beauvais, concernant les enquêtes publiques ICPE de la société ANTROPE sur la commune de BITRY et AGORA sur la commune de ROYE SUR MATZ, nous avons pris d'un commun accord les dispositions ci dessous relatives au bon déroulement des deux enquêtes publiques soit

EP ICPE ANTROPE sur la commune de BITRY
CE Titulaire : Philippe Legleye
CE Suppléant: Alain Giaroli
Dates de l'enquête publique et des permanences du CE:
du 15 février 2016 au 16 mars 2016
Permanences:
le lundi 15 février 2016 de 15h00 à 18h00
le samedi 27 février 2016 de 9h00 à 12h00
le mardi 02 mars 2016 de 9h00 à 12h00
le vendredi 11 mars 2016 de 9h00 à 12h00
le mercredi 16 mars 2016 de 15h00 à 18h00

EP ICPE AGORA sur la commune de ROYE SUR MATZ
CE titulaire: Alain Giaroli
CE Suppléant: Philippe Legleye
Dates de l'enquête publique et des permanences du CE
du 16 février 2016 au 17 mars 2016
Permanences:
le mardi 16 février 2016 de 9h00 à 12h00
le lundi 22 février 2016 de 16h00 à 19h00
le samedi 05 mars 2016 de 9h00 à 12h00
le mercredi 09 mars 2016 de 15h00 à 18h00
le jeudi 17 mars 2016 de 15h00 à 18h00

Dispositions diverses:
Les dossiers d'enquêtes publiques ont été remis aux CE
il n'y a pas eu de concertation préalable
Il n'y a pas eu de réunion publique
Les annonces publicitaires dans deux journaux seront réalisées par les soins de la DDT

les copies des annonces seront transmises au fur et à mesure de leurs parutions aux CE
Les arrêtés Préfectoraux et les "avis" seront affichés par les soins des maires en mairie et sur les sites par les MOU
Les avis des "Autorités environnementales" seront transmises aux CE.
Les registres d'enquêtes publiques seront signés par les CE en Mairie.
Les permanences d'enquêtes publiques seront effectuées par les CE dans la commune siège de l'enquête publique, soit BITRY pour ICPE ANTROPE et ROYE SUR MATZ pour ICPE AGORA.

En cas d'erreurs sur les informations ci dessus n'hésitez pas a m'en faire part.

Bonnes fêtes de fin d'année

Bien cordialement

Philippe LEGLEYE

Annexe Six

Avis de l'Autorité Environnementale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE RÉGION

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

PROJET D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT A ROYE-SUR-MATZ (60 310)
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AGORA

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Identité du demandeur

Raison sociale	AGORA
Forme juridique	Société Coopérative Agricole (SCA)
Adresse du siège social	2 rue de Roye, BP 20 119, 60 201 COMPIEGNE Cedex
Adresse des installations	Centre de stockage de Roye-sur-Matz 11 rue Moulin 60 310 ROYE-SUR-MATZ
Signataire de la demande	M. MULLIE Jean-Xavier, directeur général
Interlocuteur du dossier	Cédric GUILLEMONT Directeur adjoint FRCA Picardie
Téléphone / e-mail	Téléphone : 03 23 79 22 38 Mail : cafrca@hotmail.fr
Activité principale	Installations de stockages de céréales, d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium, d'engrais liquides et de produits agropharmaceutiques
SIRET	326 677 366
Code APE	512 A

La société AGORA a déposé à la préfecture de l'Oise le 6 août 2015 un dossier de demande d'autorisation afin d'augmenter ses capacités de stockage de céréales sur le site de Roye-sur-Matz.

Le projet consiste en la construction d'une nouvelle capacité de stockage (silo vertical métallique), la déconstruction d'une partie des bâtiments existants et la reconstruction à neuf de certaines activités sans changer le régime de classement de celles-ci.

Actuellement, le site est connu de l'administration pour l'exploitation de silos plats de céréales et d'un stockage d'engrais solides et liquides soumis au régime de la déclaration.

Aujourd'hui, le site est constitué des installations suivantes: 3 silos plats, 2 cellules métalliques privées, 1 boisseau, 1 magasin appros, 1 entrepôt d'engrais solides, 4 cuves d'engrais liquides et des anciens locaux sociaux. Suite aux déconstructions prévues, il ne restera que les 3 silos plats et le stockage d'engrais liquides comme installations existantes.

A l'issue des travaux, le site comportera donc les installations suivantes :

- **Un silo vertical d'une capacité de 25 659 m³ ;**
- Le silo plat n°2 d'une capacité de 2000 tonnes, soit 2 667 m³ avec 4 cases de stockage ;
- le silo plat n°3 d'une capacité de 2000 tonnes, soit 2 667 m³ ;
- le silo plat n°4 d'une capacité de 3000 tonnes, soit 4 000 m³ ;

Annexe 6/1

- **Stockage d'engrais solides de 7 cases (capacité totale de 1 900 tonnes) ;**
- Stockage de 4 cuves d'engrais liquides ;
- **Local de phytosanitaires ;**
- **Bâtiment appros (approvisionnements divers pour les agriculteurs hors produits agropharmaceutiques classés) ;**
- **Zone EVPP dédiée à l'entreposage des sachets de bidons vides ;**
- **Bureaux d'accueil et locaux sociaux à proximité des deux ponts à bascule, site qui abritera les bureaux, les sanitaires et servira au pesage et à l'échantillonnage des céréales.**

Les nouvelles constructions qui font l'objet de la présente demande listées en gras.

Seule la rubrique 2160-2.a correspondant au nouveau silo vertical fait l'objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter. Les autres rubriques ont le bénéfice de l'antériorité, en particulier la 2160-1.b, relative aux silos plats qui ne sont soumis qu'au régime de la déclaration. Il en est de même pour les rubriques 4702- II III et IV et 2175-2 relatives aux stockages d'engrais solides et liquides. ✓

II. CADRE JURIDIQUE

Comme indiqué précédemment, les activités de la société AGORA relèveront du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement pour la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

- 2160-2.a : Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. Le volume total de stockage (hors silos plats) est supérieur à 15 000 m³ (silo d'une capacité totale de 25 659 m³).

À ce titre, et conformément à l'article R 122 -13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

D'autres activités relèvent également du régime de la déclaration.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude des dangers ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet. ✓

Conformément à l'article R 122 -13 du code de l'environnement, cet avis est transmis à la société pétitionnaire.

III. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les enjeux autour du site sont les suivants :

- Au Nord : la RD 27 et des champs cultivés ;
- Au Sud : des champs cultivés, une ferme (à 150 m du projet), puis des champs cultivés ;
- A l'Est : 3 habitations situées en limite de propriété du site (à plus de 80 m du silo projeté), puis des champs cultivés. La commune de ROYE-SUR-MATZ est à plus de 750 mètres au Sud-Est ;
- A l'Ouest : un champ cultivé, l'autoroute A1 à 300 m puis la voie TGV à plus de 400 m, et de nouveau des terres cultivées.

Du point de vue urbanistique, l'ancien POS n'était pas compatible avec le projet en raison de l'importance du silo en terme de hauteur. La commune de Roye-sur-Matz a prescrit, par délibération en date du 14 novembre 2014, une révision du POS en PLU. Ce projet, connu de la collectivité, devra être rendu compatible avec le nouveau document d'urbanisme. ✓

Annexe 6 / 1/2

IV. ANALYSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LIÉ AU PROJET

Le projet n'est pas situé dans les Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), biocorridors, Zone Natura 2000. Plus précisément, 3 ZNIEFF (2 de type I et 1 de type II) se situent dans un rayon de 2 kms autour du projet. La première ZNIEFF se situe à 2 km au Sud-est du site. La ZICO la plus proche est située à plus de 16 km au Sud-Est. Les 4 plus proches biocorridors se situent à 2,5 km du projet. Enfin, il y 4 zones Natura 2000 à plus de 15 km du site.

V. ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés par les installations, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Elle est, en cela, conforme aux dispositions des articles R.512-8 et R.512-9 du Code de l'Environnement, lequel prévoit que "l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des installations projetées et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1".

Le fonctionnement de l'établissement AGORA n'est pas à l'origine d'odeurs gênantes susceptibles d'incommoder le voisinage et génère des déchets qui seront recyclés (grains cassés ou broyés) et le cas échéant confiés à des filières d'élimination autorisées. ✓

Les enjeux écologiques sur le secteur sont considérés comme assez faibles.

V.1 Rejets aqueux et consommation d'eaux

Le site est alimenté en eau par le réseau public de distribution d'eau potable. L'eau est destinée uniquement aux usages domestiques (sanitaires et lavabos). Le débit estimé est de l'ordre de 60 m³/h.

Aucune eau de procédé ne sera utilisée sur le site.

Les eaux vannes des toilettes et lavabos sont évacuées dans une fosse toutes eaux puis vers un champ d'épandage.

Les eaux pluviales venant des toitures et ruisselant sur les voiries internes seront collectées, pré-traitées dans un débourbeur déshuileur puis dirigées vers un bassin d'infiltration.

L'exploitant précise que le séparateur d'hydrocarbures sera conçu de manière à respecter les valeurs limites les plus basses prévues dans l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

La commune est couverte par le SDAGE du bassin Seine-Normandie qui a été approuvé le 20 septembre 1996. Le SDAGE 2010-2015 a été adopté le 29 octobre 2009 par le comité de bassin. La commune est identifiée dans la note d'enjeux du futur SAGE Oise-Moyenne. Aucune incompatibilité au SDAGE n'est détectée. ✓

Le projet prévoit un bassin d'isolement et de rétention de 500 m³ de récupération d'eaux polluées accidentelles. Le bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet n'est pas délimité et aucune information sur le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales n'est fournie.

Le dossier peut être amélioré sur le volet « compatibilité au SDAGE ». ✓✓

V.2 Rejets atmosphériques

La société AGORA considère que les rejets atmosphériques dus à ses activités seront uniquement des poussières, générées en majeure partie par les opérations de chargement, déchargement et manutention des produits oléagineux.

L'exploitant prévoit d'effectuer un nettoyage extérieur régulier afin de ne pas laisser la poussière s'accumuler. Par ailleurs, l'exploitant dispose d'équipements permettant de contenir une grosse partie de la poussière générée par les activités (nettoyeur-épurateur, dépoussiéreur).

Annexe 6 /3

L'ensemble du dispositif d'aspiration des poussières dans le nouveau silo est relié à un dépoussiéreur. D'après l'exploitant, la concentration de poussière en sortie de cet équipement ne dépassera pas la concentration de 40 mg/m^3. Il s'agit de la valeur seuil la plus basse pour les concentrations en poussières de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Il est rappelé à l'exploitant qu'il doit se conformer à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 qui stipule notamment que les aires de chargement et de déchargement doivent être suffisamment ventilées de manière à éviter une concentration en poussières de 50 g/m^3 ou être munies de systèmes de captation des poussières. ✓

V.3 *Émission des bruits*

L'exploitation actuelle des silos plats et stockages d'engrais n'a fait l'objet d'aucune plainte enregistrée.

Par ailleurs, le nouveau silo soumis à autorisation est situé plus à l'Ouest du site alors que les premières habitations en limite de propriété qui sont les seules susceptibles d'être touchées sont à l'Est. ✓

Enfin, l'exploitant prévoit de mettre en place des dispositions permettant de limiter le bruit émis par les installations. ✓

En cas d'autorisation, dans les six mois après la mise en exploitation du site, l'exploitant devra réaliser une étude acoustique selon la norme NFS 31-010, afin de confirmer la conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

V.4 *Trafic routier*

L'impact sur le trafic est jugé modéré. L'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant d'intégrer dans son calcul quelques éléments supplémentaires. La prise en compte de ces éléments devrait légèrement augmenter le nombre moyen de véhicules/jour par rapport à la situation existante. L'augmentation du trafic routier risque d'engendrer des émissions sonores supplémentaires même si ce point n'est pas de nature à remettre en cause la recevabilité du projet. ✓

VI. DANGERS

Les distances d'implantation du silo prescrites par les arrêtés ministériels applicables sont respectées.

La présente demande inclut une étude des dangers. Cette étude met en évidence des scénarios accidentels susceptibles d'être générés.

L'étude détaillée des risques montre que les effets d'un potentiel incendie ou de l'effondrement d'une cellule de l'installation soumise à autorisation restent confinés dans l'enceinte du site. Seuls les effets de surpression d'une intensité de 20 mbar dus à une potentielle explosion dans le nouveau silo dépassent les limites de propriété du site (seuil délimitant la zone des effets indirects sur l'homme par bris de vitre). Néanmoins, les habitations actuelles en limite de propriété côté Est ne seraient pas touchées par ces effets car le nouveau silo sera situé du côté Ouest du site et les habitations en limite de propriété sont donc à plus de 110 mètres des grandes cellules. Par ailleurs, en cas d'autorisation, l'inspection des installations classées établira un porter à connaissance des risques technologiques transmis à la mairie de Roye-sur-Matz afin de l'informer de ce risque pour prise en compte de ces nouvelles données dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). ✓

Le dossier prévoit, afin de réduire les effets générés par une éventuelle explosion, de mettre en place des surfaces d'évents et des découplages.

Annexe 6/44

Les moyens de prévention et de protection suivants sont également prévus :

- des extincteurs en nombre suffisants et répartis judicieusement sur le site ;
- une vérification annuelle des installations électriques par un organisme certifié ;
- une réserve des eaux d'extinction d'incendie de 240 m³ de capacité située à proximité de la partie haute de la plate-forme de stockage ;
- un bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie de 500 m³ situé à proximité du bassin d'infiltration.

Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie et l'explosion apparaissent suffisants au regard des risques.

Il conviendra que l'exploitant justifie le dimensionnement du bassin de rétention dans une situation de pollution des eaux. ✓✓

VII. JUSTIFICATION DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

L'exploitant précise que le site de Roye-sur-Matz est un emplacement très intéressant car le village est assez proche des zones de cultures de ses adhérents. Cette nouvelle implantation permettrait de minimiser les transports de marchandises par remorques agricoles.

Par ailleurs, le site relève actuellement du régime de la déclaration et dispose donc d'une capacité de stockage de produits classés limitée. L'exploitant précise que les marchandises sont régulièrement transférées vers d'autres sites, engendrant un trafic plus important et des coûts de logistique plus élevés. Avec de nouvelles capacités, l'exploitant indique que l'ensemble de la collecte pourra être stocké sur place avant d'être expédié directement vers les clients et que cela diminuera ainsi le trafic routier engendré.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Vincent MOTYKA

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement
et de l'Aménagement

05 FEV. 2016

Yann GOURIO

Annexe 6/5

Annexe Sept

Compte-rendu réunion avec le MO et visite des lieux

Compte-rendu sommaire

(Ref : Enquête Publique sur la demande d'autorisation -construction d'un silo vertical sur le site de la coopérative AGORA à Roye sur Matz (OISE)- au titre de la réglementation sur les ICPE)

Réunion le 7 janvier 2016 avec le Maître d'Ouvrage - site de la coopérative AGORA à Roye sur Matz - suivie d'une visite des lieux.

I. La réunion :

Début de la réunion : 9h 30

Personnes présentes : Monsieur Robert MORAND, responsable industriel et Madame Justine SAMAIN, chargée sécurité/environnement au sein du service Industriel (Coopérative AGORA), le commissaire enquêteur titulaire Alain GIAROLI et le commissaire enquêteur suppléant Philippe LEGLEYE

Les points suivants ont été évoqués : (Présentation du projet par Monsieur Morand)

- Présentation de la coopérative AGORA : coopérative régionale (49 sites dans l'Oise, 2 sites dans l'Eure et 2 sites dans le Val d'Oise) pour le stockage et la commercialisation des céréales (blé, mais, orge, colza etc.) – Capacité de stockage de la totalité des sites est de 750 000 (en intégrant les filiales) .

- La structure actuelle du site à Roye sur Matz est constituée de trois silos horizontaux (côtés 2,3 et 4 sur les plans du dossier) et deux cellules métalliques permettant un stockage de 10 000 tonnes de céréales environ. Le silo vertical, objet de la demande d'autorisation d'exploiter, augmentera la capacité globale du site d'environ 16 000 tonnes* : soit une capacité totale de 26 000 tonnes.
(*Capacité du nouveau silo : 19 000 tonnes moins 3 000 tonnes à la suite de la déconstruction des cellules métalliques – voir infra)

- La plupart des sites AGORA stockent également des engrais liquides et solides et des produits phytosanitaires pour les besoins des agriculteurs ; Ainsi le site à Roye sur Matz est équipé d'un entrepôt pour les engrais solides et de cuves de stockage pour les engrais liquides (azote).

- L'extension du site avec la construction du silo vertical sera précédé de la déconstruction d'une partie de l'existant (cause vétusté, inadaptation aux capacités ou aux besoins attendus) pour être reconstruite avec les améliorations nécessaires : A ce sujet, on peut citer notamment la disparition des cellules de stockage métalliques, les modifications concernant les structures de stockage des engrais, le remplacement des locaux sociaux, l'ajout de bâches souples de stockage d'eau pour les besoins de la sécurité « incendie ». Il faut noter sur ce point qu'une concertation a eu lieu avec la Mairie pour faire en sorte que ces réserves incendie puissent être également utilisées par le SDIS local en cas de sinistre dans le hameau. d'où leur positionnement en limite de propriété AGORA.

- Le permis de construire actuellement en vigueur et affiché sur le site ne porte que sur cette partie du remaniement du site et non sur la construction du silo vertical, objet de la demande au titre de la réglementation sur les ICPE (

- La construction du silo vertical est liée à la modification du POS de la commune, car de par sa hauteur (environ 30m), elle n'est pas conforme avec les dispositions du document d'urbanisme actuel (zone UE du POS, vocation d'activités). C'est la raison pour laquelle une demande de permis pour la construction du silo vertical n'a pas encore été déposée, et le sera seulement après l'acceptation de cette modification du POS.

- L'impact de la nouvelle capacité de stockage sur la circulation des véhicules, notamment sur la RD 27 desservant le site, sera limité : si le nombre d'expéditions vers les « clients » augmentera au cours de l'année, le nombre de transferts sur d'autres sites de stockage AGORA par manque de capacité du site actuel diminuera. Au global, les deux données seront équilibrées et ainsi le dossier fait état d'une augmentation moyenne de 1 véhicule /jour sur l'ensemble de l'année. (Soit une moyenne de 20 véhicules/jour –camions, tracteurs- en Juillet Août pour les livraisons de céréales à stocker (pour l'activité de collecte des moissons) et une moyenne de 5 véhicules/jour de ce même type de véhicules de Septembre à Juin correspondant aux expéditions, livraisons, transferts)

- Il y a deux accès au site depuis la RD 27. Les entrées des véhicules se font (et se feront toujours) par l'un de ceux-ci et les sorties par l'autre. Noté par les commissaires enquêteurs : La RD 27 est relativement étroite ; du point de vue de la sécurité, un aménagement pour le franchissement de la chaussée, notamment pour un « tour à gauche » en sortie, semble judicieux. D'autre part, la signalisation de sortie de ce type de véhicules (camions, tracteurs avec remorques) est à vérifier. (Selon Monsieur Morand, il n'y a pas eu de remarque ou d'action de la DDT à ce propos ; il confirme que ce point ne pose pas de problèmes actuellement et que la sortie du site sera améliorée par la suppression de la maison qui sert actuellement de locaux sociaux.

- Les principaux risques liés au stockage des céréales sont l'incendie et l'explosion. Le dossier de demande (étude des dangers) montre que ceux-ci sont maîtrisés dans le projet d'extension, tant en ce qui concerne les occurrences, la probabilité (par des moyens de surveillance et de contrôle ou équipements techniques comme la thermométrie, la ventilation, l'aspiration des poussières, la procédure de « permis de feu » etc..) qu'en ce qui concerne les conséquences en cas de sinistre (évents ou emploi de structures métalliques « éventables » permettant de réduire les effets de la

Annexe 7/2

pression, colonne sèche, augmentation du stockage d'eau à proximité pour la lutte « incendie », exercices de prévention avec le SDIS de l'Oise.). L'étude des dangers montre que ces risques sont acceptables dans la mesure où leur probabilité reste faible, compte tenu des moyens et dispositifs mis en œuvre pour les prévenir, et que les conséquences en cas de sinistre ne vont pas au-delà du périmètre du site. D'ailleurs dans le projet d'extension ce périmètre est augmenté en fonction des rayons d'impact liés à l'étude des dangers. Selon Monsieur Morand, les accidents les plus graves dans le passé (explosions, décès des victimes) ont mis en cause des silos en béton souffrant de manque de structures « éventables » permettant la décompression. Dans le cas du projet présenté (silo vertical), avant que la pression de 20mbar (effets non létaux) atteigne le périmètre extérieur du site, les structures métalliques « éventables » de stockage auront déjà fait leur effet (fonction de «soupape de sécurité » pour l'ensemble du site en cas surpressions dans les cellules de stockage du silo et de la tour de travail du grain).

- Le périmètre du site est en effet agrandi par l'acquisition de terrains (en zone 2NA au POS selon le maire de la commune). Par ailleurs, Monsieur Morand nous fournira la confirmation par le Notaire que les compromis de vente sont signés (1).

- Les chiffres concernant la dernière campagne de relevé des « bruits » émergeant de l'installation manquent au dossier. Monsieur Morand nous les fournira. (2). Une nouvelle campagne aura lieu dés la mise en fonction du silo vertical. Les résultats devront être en conformité avec la réglementation. Il en est de même de l'émission de poussières dans l'atmosphère. (Cette émission est réduite dans le silo vertical du fait de l'utilisation de filtres avec aspiration centralisée. D'autre part, la poussière de céréale diffuse n'est pas nocive pour la santé et le personnel est équipé, si nécessaire, d'un masque de protection des poussières.)

- Il n'y a pas d'utilisation d'eau pour les besoins « industriels ». Pas de prélèvement dans la nappe aquifère. La seule eau utilisée sur le site concerne les besoins domestiques (locaux sociaux : lavabos, douche, WC) provenant du réseau communal. Le site est en dehors des périmètres de protection de captages.

- Les rejets d'hydrocarbures (, issue des émanations liées aux rotations de tracteurs et camions et présents sur la voirie) sont orientés vers un bassin de rétention avec séparateur. (Puis lors de nettoyage des séparateurs envoyés pour un traitement en structure spécialisée)

- Les eaux de pluie sont collectées puis envoyées dans un bassin d'infiltration. Un bassin spécifique (équipé d'un système de bâche permettant la rétention) recueille les eaux de sinistre éventuel (incendie).

- Le nouveau silo sera construit en surélévation afin de se situer au-dessus de l'altimétrie indiquée dans le rapport hydrogéologique (pas d'impact avec la nappe aquifère – protection contre les remontées de nappe)

Rappel des mesures de publicité incombant au MO dans le cas d'une ICPE : affichage sur le site de l'avis d'enquête dans les formes prescrites par l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012 (Affiche jaune).et les articles 123-9 et 123-11 du code de l'environnement : affichage quinze

Annexe 7/3

jours au moins avant le début de l'enquête et pendant tout le temps de celle-ci. Copie de l'arrêté remis à Monsieur Morand. Il est convenu qu'il y aura au moins deux affiches visibles de la voie publique. Monsieur Morand nous a dit qu'il fera constater l'affichage par huissier de justice.

Fin de la réunion : 10h 45

II. La visite des lieux

Celle-ci nous a permis principalement de localiser les structures qui allaient être démolies et reconstruites, ainsi que l'emplacement du nouveau silo. Nous avons pu également nous rendre compte des nouvelles limites du site avec les terrains en cours d'acquisition (champs, terres agricoles). Nous avons vu également les constructions en limite de propriété à usage d'habitation (à environ 80m de l'emplacement du nouveau silo).

Cette visite devra être complétée par la visite d'un site AGORA sur lequel le type de silo vertical qui équipera le site de Roye sur Matz est déjà en fonction. Monsieur Morand a proposé à ce sujet la visite du site de Breteuil sur Oise. (Un rendez-vous est à convenir si possible avant le commencement de l'enquête publique)

Fin de la visite : 11h 15

Le Commissaire Enquêteur
Alain GIAROLI

***NB** : Une première version de ce compte-rendu a été portée à l'examen du MO (mon courriel du 11/01/2016). La présente version intègre les modifications/corrections proposées par celui-ci (Courriel du MO du 9/02/2016)*

(1) Attestation du notaire sur le sujet m'a été adressée par Monsieur Morand.

(2) Ce relevé de mesures (Janvier 2016) m'a été adressé par Monsieur Morand pour être versé au dossier d'enquête.

Annexe 4/4

Annexe Huit

Compte-rendu de réunion avec le maire de la commune de Roye-sur-Matz

(+ Déliberation Modification POS)

Compte-rendu sommaire

(Ref : Enquête Publique sur la demande d'autorisation -construction d'un silo vertical sur le site de la coopérative AGORA à Roye sur Matz (OISE)- au titre de la réglementation sur les ICPE)

Réunion avec le Maire de la commune de Roye-sur-Matz (Oise) le 7 Janvier 2016.

Réunion en mairie de Roye-sur-Matz

Début de la réunion : 11h 15

Personnes présentes : Monsieur William PERRON, maire de la commune, Madame Dorothée DELAPORTE, secrétaire de Mairie, le commissaire enquêteur titulaire Alain GIAROLI et le commissaire enquêteur suppléant Philippe LEGLEYE

La réunion a porté sur les points suivants :

Eléments de procédure :

- Arrêté du Préfet et avis d'enquête publique seront prochainement adressés au maire de la commune par la DDT de l'Oise, Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt. (SEEF), de m^me que le dossier d'enquête et le registre. La DDT (SEEF) est le service organisateur de l'enquête. La commune de Roye- sur-Matz est désignée « siège de l'enquête » Cf. Arrêté Préfectoral.

  (Le dossier d'enquête, version numérique, sera également adressé aux maires respectifs des communes retenues dans le rayon d'impact de 3 km du projet de la coopérative AGORA. Ces maires seront tenus aux dispositions d'affichage)

- Dates et durée de l'enquête ainsi que dates et heures des permanences en mairie seront précisées dans l'arrêté du Préfet ; déjà fixées avec le service organisateur, elles sont communiquées à Monsieur le maire*. Pour les permanences la secrétaire assurera le suivi du registre : photocopie des observations faites, courrier ou note reçu à verser au registre d'enquête dés réception etc.

  **Pour mémoire :*

  Enquête publique : du 16 février 2016 au 17 mars 2016
  Permanences du CE :
  le mardi 16 février 2016 de 9h00 à 12h00
  le lundi 22 février 2016 de 16h00 à 19h00
  le samedi 05 mars 2016 de 9h00 à 12h00
  le mercredi 09 mars 2016 de 15h00 à 18h00
  le jeudi 17 mars 2016 de 15h00 à 18h00

AP 1/1

- Sont rappelées les dispositions d'affichage incombant au maire de la commune : Avis et Arrêté d'enquête affichés sur les panneaux extérieurs de la mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Et si possible affichage dans d'autres lieux publics ou par d'autres moyens (bulletin local, site Internet, panneaux lumineux etc.). Monsieur le Maire nous a dit prendre des dispositions afin que l'affichage réalisé sur le panneau extérieur de la mairie soit complété par un affichage dans le hameau où est située AGORA.

- Est également rappelée la réunion nécessaire du conseil municipal pour un avis sur le projet AGORA (avis devant être exprimé du 1er jour de l'enquête jusqu'à quinze jours après sa clôture.) Cf. Arrêté Préfectoral.

- La salle jouxtant le bureau de la secrétaire (*Salle du Conseil*) sera mise à notre disposition pour les permanences.

Eléments portant sur le document d'urbanisme de la commune (Impact sur le projet AGORA)

- Le projet AGORA conduisant à la construction d'un silo à grains vertical d'une hauteur d'environ 30 m et à l'extension de son site sur des terrains en zone 2NA, il est nécessaire de modifier le POS de la commune pour permettre ce projet. (Actuellement le site AGORA est en zone UE – zone urbaine à vocation artisanale - dont le règlement sur la hauteur des constructions est incompatible avec ce type de silo.). Cette demande de modification conduira à une enquête publique. Une délibération du Conseil Municipal a déjà eu lieu sur le sujet. *Il est convenu que Monsieur le maire nous adressera une copie de cette délibération*
- Le POS de la Commune fait également l'objet d'une révision dans le cadre de la loi ALUR (Obligation d'engager une mutation des POS en PLU avant le 1er Janvier 2016). Un bureau d'études est déjà chargé de cette révision (*Société ARVAL).*

  Noté par les Commissaires enquêteurs : il apparaît judicieux de vérifier si une procédure de modification d'un POS est encore possible compte tenu des nouvelles dispositions légales sur les documents d'Urbanisme (Réf. Loi ALUR)

Eléments d'information :

- La commune de Roye-sur-Matz comprend 463 habitants.

- Elle appartient à la « Communauté de communes du Pays des Sources » laquelle regroupe 48 communes.

- La société AGORA à Roye-sur-Matz bénéficie d'un bon « ressenti » parmi la population et le Conseil Municipal.

- Le projet ne devrait pas poser de problème non plus pour les occupants des immeubles/maisons situés en limite de propriété du site AGORA. Les plans initiaux du projet ont été modifiés compte tenu des remarques que ces occupants ont exprimés sur celui-ci *(Revoir cette question avec le MO).*

AS/2

- Il y a une réserve d'eau dans le hameau à proximité du site AGORA pour la sécurité « incendie ». Dans le cadre du projet AGORA il est prévu d'augmenter cette capacité par des réserves sur le site même de la coopérative.

Alain GIAROLI
Commissaire Enquêteur

(13/02/2016)

AS/p3

Annexe huit

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE

COMMUNE DE ROYE SUR MATZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2015

Le dix-huit décembre deux mil quinze à 19h00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PERRON, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur FERNON Lionel

Etaient présents : Monsieur PERRON William, Monsieur FERNON Lionel, Monsieur FILLON François, Monsieur ROSE Guillaume, Monsieur FATIEN Bruno, DOARE Hervé, Madame DHONNEUR Nadine

Etait excusée : Monsieur BALNY Cédric ayant donné pouvoir à Monsieur FATIEN Bruno, Mademoiselle CHIQUET Yolaine, Monsieur BRANDAO Jean-Charles ayant donné pouvoir à Monsieur FILLON François

Nombre de membres :

Afférent au Conseil Municipal:	11
En exercice :	10
Présents :	7
Ayant pris part à la délibération :	9

Date de Convocation du Conseil Municipal :
14 décembre 2015

MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – Délibération n°2015-050

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13 et L 123-19

Vu la délibération du conseil municipal du 3 avril 2001 approuvant le PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

M. le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager :

- la modification n°1 du plan d'occupation des sols soumis au régime juridique d'un plan local d'urbanisme pour
  - Passer en zone 1NAe une partie de la zone 2NAe pour répondre à un projet d'extension d'une activité économique ayant déjà la maîtrise d'une partie du foncier concerné,
  - Compléter le règlement du POS avec des dispositions applicables à la zone 1NAe ainsi nouvellement délimitée.

Cette délibération est motivée au regard de l'intérêt économique du projet envisagé, créateur d'emplois locaux.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal décide :

1- de donner un avis favorable à la modification du plan d'occupation des sols soumis au régime juridique d'un plan local d'urbanisme

2- de charger le cabinet d'urbanisme ARVAL de réaliser les études nécessaires à la modification

3 de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du plan d'occupation des sols soumis au régime juridique d'un plan local d'urbanisme

4 d'inscrire au budget de l'exercice 2016 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes

La présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le sous-préfet de Compiègne.
- Monsieur le Préfet de l'Oise

SOUS-PRÉFECTURE
13 JAN. 2016
DE COMPIÈGNE (OISE)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Date de publication : 19 décembre 2015
Date d'expédition à la Sous-Préfecture : 19 décembre 2015

Le Maire,
William PERRON,

MAIRIE DE ROYE-SUR-MATZ
60310 (Oise)

Annexe Neuf

Publicité de l'avis d'enquête : Presse - Affichage

NICE (06) - ABBEVILLE

Brigitte, Christèle, Aurélie, Gwenaëlle, ses filles
Ses beaux-fils,
Ses petits-enfants,
Toute la famille et ses amis,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Marie BEAUDET

survenu le mercredi 20 janvier 2016 à Nice dans sa 73e année.

La bénédiction religieuse aura lieu le lundi 1er février 2016 à 15 heures au crématorium de La Tiquet (06530).

Pas de plaques, s'il vous plaît.

Cet avis tient lieu de faire-part.

P.F Caudrelier - Abbeville - Saint-Riquier ✆ 03.22.31.03.33

1344316800

REMERCIEMENTS

BRETEUIL

Madame Françoise DOMANGE, son épouse
Ses enfants, petits-enfants,
Toute la famille,

très touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur Roger DOMANGE

vous remercient sincèrement d'avoir pris part à leur peine et vous prient de trouver ici, l'expression de leur vive reconnaissance, pour les messages et les dons au profit de l'école du Sacré-Cœur de Breteuil.

Pompes Funèbres SARL Roussel - 60120 Breteuil 03.44.07.03.80

1343768500

GREZ

Jacky et Brigitte LENGLIER,
Gérard et Monique (†) LENGLIER,
ses enfants
Elyzabeth COET,
Ses petits-enfants,
Ses arrière-petits-enfants,
Et toute la famille,

profondément touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de leur chère défunte

Madame Gilberte LENGLIER
née ECTORS

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine par leur présence, celles qui ont offert des fleurs, ainsi que celles qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances.
Merci en particulier aux personnels soignants.

Ils prient les personnes qui par oubli involontaire n'auraient pas été prévenues, de bien vouloir les excuser.

P.F Lefebvre et Fils - 60210 Grandvilliers ✆ 03.44.46.78.72

1344292800

CAMPREMY

Mme Yveline BARBIER, ses enfants ainsi que toute la famille,

profondément touchés des marques de sympathie témoignées lors des obsèques de

Monsieur Jean-Michel BARBIER

remercient les personnes qui se sont associées à leur deuil, par leur présence, leurs plaques, leurs envois de fleurs et leurs messages de condoléances.

P.F Gilles Roussel - 60120 Breteuil ✆ 03.44.07.59.44

1344371200

Courrier picard
CHAQUE JOUR
325 000 lecteurs
Lisent votre annonce !
Les Rendez-vous du Particulier

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Tarif préfectoral : 4,45 € HT la ligne - Arrêté du 18.12.2015 art.78

Vie juridique des sociétés

Créations/Constitutions

RAVALEMENT SILVA

Aux termes d'un acte ssp en date du 14.12.2015 enregistré à RONQUEROLLES AGNETZ le 15.01.2016 établi à AGNETZ, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : RAVALEMENT SILVA. Sigle : R.S. Capital : 500 euros. Objet : ravalement, maçonnerie générale. Siège social : 105, rue Henri Ayrald - RONQUEROLLES 60600 AGNETZ. Durée : 6 ans. Administrateur et Président : Mme FERNANDES DA SILVA Maria demeurant 105 rue Henri-Ayrald - Ronquerolles 60600 AGNETZ.

1343936100

Modifications/Fusions/Absorptions

RECTIFICATIF à l'annonce parue le 22 janvier 2016 dans le Courrier Picard 60 concernant la fusion entre les sociétés FLEXICO et M.G.P. Marquis, il y a lieu de lire : le capital social de la société FLEXICO a été augmenté par création de 70.923 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune (et non de 1 euro).

1343936000

Notaires

Michel DEVULDER-Sylvie COEUILLET
1ter rue Philéas Lebesgue
60650 MARSEILLE EN BEAUVAISIS

"Suivant procès verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2015, Mademoiselle Florine BOURLEAU, demeurant à CREVECOEUR LE GRAND (60360), 5 rue du Général Morel a été nommée gérante de la société "Société civile immobilière des CEDRES", SCI au capital de 480,00€, R.C.S. n°381 962 676, ayant son siège social à FROISSY (60480), 30 rue de Beauvais en remplacement de Monsieur Imad SABBAGH."

Pour insertion - Me Michel DEVULDER

1342784800

Dissolutions/Liquidations/Cessations

SCI NT INVESTISSEMENTS
Société Civile Immobilière
Au capital de 15.000 Euros
Siège social : 35, Avenue Aumont 60500 CHANTILLY
451 384 937 RCS COMPIEGNE
RECTIFICATIF

Dans l'annonce n°71316665 parue dans le journal Le Courrier Picard le 04.01.2016, il fallait lire que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 décembre 2015, a décidé la dissolution anticipée de la société et non le 1er décembre 2015.

Pour avis,
Le liquidateur.

1343934100

SCI NT INVESTISSEMENTS
Société Civile Immobilière
Au capital de 15.000 euros
Siège social : 35, Avenue Aumont 60500 CHANTILLY
451 384 937 RCS de COMPIEGNE
RECTIFICATIF

Dans l'annonce n°71316667 parue dans le journal Le Courrier Picard le 04/01/2016, il fallait lire que l'Assemblée Générale réunie le 30 décembre 2015 a constaté la clôture de la liquidation et non le 1er décembre 2015.

Pour avis
Le Liquidateur

1344143200

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfectoral : 4,45 € HT la ligne - Arrêté du 18.12.2015 art.78

Avis administratifs

Préfecture de l'Oise
Direction départementale des Territoires
Installations classées pour la protection de l'environnement

VILLE DE BEAUVAIS

Par arrêté complémentaire du 14 janvier 2016, le préfet de l'Oise a modifié les prescriptions de l'arrêté d'autorisation délivré le 10 septembre 2009 au Centre de Traitement Textile Hospitalier, situé Z.A. de Pinçonlieu, rue de Pinçonlieu à BEAUVAIS.

Cet acte administratif peut être consulté par toute personne intéressée à la direction départementale des Territoires - Service de l'eau, de l'Environnement et de la Forêt - bureau de l'Environnement, à la mairie de BEAUVAIS ainsi que sur le site internet de la Préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

1343996500

Enquêtes publiques

Préfet de l'Oise
Direction Départementale des Territoires
Bureau de l'environnement
Code de l'environnement
Avis d'enquête publique

LA SOCIETE ANTROPE
Sollicite l'autorisation pour exploiter une carrière alluvionnaire à BITRY

En exécution des prescriptions de l'article L.123-1 et des articles R.123-1 et R.123-6 et suivants du code de l'environnement, il est ordonné, par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, une enquête publique en vue de statuer sur la demande d'autorisation présentée par la société ANTROPE pour exploiter une carrière alluvionnaire à BITRY.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Frédéric Lorenzi, directeur de la société ANTROPE hameau de Samson 60150 CHEVINCOURT ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement.
L'enquête se déroulera du lundi 15 février 2016 au mercredi 16 mars 2016 inclus.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernant le projet, restera déposé à la mairie de BITRY, siège de l'enquête, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).
Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de BITRY et/ou adresser toute correspondance au Commissaire-Enquêteur, Monsieur Philippe Legleye, suppléé le cas échéant par M. Alain Girard.
Le Commissaire-Enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la Mairie de BITRY, aux jours et heures suivants :
- lundi 15 février 2016, de 15 heures à 18 heures,
- samedi 27 février 2016, de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 2 mars 2016, de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 11 mars 2016, de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 16 mars 2016, de 15 heures à 18 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de BITRY et sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

1343801100

Préfet de l'Oise
Direction Départementale des Territoires
Bureau de l'environnement
Code de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La société AGORA sollicite l'autorisation pour la construction d'un silo vertical à ROYE-SUR-MATZ

En exécution des prescriptions de l'article L.123-1 et des articles R.123-1 et R.123-6 et suivants du code de l'environnement, il est ordonné, par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, une enquête publique en vue de statuer sur la demande d'autorisation présentée par la société AGORA pour la construction d'un silo vertical sur son site de ROYE-SUR-MATZ
Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Robert Morand, responsable industriel, 2, rue de Clamecy BP20116 60201 COMPIEGNE ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement.

L'enquête se déroulera du mardi 16 février 2016 au jeudi 17 mars 2016 inclus.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernant le projet, restera déposé à la mairie de ROYE-SUR-MATZ, siège de l'enquête, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.
Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).
Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de ROYE-SUR-MATZ et/ou adresser toute correspondance au Commissaire-Enquêteur, M. Alain Girard, officier de police nationale en retraite, suppléé le cas échéant par M. Philippe Legleye, ingénieur BTP en retraite.

Le Commissaire-Enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la Mairie de Roye sur matz, aux jours et heures suivants :
- mardi 16 février 2016, de 9 heures à 12 heures,
- lundi 22 février 2016, de 16 heures à 19 heures,
- samedi 5 mars 2016, de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 9 mars 2016, de 15 heures à 18 heures,
- jeudi 17 mars 2016, de 15 heures à 18 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de ROYE-SUR-MATZ et sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

1342703000

En partenariat avec le Courrier picard
TOUS LES AVIS
DE LA PRESSE RÉGIONALE, DU BOAMP, DU JOUE ET PLUS ENCORE.
francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

Enquêtes publiques

COMMUNE DE BOUCONVILLERS

AVIS au PUBLIC
Enquête publique sur le projet de Modification n°3 du POS

Par arrêté en date du 11 février 2016, le maire de BOUCONVILLERS a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Modification n°3 du POS. Cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2NA des Dîmes.

L'enquête se déroulera en mairie du 03/03/2016 au 04/04/2016 inclus aux jours et heures habituelles d'ouverture du secrétariat.

M. Jacques ALAURENT domicilié 15 rue Charles Caron à BEAUVAIS (60) a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

M. Yves MOREL domicilié 117, rue des Déportés à BEAUVAIS (60) a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie les : jeudi 3 mars 2016 de 10 heures à 12 heures, samedi 19 mars 2016 de 10 heures à 12 heures et le jeudi 4 avril 2016 de 15 heures à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents et consigner s'il le souhaite ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur qui les visera et les annexera au dit registre. Les courriers doivent être adressés à l'adresse suivante : M. Jacques ALAURENT 15 rue Charles Caron - 60000 BEAUVAIS, Commissaire-Enquêteur, mairie de BOUCONVILLERS, 4 rue Palée - 60240 BOUCONVILLERS.

1340570500

Préfet de l'oise
Direction Départementale des Territoires
Bureau de l'environnement
Code de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La société AGORA sollicite l'autorisation pour la construction d'un silo vertical à ROYE-SUR-MATZ

En exécution des prescriptions de l'article L.123-1 et des articles R.123-1 et R.123-6 et suivants du code de l'environnement, il est ordonné, par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, une enquête publique en vue de statuer sur la demande d'autorisation présentée par la société AGORA pour la construction d'un silo vertical sur son site de ROYE-SUR-MATZ

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Robert Morand, responsable industriel, 2, rue de Clairoix BP20118 60201 COMPIEGNE ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement.

L'enquête se déroulera du mardi 16 février 2016 au jeudi 17 mars 2016 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernant le projet, restera déposé à la mairie de ROYE-SUR-MATZ, siège de l'enquête, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de ROYE-SUR-MATZ et/ou adresser toute correspondance au Commissaire-Enquêteur, M. Alain Giroll, officier de police nationale en retraite, suppléé le cas échéant par M. Philippe Legleye, ingénieur BTP en retraite.

Le Commissaire-Enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la Mairie de Roye sur matz, aux jours et heures suivants :

- mardi 16 février 2016, de 9 heures à 12 heures,
- lundi 22 février 2016, de 16 heures à 19 heures,
- samedi 5 mars 2016, de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 9 mars 2016, de 15 heures à 18 heures,
- jeudi 17 mars 2016, de 15 heures à 18 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de ROYE-SUR-MATZ et sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

1342703800

Actulegales.fr
La référence des annonces légales d'entreprises
APTE Avec le concours d'infolegale
En partenariat avec le Courrier picard

Préfecture de la Seine-Maritime - Préfecture de l'Eure - Préfecture de l'Oise
Préfecture du Val d'Oise - Préfecture des Yvelines

SNCF réseau - Modernisation de la ligne ferroviaire SERQUEUX-GISORS
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il est prescrit pour une durée de 50 jours consécutifs, du mardi 8 mars 2016 à 9 heures au mardi 26 avril 2016 à 18 heures, une enquête publique unique relative au projet de modernisation de la ligne ferroviaire SERQUEUX-GISORS.

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Maritime (7 place de la Madeleine 76036 ROUEN cedex).

L'enquête regroupe :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- une enquête publique pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de GOURNAY-EN-BRAY,
- une enquête publique au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 et suivants du code de l'environnement) portant sur les rubriques suivantes visées à l'article R214-1 : 1.1.2.0, 2.1.5.0, 2.2.1.0, 3.3.1.0, 1.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.2.2.0, 3.2.3.0,
- une enquête commodo et incommodo pour la suppression de neuf passages à niveau : n° 26 (ERAGNY-SUR-EPTE), 40, 41 et 42 (FERRIERES-EN-BRAY), 47 et 48 (GANCOURT-SAINT-ETIENNE), 51 et 52 (HAUSSEZ), 56 (FORGES-LES-EAUX), et d'un passage supérieur : pont des Molettes (HAUSSEZ).

Les principales caractéristiques du projet sont :

- la création d'un raccordement avec la ligne ROUEN-AMIENS au sud de SERQUEUX (suppression du point de rebroussement en gare de SERQUEUX),
- l'électrification de la ligne,
- la mise en place de nouveaux systèmes de signalisation et de télécommunication entre le sol et les trains,
- la suppression des passages à niveau précités et d'un passage supérieur (pont des Molettes) remplacés par des itinéraires de substitution,
- l'amélioration de l'accessibilité de la gare de GISORS aux personnes à mobilité réduite,
- la préservation de l'environnement et du cadre de vie (assainissement et protection des captages et protections acoustiques sur la ligne SERQUEUX-GISORS et sur les lignes ferroviaires encadrantes MOTTEVILLE-SERQUEUX et GISORS-CONFLANS-SAINTE-HONORINE).

L'enquête concerne les préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines, les sous-préfectures de DIEPPE, des ANDELYS, de PONTOISE, de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et les communes suivantes :

- Seine-Maritime : SERQUEUX, FORGES-LES-EAUX (y compris LE FOSSÉ, commune fusionnée au 1.1.2016), LA BELLIÈRE, SAUMONT-LA-POTERIE, HAUSSEZ, DOUDEAUVILLE, GANCOURT-SAINT-ETIENNE, CUY-SAINT-FIACRE, MOLAGNIES, GOURNAY-EN-BRAY, FERRIERES-EN-BRAY, NEUF-MARCHE, MOTTEVILLE, AUZOUVILLE-L'ESNEVAL, SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES, SAUSSAY, ECTOT-L'AUBER, ANCRETIEVILLE-SAINT-VICTOR, HUGLEVILLE-EN-CAUX, SAINT-OUEN-DU-BREUIL, BEAUTOT, LE BOCASSE, LA HOUSSAYE-BERANGER, FRESNAY-LE-LONG, ETAIMPUIS, BOSC-LE-HARD, ESTOUTEVILLE-ECALLES, COTTEVRARD, CRITOT, ROCQUEMONT, ESTEVILLE, MONTEROLIER, MATHONVILLE, BOSC-BORDEL, SOMMERY, RONCHEROLLES-EN-BRAY, TOTES, MONTVILLE, MAUCOMBLE, BUCHY.
- Eure : BOUCHEVILLIERS, AMÉCOURT, GISORS.
- Oise : SAINT-QUENTIN-DES-PRES, SAINT-GERMER-DE-FLY, SAINT-PIERRE-ÈS-CHAMPS, SERIFONTAINE, ERAGNY-SUR-EPTE, TALMONTIERS, TRIE-CHATEAU, TRIE-LA-VILLE, CHAUMONT-EN-VEXIN, LIANCOURT-SAINT-PIERRE, LIERVILLE, LAVILLETERTRE, BOUCONVILLERS.
- Val d'Oise : CHARS, BRIGNANCOURT, SANTEUIL, US, ABLEIGES, MONTGEROULT, BOISSY-L'AILLERIE, OSNY, PONTOISE, SAINT-OUEN-L'AUMONE, ERAGNY.
- Yvelines : CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

Les autorités compétentes pour prendre les décisions sont :

- au titre de la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de GOURNAY-EN-BRAY : les préfets de l'Eure, de l'Oise, de la Seine-Maritime, du Val d'Oise et des Yvelines,
- au titre de l'autorisation loi sur l'eau : les préfets de la Seine-Maritime, de l'Eure et de l'Oise,
- au titre de l'autorisation relative à la suppression des passages à niveau et d'un passage supérieur (pont des Molettes) : les préfets de la Seine-Maritime et de l'Oise.

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats, est la préfète de Seine Maritime.

La commission d'enquête est composée de : M. Serge CRAMOISAN, directeur d'école retraité, président ; M. Bernard POQUET, gestionnaire ressources humaines en domaine public retraité et M. Didier ISLER, commandant de police retraité, membres titulaires. En cas d'empêchement de M. Serge CRAMOISAN, la présidence de la commission est assurée par M. Bernard POQUET. Mme Catherine LEMOINE, inspectrice de l'éducation nationale retraitée, suppléante.

Un dossier, comportant notamment une étude d'impact, les avis des autorités environnementales et du commissariat général à l'investissement et un registre d'enquête sont déposés pendant toute la durée de l'enquête publique dans les préfectures, sous-préfectures précitées et dans les communes suivantes :

- Seine-Maritime : SERQUEUX, FORGES-LES-EAUX, LA BELLIÈRE, SAUMONT-LA-POTERIE, HAUSSEZ, DOUDEAUVILLE, GANCOURT-SAINT-ETIENNE, CUY-SAINT-FIACRE, MOLAGNIES, GOURNAY-EN-BRAY, FERRIERES-EN-BRAY, NEUF-MARCHE, MOTTEVILLE, TOTES, MONTVILLE, MAUCOMBLE, BOSC-LE-HARD, BUCHY.
- Eure : BOUCHEVILLIERS, AMECOURT, GISORS.
- Oise : CHAUMONT-EN-VEXIN, ERAGNY-SUR-EPTE, SAINT-GERMER-DE-FLY, SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS, SAINT-QUENTIN-DES-PRES, SERIFONTAINE, TALMONTIERS.
- Val d'Oise : PONTOISE, CHARS, US, BOISSY-L'AILLERIE, OSNY, SAINT-OUEN-L'AUMONE, ERAGNY.
- Yvelines : CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

Les intéressés pourront consulter le dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels de l'ouverture au public de ces mairies, préfectures et sous-préfectures ou les adresser par correspondance au président de la commission d'enquête à l'adresse de la préfecture siège de l'enquête (7 place de la Madeleine 76036 ROUEN cedex) ou les formuler par voie électronique sur le site internet www.seine-maritime.gouv.fr

Les observations sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet www.seine-maritime.gouv.fr

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête reçoit en personne les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

Seine-Maritime : GOURNAY-EN-BRAY mardi 8 mars 2016 de 9h à 12h - samedi 9 avril 2016 de 9h à 12h - mardi 26 avril 2016 de 16h à 18h SERQUEUX mardi 15 mars 2016 de 9h à 12h - vendredi 15 avril 2016 de 9h à 12h FORGES-LES-EAUX jeudi 24 mars 2016 de 9h à 12h - mercredi 20 avril 2016 de 14h à 17h FERRIERES-EN-BRAY mardi 8 mars 2016 de 15h à 18h - jeudi 24 mars 2016 de 16h à 18h - mardi 26 avril 2016 de 9h à 12h HAUSSEZ mardi 15 mars 2016 de 16h à 19h GANCOURT-SAINT-ETIENNE lundi 11 avril 2016 de 14h à 17h BOSC-LE-HARD jeudi 31 mars 2016 de 9h à 12h MOTTEVILLE jeudi 31 mars 2016 de 14h à 17h

Eure : GISORS mardi 22 mars 2016 de 9h à 12h - vendredi 15 avril 2016 de 15h à 18h - vendredi 22 avril 2016 de 9h à 12h

Oise : SERIFONTAINE mardi 5 avril 2016 de 9h à 12h - lundi 11 avril 2016 de 9h à 12h ERAGNY-SUR-EPTE mardi 22 mars 2016 de 16h à 19h - vendredi 22 avril 2016 de 16h à 19h CHAUMONT EN VEXIN mercredi 20 avril 2016 de 9h à 12h

Val d'Oise : PONTOISE samedi 12 mars 2016 de 9h15 à 12h15 - vendredi 18 mars 2016 de 9h à 12h et de 14h à 16h - mardi 5 avril 2016 de 15h à 18h BOISSY L'AILLERIE mercredi 13 avril 2016 de 9h à 12h US mercredi 13 avril 2016 de 15h à 18h

Yvelines : CONFLANS-SAINTE-HONORINE samedi 26 mars 2016 de 9h à 12h - lundi 18 avril 2016 de 9h à 12h et de 14h à 17h

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées à SNCF réseau - direction territoriale Normandie - 30 bis rue Verte - CS 11085 - 76173 ROUEN cedex.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture de la Seine-Maritime www.seine-maritime.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture. A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête dans les mairies, préfectures et sous-préfectures et sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

1340846200

Préfet de l'oise
Direction Départementale des Territoires
Bureau de l'environnement
Code de l'environnement
Avis d'enquête publique

LA SOCIETE ANTROPE

Sollicite l'autorisation pour exploiter une carrière alluvionnaire à BITRY

En exécution des prescriptions de l'article L.123-1 et des articles R.123-1 et R.123-6 et suivants du code de l'environnement, il est ordonné, par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, une enquête publique en vue de statuer sur la demande d'autorisation présentée par la société ANTROPE pour exploiter une carrière alluvionnaire à BITRY.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Frédéric Lorenzi, directeur de la société ANTROPE hameau de Sermon 60150 CHEVINCOURT ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement.

L'enquête se déroulera du lundi 15 février 2016 au mercredi 16 mars 2016 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernant le projet, restera déposé à la mairie de BITRY, siège de l'enquête, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de BITRY et/ou adresser toute correspondance au Commissaire-Enquêteur, Monsieur Philippe Legleye, suppléé le cas échéant par M. Alain Giroll.

Le Commissaire-Enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la Mairie de BITRY, aux jours et heures suivants :

- lundi 15 février 2016, de 15 heures à 18 heures,
- samedi 27 février 2016, de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 2 mars 2016, de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 11 mars 2016, de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 16 mars 2016, de 15 heures à 18 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de BITRY et sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

1342801300

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés Ventes/Cessions/Gérances

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte ssp, en date du 26 JANVIER 2016, enregistré au service des Impôts de COMPIEGNE, bordereau 2016/108, case 14, le 04 FEVRIER 2016, La société SUBWAY COMPIEGNE, SARL au capital de DIX MILLE EUROS (10000,00 euros), 39 rue SAINT CORNEILLE, 60200 COMPIEGNE, 820028952 RCS COMPIEGNE, a cédé à CATSTEEVEN, SAS au capital de 5 000,00 euros, dont le siège social est 39 rue SAINT CORNEILLE 815797222 RCS DE COMPIEGNE, un fonds de commerce de restauration rapide, comprenant les éléments : la clientèle et l'achalandage y étant attachés, le droit au bail, le bénéfice comme la charge des contrats attachés, le matériel, l'outillage, le mobilier commercial, les agencements et installations et les stocks, sis et exploité 39 rue SAINT CORNEILLE 60200 COMPIEGNE. Propriété et jouissance : 26 JANVIER 2016. Prix : 150 000,00 euros, dont 140 000 euros pour les éléments incorporels et 10 000,00 euros pour les éléments corporels. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales, chez Maître MORIN Avocat, 7 rue de la corne de cerf, 60200 COMPIEGNE.

1340767600

INFORMATION AUX PROFESSIONNELS

Pour vos annonces « Légales », merci d'envoyer vos éléments au Service Annonces Légales et Nécrologie du Courrier picard :

> par e-mail : annonces@courrierpicardpublicite.fr

> ou par fax : 0 820 12 60 02 Service 0,05 € / appel + prix appel

Nos conseillers sont à votre écoute pour répondre à vos questions au :

0 825 12 60 02 Service 0,05 € / appel + prix appel

Accessible de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30 du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 le samedi.

Courrier picard

1228569400vd

COPIGNY NEY

Société Civile en liquidation
Au capital de 1 000 €
15, square de Valmy Parc Avenue
60200 COMPIEGNE
381 790 403 RCS Compiègne

Suivant procès-verbal en date du 18 décembre 2015, l'Assemblée Générale Extraordinaire a :
- approuvé les comptes de liquidation et donné quitus de sa gestion au liquidateur Mme COPIGNY Michèle.
Les comptes de liquidation seront déposés au GTC de Compiègne.

La Liquidateur
15283

LAISIER PHOTO CINE

SARL au capital de 7 622,45 €
1 et 2 Bis, Rue Nationale
60800 CREPY EN VALOIS
399 541 002 RCS Compiègne

Par décision de l'AGO en date du 31/12/2015, les Associés ont :
- approuvé les comptes définitifs de la liquidation,
- donné quitus au liquidateur, M. Jean-Pierre HENRY, 3, rue des Gentianes, 60800 CREPY EN VALOIS, pour sa gestion et décharge de son mandat,
- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée.
Radiation au RCS de Compiègne.

15300

Transfert de siège hors département

SNDV LES ARCS

SCI au capital de 1 000 €
Siège social : 6, rue de la Porte au Pain
77230 DAMMARTIN EN GOELE
810 157 917 RCS Meaux

Aux termes d'une délibération en date du 1er janvier 2016, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social et de modifier corrélativement l'article 5 des statuts.
A compter du 1er janvier 2016, le siège social qui était à 6, rue de la Porte au Pain, 77230 DAMMARTIN EN GOELE est désormais à 75, Grande Rue, 60330 SILLY LE LONG.
La société a pour objet :
- l'acquisition de tous immeubles, de biens et droits immobiliers et de droits sociaux ;
- la propriété, l'administration, la gestion et l'exploitation par tous moyens et notamment par voie de bail desdits biens et droits dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, échange, apport ou par tout autre moyen ;
- éventuellement et exceptionnellement, l'aliénation desdits immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange, apport en société
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.
En conséquence, la société, qui est immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 810 157 917, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de Beauvais désormais compétent à son égard.

15299

PARIS FRANCE AEROPORT

SARL au capital de 3 000 €
21, place de l'Hôtel Dieu
60000 BEAUVAIS
752 899 336 RCS Beauvais

Par décision de l'AGE en date du 28/04/2015, il a été décidé de transférer le siège social de la société au 23, rue du Roule, 75001 PARIS à compter du 28/04/2015.
La société sera immatriculée au RCS de Paris et sera radiée du RCS de Beauvais.

15267

SC-CONSEILS

SARL à associé unique
Au capital de 200 €
40, rue Condorcet
75009 PARIS
788 593 184 RCS Paris

Suivant décisions en date du 23/11/2015, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 7, rue Fontaine Ballarin, 60000 BEAUVAIS, à compter du 23/11/2015. L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.
Gérant : M. Sébastien CHENU demeurant 7, rue Fontaine Ballarin, 60000 BEAUVAIS.
La société sera désormais immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Beauvais.

Pour avis
15276

GROUPEMENT FORESTIER DU VALOIS

Société Civile au capital de 38 423,88 €
Résidence du Cheval Blanc, Bâtiment D, Appartement 204
60500 CREPY EN VALOIS
348 857 118 RCS Compiègne

Par décision de l'AGE en date du 13/01/2016, il a été décidé de transférer le siège social de la société au 8 Impasse du Calvaire 51500 VILLERS AUX NOEUDS à compter du 13/01/2016.
La société sera immatriculée au RCS de Reims et sera radiée du RCS de Compiègne.

15271

FORMAT-PLIS

SARL au capital de 3 000 €
4, rue Paul Langevin
93330 NEUILLY SUR MARNE
799 943 578 RCS Bobigny

Gérant : M. Franck PATERNEL demeurant 11, allée Gérard de Nerval, 60340 VILLERS SOUS SAINT LEU.
L'associé unique le 18/01/2016 décide à compter rétroactivement du 01/01/2016, de transférer le siège social au Z.A. du Moulin de Bailly le Bel, rue du Moulin de Bailly le Bel, 60840 BREUIL LE SEC et modifie art. 4 des statuts. Radiation RCS Bobigny. Immatriculation RCS Beauvais.

15294

Transfert de siège dans le département

«LEONARD LE PIVERT» S.E.L.A.R.L. D'AVOCATS

«SCI NOYON DU MOULIN D'ANDEUX»

SCI au capital de 1 000 €
Siège social : 74, allée des Prés Saint Eloi
60400 NOYON
524 138 009 RCS Compiègne

L'AGE des associés du 31/07/2015 a décidé de transférer le siège social de 60400 NOYON 74, allée des Prés Saint Eloi à 60400 NOYON - Rue du Moulin d'Andeux à compter rétroactivement du 01/08/2015, et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts. Une copie certifiée conforme de cette délibération sera déposée au RCS de Compiègne.

Pour avis, La Gérance
15260

«LEONARD LE PIVERT» S.E.L.A.R.L. D'AVOCATS
Tél. 03.44.86.16.67.

«SCI NOYON JEAN JAURES»

SCI au capital de 1 000 €
Siège social : 74, allée des Prés Saint Eloi en cours de transfert
60400 NOYON
539 121 376 RCS Compiègne

L'AGE des associés du 31/07/2015 a décidé de transférer le siège social à 60400 NOYON - Rue du Moulin d'Andeux à compter rétroactivement du 01/08/2015, et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts. Une copie certifiée conforme de cette délibération sera déposée au RCS de Compiègne.

Pour avis, La Gérance
15261

ACTIVENERGY

SARL au capital de 4 000 €
6-8, avenue de Creil
60300 SENLIS
522 289 237 RCS Compiègne

L'associé unique le 15/01/2016 décide à compter rétroactivement du 01/01/2016, de transférer le siège social au 181, rue Henry Bessemer 60100 CREIL et modifie art. 4 statuts. Mention RCS Compiègne.

15295

DVL CONSEILS

SARL au capital de 2 000 €
Siège social : Résidence «Enlèvements»
Angle de 868, rue de Paris
et 22, rue du Vieux Château
60520 LA CHAPELLE EN SERVAL
489 664 359 RCS Compiègne

Aux termes des décisions du 04/01/2016, l'associé unique a décidé de transférer le siège social à RN 17 - 60520 LA CHAPELLE EN SERVAL, à effet du même jour. L'article 4 sera modifié en ce sens.
Mention sera faite au RCS de Compiègne.

Pour avis, La Gérance
15301

Annonce administrative

PREFET DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société AGORA sollicite l'autorisation pour la construction d'un silo vertical à ROYE SUR MATZ

En exécution des prescriptions de l'article L.123-1 et des articles R.123-1 et R.123-6 et suivants du code de l'environnement, il est ordonné, par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, une enquête publique en vue de statuer sur la demande d'autorisation présentée par la société AGORA pour la construction d'un silo vertical sur son site de ROYE SUR MATZ.
Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
Toute information sur la dossier peut être demandés auprès de M. Robert MORAND, responsable industriel, 2, rue de Clairoix BP20119 (60201) COMPIEGNE ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement.
L'enquête se déroulera du mardi 16 février 2016 au jeudi 17 mars 2016 inclus.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernant le projet, restera déposé à la mairie de ROYE SUR MATZ, siège de l'enquête, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.
Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).
Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de ROYE SUR MATZ et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, M. Alain GIAROLI, officier de police nationale en retraite, supplié le cas échéant par M. Philippe LEGLEYE, ingénieur BTP en retraite.
Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de ROYE SUR MATZ, aux jours et heures suivants :
- mardi 16 février 2016 de 9 h à 12 h,
- lundi 22 février 2016 de 16 h à 19 h,
- samedi 5 mars 2016 de 9 h à 12 h,
- mercredi 9 mars 2016 de 15 h à 18 h,
- jeudi 17 mars 2016 de 15 h à 18 h.
A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Roye sur Matz et sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

15298

Vente

PROFILAFROID

SA au capital de 10 150 209,76 €
Siège : 2 rue de Beauvais
60330 BAILLEUL SUR THERAIN
542 958 540 RCS Beauvais

Conformément aux dispositions des articles L.228-6, R.228-11, R.228-12 du Code de Commerce et de celle de l'article L.211-21 du Code monétaire et financier.
Avis est donné de la mise en vente par devant Maître Nathalie DEBLECKER, Notaire associé de l'Office Notarial de LA MADELEINE (59110) 210 rue du Général de Gaulle de 329 actions de la société PROFILAFROID.
La vente aura lieu le jeudi 25 février 2016 à 11 h en l'étude du Notaire susnommé. Le cahier des charges et conditions de vente peut être consulté à partir du 18 janvier 2016 au siège de la société PROFILAFROID et en l'étude du Notaire.

15263

OSICA (SA D'HLM)

VEND UN PAVILLON et UN APPARTEMENT

à LA CHAPELLE EN SERVAL (60520)

- au 9, rue des Chanterelles : UN PAVILLON T4 d'environ 82 m² avec Garage et jardin d'environ 134 m² - Classe Energie : D
Prix : 146 370 €*.
- au 2, rue des Chanterelles : au rez-de-chaussée, UN APPARTEMENT T3 de 68,4 m² avec Jardin (26,6 m²) - Lot 2 - Classe Energie : F
Prix : 122 094 €*
Quote-part de charges annuelles pour le lot : 1 800 environ soit 150 €/mois. Lot soumis à la copropriété. Nb de lots dans la copropriété (y compris les annexes) : 10 lots.
Le syndicat des copropriétaires ne fait pas l'objet de procédures menées sur le fondement des articles 29-1 A et 29-1 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 précitée et de l'article L.615-6 du CCH.»
* (hors frais de notaire et bancaires)
Renseignements et ventes : GROUPE SNI - GIE VENTES Anne-Caroline SCHNIRER - Tél. 09.79.99.02.12. (appel non surtaxé)
aschnirer@groupesni.fr
Offre réservée exclusivement aux locataires d'OSICA du département de l'OISE, ainsi qu'aux gardiens d'OSICA pendant deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicités prévues par l'article R.443-21 du CCH.

15280

Chers annonceurs, confiez nous les textes de vos annonces légales dactylographiés

Changement de régime matrimonial

SCP LE RENARD, MADELAINE-GRASSER, LONJON, SAVARY
Notaires associés
2 Allée de la Forêt d'Halatte
60100 CREIL

Information concernant les époux M. Francis, André SAGOT, retraité et Mme Chantal Solange ROUSSEAU retraitée, demeurant à CREIL (60100) 268 rue Hector Berlioz.
Nés savoir : Monsieur à TORCY (62210) le 8 février 1944 de nationalité française ; Madame à MONTIGNY (36400) le 5 octobre 1945 de nationalité française.
Mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de VILLENEUVE LE ROI (94290), le 14 mai 1966 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.
Information concernant la modification du régime matrimonial
Adoption du régime de la communauté universelle de tous biens présents et à venir, clause de préciput en cas de dissolution de la communauté par décès.
Partage de la communauté par moitié.
Acte contenant le changement de régime matrimonial reçu par Maître Sébastien SAVARY, notaire associé à CREIL (60100) 2 Allée de la Forêt d'Halatte, le 19 janvier 2016.
Information concernant l'opposition
Opposition à adresser, s'il y a lieu, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Maître Sébastien SAVARY, notaire à CREIL (60100) 2 Allée de la Forêt d'Halatte.

Pour avis et mention
Me Sébastien SAVARY, Notaire
15229

LE SAVIEZ-VOUS ?

Actulégales.fr recense tous les jours, toutes les créations d'entreprises en France.

Actulégales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr
Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d' Infolegale

AVIS AUX COLLECTIVITES LOCALES

AVANT LE 31 MARS 2016

OBLIGATION DE RECENSEMENT DES MARCHÉS PUBLICS PASSÉS L'ANNÉE CIVILE PRÉCÉDENTE

L'article 133 du code des marchés publics 2006 issu du décret 2006-975 du 1er août 2006 dispose que "le pouvoir adjudicateur publie au cours du **premier trimestre de chaque année** une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'Economie".

Pour satisfaire à cette obligation, appeler notre service au 03.61.99.20.05/06

Avis de décès

SOMMEREUX

Alain COLLE,
Martine et Gérard CHÉRON,
Xavier et Betty COLLE, ses enfants ;
Stéphanie et Patrick, Sébastien, David et Céline, Grégory, ses petits-enfants ;
Vincent et Capucine, Benoît, Thomas, Romane, Margot, ses arrière-petits-enfants ;
Toute la famille et ses amis,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Andréa COLLE
née LEFEBVRE

survenu à Beauvais le dimanche 24 janvier 2016 dans sa 87e année.
La cérémonie religieuse sera célébrée le **vendredi 29 janvier 2016 à 14 h 30** en l'église de Sommereux sa paroisse où l'on se réunira.
Inhumation au cimetière de Sommereux.
Mme Andréa COLLE repose à la chambre funéraire 14, rue Frédéric Petit, 60210 Grandvilliers jusqu'au vendredi 29 janvier 2016 à 12 h.
Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

Cet avis tient lieu de faire-part
Uniquement des fleurs naturelles, merci

PF LEFEBVRE et Fils - 60210 GRANDVILLIERS - 03.44.46.78.72.
60290 POIX DE PICARDIE - 03.22.90.13.92.
60220 FORMERIE - Tél. 03.44.04.94.03.

Poursuite d'activités

ELLIOT ET CLEMENTINE

SARL au capital de 8 000 €
Siège social : 43 rue du Birmingham
80300 ALBERT
431 665 419 RCS Amiens

Aux termes du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 janvier 2016, il a été décidé, statuant en application de l'article L.223-42 du code de commerce, de poursuivre l'activité de la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.
L'inscription modificative sera portée au RCS d'Amiens.

Pour avis
15442

Société «LEONARD LE PIVERT» SELARL d'Avocats Tél. 03.44.86.16.67.

«VDS JOSE»

Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €
Siège social : 138, rue de la Montagne
60400 SUZOY
490 726 494 RCS Compiègne

Aux termes d'une AGE du 08/02/2016, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société par anticipation.
Une copie certifiée conforme de cette délibération sera déposée au RCS de Compiègne.

Pour avis, La Gérance
15433

LES GOURMANDISES DE MARLENE DOBIGNY

SARL Unipersonnelle
au capital de 10 000 €
44, avenue de la Libération
60260 LAMORLAYE
803 885 177 RCS Compiègne

Par délibération en date du 15/02/2016, la Gérant statuant en application de l'article L.223.42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social.
Mention en sera faite au RCS de Compiègne.

15470

Annonces administratives

PREFET DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société AGORA sollicite l'autorisation pour la construction d'un silo vertical à ROYE SUR MATZ

En exécution des prescriptions de l'article L.123-1 et des articles R.123-1 et R.123-6 et suivants du code de l'environnement, il est ordonné, par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, une enquête publique en vue de statuer sur la demande d'autorisation présentée par la société **AGORA** pour la construction d'un silo vertical sur son site de ROYE SUR MATZ.
Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Robert MORAND, responsable industriel, 2, rue de Clairoix BP20119 (60201) COMPIEGNE ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement.
L'enquête se déroulera **du mardi 16 février 2016 au jeudi 17 mars 2016 inclus.**
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernant le projet, restera déposé à la mairie de ROYE SUR MATZ, siège de l'enquête, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.
Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).
Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de ROYE SUR MATZ et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, M. Alain GIAROLI, officier de police nationale en retraite, suppléé le cas échéant par M. Philippe LEGLEYE, ingénieur TTP en retraite.
Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de ROYE SUR MATZ, aux jours et heures suivants :
- **mardi 16 février 2016 de 9 h à 12 h,**
- **lundi 22 février 2016 de 16 h à 19 h,**
- **samedi 5 mars 2016 de 9 h à 12 h,**
- **mercredi 9 mars 2016 de 15 h à 18 h,**
- **jeudi 17 mars 2016 de 15 h à 18 h.**

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Roye sur Matz et sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

15425

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHE DE SERVICE

Nom et adresse du Pouvoir adjudicateur : Communauté de communes du Plateau Picard - 140 rue Verte - 60130 LE PLESSIER SUR SAINT JUST
Mode de passation du marché : Procédure adaptée.
Objet et lieu du marché : Collecte sélective des déchets verts en porte à porte.
Lieu d'exécution : Communauté de communes du Plateau Picard (Oise)
Forme juridique du marché : Marché de service, non divisé en lots.
Délai global d'exécution : un an ferme, reconductible 1 fois.
Date prévisionnelle de démarrage : Avril 2016.
Justifications à produire obligatoirement : en application des articles 43 à 46 le dossier de candidature comprendra :
- DC1, DC2, NOTI, NOTI2, ou déclaration sur l'honneur,
- Attestations sur l'honneur de non recours au travail clandestin et de non interdiction de concourir aux marchés publics,
- Attestations d'assurance, certificats de capacité et qualifications,
- Mémoire technique,

Critères de jugement des offres :
1. Coût global du service (noté 60/150)
2. Valeur technique et garanties évaluées au travers de l'analyse du mémoire technique (noté 50/150)
3. Valeur environnementale évaluées au travers de l'analyse du mémoire technique (noté 10/150)

Date limite de remise des candidatures : Vendredi 11 Mars 2016 à 16 h 00
Adresse où les candidatures doivent être transmises et modalité d'envoi : les dossiers seront envoyés en recommandé avec accusé de réception ou déposées contre récépissé à l'adresse du pouvoir adjudicateur ou déposés sur la plateforme www.marches-securises.fr
Les renseignements techniques et administratifs peuvent être obtenus auprès de la Communauté de communes du Plateau Picard, M. Geoffrey FUMAROLI au 03.44.77.39.70.
Date d'envoi du présent avis de publication : le Vendredi 12 février 2016.

15458

Pour publier vos ANNONCES LEGALES dans LE BONHOMME PICARD la limite de dépôt est fixée au LUNDI 15 H dernier délai
Fax : 03.27.57.49.42.
Mail : obs-ajl@wanadoo.fr

Changement de Commissaire aux Comptes

KINDY BLOQUERT

SA à Conseil d'administration
au capital de 5 084 000 €
Siège social : Moliens
60220 MOLIENS
525 820 150 RCS Beauvais

L'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 14 décembre 2015, a décidé :
De nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire la société DELOITTE & Associés, SA, siège social 185 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE, en remplacement de la société KPMG SA.
De nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant la société BEAS, SARL, siège social 195 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE, en remplacement de M. Jean-Claude ANDRE.

15444

Modification du capital

STERIGENICS FRANCE SAS

Société par actions simplifiée
au capital de 4 396 740 €
Siège : 8 rue Parmentier
60290 RANTIGNY
397 857 418 RCS Beauvais

Aux termes du procès-verbal des décisions du président en date du 30 décembre 2015, il a été définitivement constaté la réalisation définitive :
- de la réduction du capital social d'un montant de 89 240 € par voie d'annulation de la valeur nominale des actions de la société à 15 €,
- de l'augmentation du capital social d'un montant de 3 000 000 € par création de 200 000 actions nouvelles de 15 € chacune,
- de la réduction du capital social d'un montant de 1 793 880 € par apurement des pertes antérieures.

Le capital de 4 396 740 € est désormais fixé à 5 533 620 €.
Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés.
Mention sera faite au RCS de Beauvais.

15439

STERIGENICS SAS

Société par actions simplifiée
au capital de 2 516 250 €
Siège : 8 rue Parmentier
60290 RANTIGNY
344 047 097 RCS Beauvais

Aux termes du procès-verbal des décisions du président en date du 30 décembre 2015, il a été définitivement constaté la réalisation définitive :
- de la réduction du capital social d'un montant de 41 250 € par voie de diminution de la valeur nominale des actions à 15 €,
- de l'augmentation du capital social d'un montant de 6 875 005 € par l'émission de 591 667 actions nouvelles de 15 € de valeur nominale chacune,
- de la réduction du capital social d'un montant de 9 849 150 € par apurement des pertes antérieures à due concurrence.

Le capital de 2 516 250 € est désormais fixé à 1 500 855 €.
Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés.
Mention sera faite au RCS de Beauvais.

15440

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulegales.fr, vous surveillez la publicité légale de plus de 2 millions d'entreprises et fonds de commerce.

Actulegales.fr
Infolegale

Changement de régime matrimonial

Michel DEVULDER
Sylvie COEUILLET
1 ter rue Philéas Lebesgue
60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS

M. Philippe Edgard Hector ROOSE, agriculteur, né à AMIENS (80000) le 11 octobre 1962 et Mme Claire-Jacqueline Michèle Désirée MOUILLARD, comptable, son épouse, née à COMPIEGNE (60200) le 24 mai 1965, demeurant ensemble à FONTAINE LAVAGANNE (60690), 18 grande rue, mariés à la mairie de FONTAINE LAVAGANNE (60690), le 25 janvier 1997, initialement sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me DEVULDER, notaire à MARSEILLE EN BEAUVAISIS le 09 janvier 1997, ont procédé à un changement de régime matrimonial afin d'adopter le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au survivant.
L'acte a été reçu par Me Michel DEVULDER, notaire à MARSEILLE EN BEAUVAISIS le 28 janvier 2016.
Les oppositions seront reçues en l'étude de Me Michel DEVULDER, notaire à MARSEILLE EN BEAUVAISIS, où domicile a été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.
En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance compétent.
Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code Civil.

Me Michel DEVULDER
15427

Le Bonhomme

Edité par SARL Oise publications au capital de 15 245 €
Principal actionnaire SA Sogimédia
1 rue Robert Bichet
59440 AVESNELLES
Rédaction - Abonnements Publicité - Administration
10, Place Barbier
60210 GRANDVILLIERS
Tél. 03.44.13.38.38.
Fax. 03.44.13.38.39.
1, rue du Chatellier
60600 CLERMONT
Tél. 03 44 78 78 24.
Fax. 03 44 06 06 72.
Gérant et Directeur de publication :
Loïc de Kerraoul
Éditeur délégué :
Guillaume Pinsard
Rédaction :
Sylvie GODAU
Marinette MICHAUD
Matthieu SCHWEISGUTH
Patricia HAUTE-POTTIER
Armand PAIN
Publicité locale :
Camille OGER
06 08 84 76 28
1b, place Barbier
60210 GRANDVILLIERS
1 rue du Chatellier
60600 CLERMONT
Publicité extra-locale :
Espace PMI - 72, rue d'Hauteville
75010 PARIS
Tél. 01.49.23.44.10.
Secrétaires :
Sylvie BESSIERE (Grandvilliers)
Corinne DEGRIECK (Clermont)
Service PAO : Suzanne LEMOINE
Journal habilité à publier les annonces légales pour le département de l'Oise et le département de la Somme (arrondissement d'Amiens)
ISSN 1144-5092
CPPAP : 0417C82112
Abonnements :
1 an : 60 €
6 mois : 31,20 €
Durée libre : 14,40 €
Dépôt légal à parution
Impression :
Imprimerie de l'Avesnois
59440 Avesnes/Helpe

PRESSE PAYANTE Certification OJD 2015

Pour publier une annonce légale dans le département de l'Oise

est habilité pour l'ensemble du département de l'OISE (60)
⏭ Le Bonhomme Picard (Grandvilliers et Clermont)

est habilité pour les arrondissements de Beauvais et Clermont (60)
⏭ L'Observateur de Beauvais

est habilité pour les arrondissements de Beauvais et Senlis (60)
⏭ L'Echo du Thelle

téléphonez au 03.61.99.20.05. ou 03.61.99.20.06. et choisissez l'un de nos titres :

Pour publier une annonce légale dans un autre département

Tél. 03.61.99.20.05. ou 03.61.99.20.06.

Nous vous proposerons de publier votre annonce dans l'un des journaux du groupe ou dans un hebdomadaire confrère avec les mêmes services et le même contact.

AVIS AUX COLLECTIVITES LOCALES

AVANT LE 31 MARS 2016

OBLIGATION DE RECENSEMENT DES MARCHÉS PUBLICS PASSÉS L'ANNÉE CIVILE PRÉCÉDENTE

L'article 133 du code des marchés publics 2006 issu du décret 2006-975 du 1er août 2006 dispose que "le pouvoir adjudicateur publie au cours du **premier trimestre de chaque année** une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'Economie".

Pour satisfaire à cette obligation, appeler notre service au 03.61.99.20.05/06

Avis de pensée

BERGICOURT

David

17 février 2008 - 2016

8 ans déjà nous séparent de toi
Ni le temps, ni les larmes n'effacent la douleur.
Tu es à tout jamais dans nos coeurs.
Nous t'aimons.
Merci à tous ceux qui te fleurissent.

De la part de :
Monsieur et Madame Jean-Louis NOLLENT,
Son frère, sa sœur, son beau-frère, sa cour,
Ses neveux.

SELARL
HARDY - BOSSE
PICY-MACQUIN

Huissiers de Justice
24 Avenue de la
Libération
60400 NOYON
Tel : 03 44 44 01 75
Fax : 03 44 93 11 98

Bureau annexe
68, Avenue de Flandre
60190 ESTREES
SAINT DENIS
Tel : 03.44.41.30.30
Fax : 03.44.41.01.58

Arrondissement Judiciaire
De l'Oise

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCE ETUDE
160018

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE SEIZE
LE VINGT HUIT JANVIER

A LA DEMANDE DE :

COOPERATIVE AGORA
2, Rue de Roye
60280 CLAIROIX

Représentée par Monsieur MORAND Robert, Directeur Industriel

Lequel m'a exposé

« Dans le cadre d'une demande d'autorisation pour la construction d'un silo vertical sur notre site de Roye Sur Matz (60310), l'enquête publique va se dérouler à la Mairie concernée du 16 Février au 17 Mars 2016

C'est pourquoi, je vous requiers de vous rendre sur notre site afin de constater que l'avis d'enquête publique est bien affichée. »

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, Emmanuelle HARDY BOSSE,

Membre de la SELARL HARDY – BOSSE, PICY-MACQUIN, Huissiers de Justice, 24, Avenue de la Libération à NOYON Cedex (60403), soussignée

Me suis rendue ce jour à ROYE SUR MATZ (60310) sur le Site de la Coopérative Agora où étant à 14 Heures 10, j'ai dressé les constatations suivantes

CONSTATATIONS

A même la clôture d'enceinte de la Coopérative Agora, je constate la présence d'un panneau de couleur jaune sur lequel est reproduit en gros caractères l'avis d'enquête publique

Je me transporte à la Mairie de Roye sur Matz où je peux constater que l'avis d'enquête publique est bien affichée sur le panneau d'affichage des annonces légales

oOo

Ma mission terminée, je me suis retirée, et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

COUT :

1 Article 16-1-2	150.00
2 Article 18-1	7.67
	157.67
TVA 20 %	31.53
Taxe	13.04
	202.24

1 Honoraires
2 Frais de déplacement

Taxe Forfaitaire 13.04 €uros

Annexe 9/2

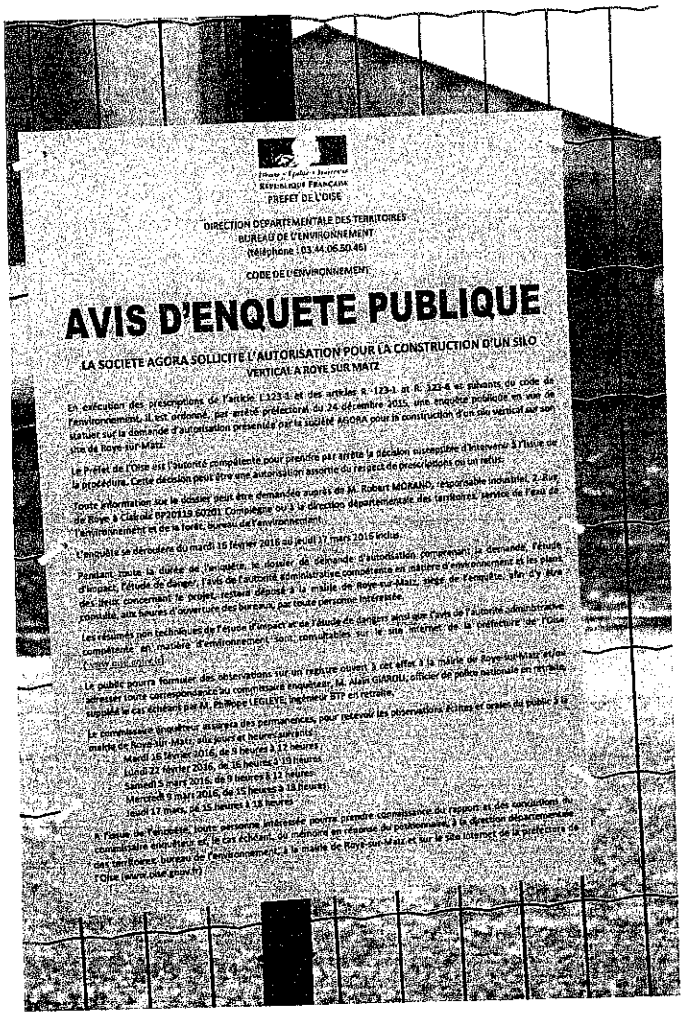

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
(téléphone : 03.44.06.50.46)

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

LA SOCIETE AGORA SOLLICITE L'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN SILO VERTICAL A ROYE SUR MATZ

En exécution des prescriptions de l'article L.123-1 et des articles R. 123-1 et R. 123-6 et suivants du code de l'environnement, il est ordonné, par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, une enquête publique en vue de statuer sur la demande d'autorisation présentée par la société AGORA pour la construction d'un silo vertical sur son site de Roye-sur-Matz.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Robert MORANO, responsable industriel, 2, Rue de Roye à Clairoix BP20119 60201 Compiègne ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement.

L'enquête se déroulera du mardi 16 février 2016 au jeudi 17 mars 2016 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernant le projet, restera déposé à la mairie de Roye-sur-Matz, siège de l'enquête, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr)

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Roye-sur-Matz et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, M. Alain GIAROU, officier de police nationale en retraite, suppléé le cas échéant par M. Philippe LEGLEYE, ingénieur BTP en retraite.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Roye-sur-Matz, aux jours et heures suivants :

- Mardi 16 février 2016, de 9 heures à 12 heures
- Lundi 22 février 2016, de 16 heures à 19 heures
- Samedi 5 mars 2016, de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 9 mars 2016, de 15 heures à 18 heures
- Jeudi 17 mars, de 15 heures à 18 heures

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Roye-sur-Matz et sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr)

Annexe 9

DESCAMPS LOMBARDO
CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

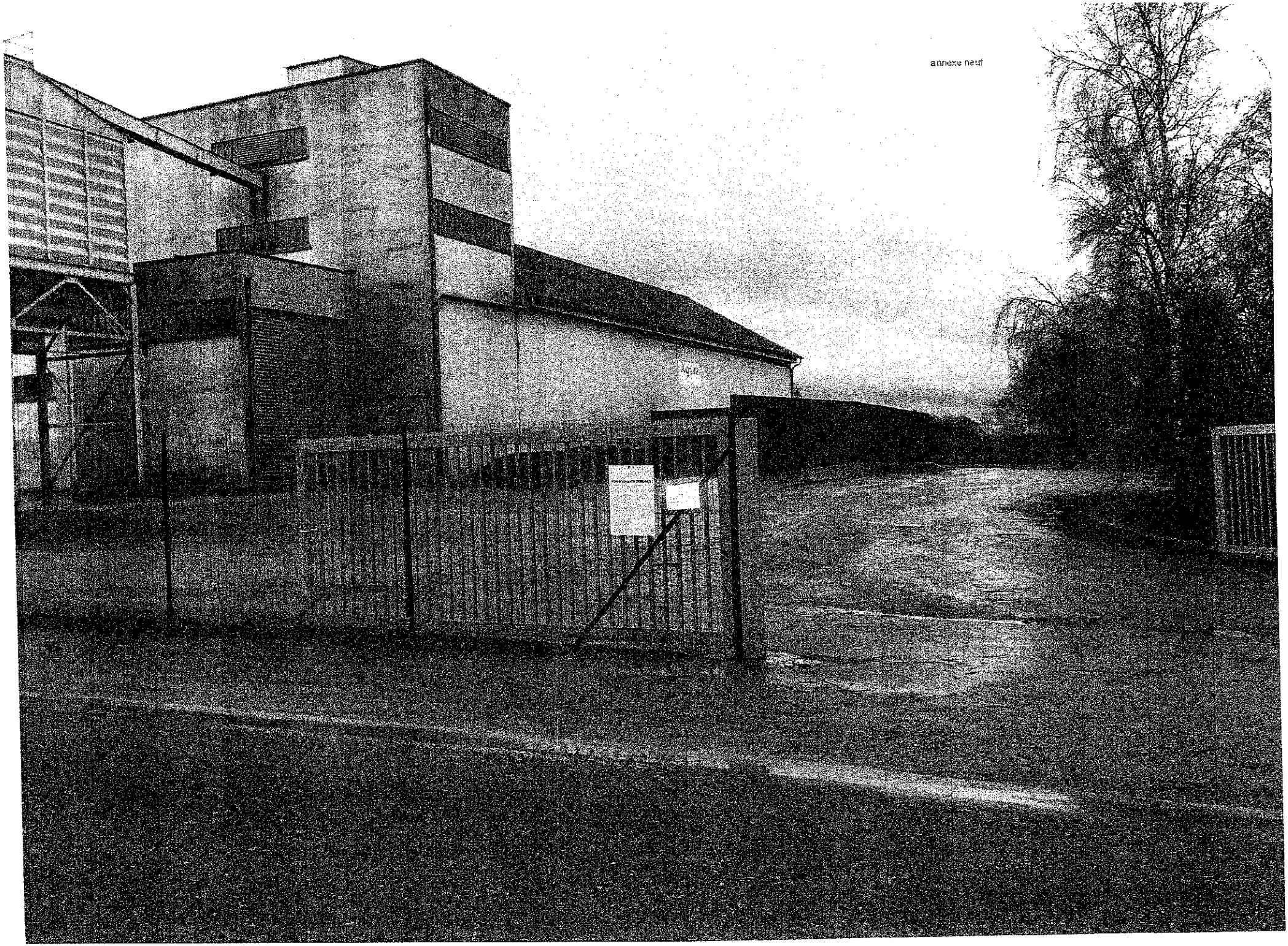
annexe neuf

Annexe Dix

PV de synthèse des observations et mémoire en réponse du MO

Demande présentée par la Coopérative AGORA en vue de la construction d'un silo vertical de stockage de céréales sur son site à Roye-sur-Matz (Oise)

(Rubrique 2160.2a-Nomenclature ICPE)

Enquête Publique du 16 février au 17 mars 2016

Procès-verbal de synthèse des observations

Ce jour, 18 Mars 2016
Au siège de la Coopérative AGORA à Compiègne (Clairoix), Oise.

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique ci-dessus visée, conformément à l'art R123-18 du code de l'environnement, je vous remets le présent procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public.

Pendant les cinq permanences tenues en mairie de Roye-sur-Matz dans la période d'enquête sus indiquée, une personne a consigné des observations/propositions sur le registre d'enquête, une personne est venu consulter le dossier afin de recevoir des explications (maire de la commune de Laberlière en vue de préparer la délibération du conseil municipal sur le projet d'AGORA) et une personne est venu consulter le registre d'enquête (sur les observations consignées) sans déposer elle-même d'observation. D'autre part aucun courrier ou note écrite ne m'a été adressé pendant la durée de l'enquête.

Tableau récapitulatif ci-dessous

Participation du public		
Nombre de personnes venues consulter le dossier ou les observations consignées	Pendant les permanences	2
	En dehors des permanences	0
Nombre d'observations formulées par le public	Consignation sur le registre d'enquête	1
	Lettre ou note écrite	0

I. Les observations du Public.

Une seule observation consignée avec évocation des thèmes suivants : les poussières de céréales, le bruit, l'aspect visuel/paysager, la sécurité.

L'observation consignée au registre d'enquête est de Madame Marie-Jeanne FABRY, demeurant 2 rue des Fonds à Roye-sur-Matz (60 310), c'est-à-dire dans l'une des maisons situées en limite de propriété du site AGORA.

Sont jointes au présent copie de son observation manuscrite (pages 6, 7 et 8 du registre) et sa reproduction dactylographiée.

En résumé, Madame FABRY habite ce lieu depuis environ cinquante ans, elle a toujours connu cette activité de coopérative agricole, dont plusieurs sociétaires se sont succédés, le dernier étant AGORA depuis plus d'une dizaine d'années. Elle s'est habituée aux différents inconvénients comme la poussière de céréales et le bruit en provenance du site qu'elle remarque surtout au moment des moissons (Juillet-Aout). Cela ne constitue pas de gêne particulière pour elle. Bien qu'elle se rende compte que l'installation d'un nouveau silo, lequel aura plus de 30m de hauteur, et les travaux en cours vont modifier le site de façon notable, particulièrement sur son aspect visuel, elle est favorable à ce projet d'AGORA car ainsi le site va être modernisé ce qui est bien pour la commune (pour son dynamisme économique). Venant d'une famille de cultivateurs, elle sait que le stockage de céréales dans les silos peut présenter certains dangers mais elle a confiance aux mesures de sécurités prises.

II. Les Observations/Questions du Commissaire Enquêteur

A l'observation de Madame FABRY, j'ajoute les observations/questions suivantes :

Thème : le bruit

Une campagne de mesures a été faite en limite de propriété du site les 20 et 21 Janvier dernier par l'agence APAVE de Compiègne. Dans son rapport du 1/02/2016 l'agence indique qu'en un des points mesurés (point 4) le niveau d'émergence sonore est supérieur au niveau autorisé par la réglementation (11db, contre 5db autorisés). Il s'agit de l'émergence diurne due au fonctionnement du site mesurée dans la zone à proximité des habitations se situant en limite de propriété. Il est à craindre qu'avec la construction du nouveau silo l'écart émergence mesurée/ émergence autorisée s'accroisse encore. Quels aménagements comptez-vous entreprendre pour réduire les niveaux sonores? Une nouvelle campagne de mesures me parait nécessaire après la construction du niveau silo et la mise en place de ces aménagements.

Thème : les poussières de céréales

L'observation de Madame Fabry qui est plutôt favorable à la modernisation du site et à l'extension de ses capacités (nouveau silo) montre tout de même que la nuisance d'empoussièrement existe au niveau des habitations en limite de propriété, du moins pendant la période des moissons. Madame Fabry ne semble pas souffrir de cette situation ; mais si sa maison devait être occupée par une autre personne cet inconvénient pourrait être ressenti différemment. Comme pour la remarque précédente sur le bruit, il est à craindre que cette situation ne s'aggrave avec la mise en fonction du silo projeté. Il semble d'après le dossier que les opérations de déchargement des céréales sur les fosses de réception et de chargement pour les expéditions soient la raison principale de cet empoussièrement. Quelles mesures comptez-vous prendre pour améliorer cette situation ou du moins pour ne pas l'aggraver avec le nouveau silo ? Comme l'a souligné l'avis de l'Autorité Environnementale il s'agit aussi de se mettre en conformité avec l'art 12 de l'arrêté ministériel du 29 Mars 2004.

Thème : La récupération des eaux polluées (Cf. Avis de l'Autorité Environnementale)

Le projet prévoit un bassin de 500m3 pour la récupération des eaux polluées (bassin de rétention). Comment justifiez-vous ce dimensionnement ?

Thème : la gestion des eaux de pluie (Cf. Avis de l'Autorité Environnementale)

Selon l'Avis de l'Autorité Environnementale, le dossier ne comporte pas d'information sur le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux de pluie. Pouvez-vous apporter des indications à ce sujet ?

Thème : Conformité du projet à la « loi sur l'eau » (Cf. Avis de l'Autorité Environnementale)

Selon le dossier de demande, il semble qu'avec le réaménagement du site, compte tenu également du nouveau silo, la surface de voirie imperméabilisée soit supérieure à 1 ha et ainsi le régime applicable du point de vue de la loi sur l'eau serait celui de la déclaration (D) (Cf page 14 du dossier de déclaration/notice de renseignement) ; cependant, pour cette conclusion il n'a pas été tenu compte de la surface correspondant à la partie du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet, surface qui doit être ajoutée à celle de la voirie imperméabilisée pour déterminer le régime applicable (Déclaration ou demande d'autorisation) (Cf. « nomenclature eau » Art L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement). Pouvez-vous faire compléter le dossier sur ce sujet ?

Thème : la sécurité routière au niveau du site.

Lors de la visite du site le 7 Janvier 2016, le CE suppléant et moi-même avions noté que la sortie prévue pour les véhicules après déchargement ou après chargement (expéditions) pouvait être améliorée du point de vue de la sécurité de circulation sur la départementale RD 27. En effet il nous semblait qu'il manquait sur cette voie un tour à gauche pour faciliter la manœuvre de sortie en direction de Conchy-les-Pots, de la départementale 1017, de l'autoroute du Nord. Pensez-vous que la sécurité de circulation pourrait être améliorée avec la nouvelle configuration du site. ?

Il me semble que la commune, les services territoriaux, devraient être sensibilisés sur le défaut de signalisation spécifique à hauteur du site (« Attention sortie de camions, engins agricoles… », Aménagement de feux de sortie de sites etc.). L'étude faite à ce sujet dans le dossier de demande nous montre que sur la période des moissons (Juillet, Août), soit sur une période de deux mois, ce sont plus de 1200 véhicules (pour la plupart, tracteurs avec remorques) qui rentrent et sortent du site, soit environ 20 véhicules par jour ; c'est une moyenne, les « pics » de visite allant certainement au-delà. Le nouveau silo permettant une augmentation des capacités de stockage, on peut penser que ce chiffre augmentera pour cette période. Si d'après le dossier d'étude, l'impact est modeste sur le trafic routier (augmentation des livraisons compensée en partie par la diminution des besoins de transfert) il n'est pas négligeable du point de vue de la sécurité sur la départementale au niveau du site.

Thème : La sécurité du site

Il n'est pas fait état dans le dossier d'une liaison avec une société de surveillance pour la protection du site quant aux risques d'intrusion, de vandalisme, atteintes aux biens et à la sécurité durant les périodes d'absence du personnel (nuit, week-end, jours fériés, congés etc....) .Ne jugez-vous pas que cela soit nécessaire ? Les autres sites de la coopérative AGORA ne bénéficient-ils pas non plus de ce soutien ?

Conformément aux dispositions du code de l'environnement vous disposez d'un délai de quinze jours, à réception du présent, pour produire votre mémoire en réponse aux observations, questions mentionnées ci-dessus.

Alain GIAROLI
Commissaire Enquêteur
(Département de l'Oise)

PJ : 2

Fait en deux exemplaires, dont un remis en main propre à Monsieur Robert MORAND, responsable industriel de la coopérative AGORA, à l'issue de notre rencontre ce même jour.

Visa de Monsieur Robert MORAND
Responsable Industriel de la coopérative AGORA

A Compiègne – Clairoix, le 18 Mars 2016

Agora
Coopérateurs Agricoles
Au Service de la Terre
2, rue de Roye à CLAIROIX - BP 20119
60201 COMPIEGNE CEDEX
Tél. : 03 44 90 61 90 - Fax : 03 44 83 62 30
SIREN 326 677 366 - TVA : FR 79 326 677 366

Réf : enquête publique sur la demande d'autorisation de la coopérative AGORA pour la construction d'un silo vertical sur son site de Roye-sur-Matz

Objet : reproduction dactylographiée de l'observation de Madame Marie-Jeanne FABRY habitant 2, rue des Fonds 60310 à Roye-sur-Matz, consignée le 9 Mars 2016 pages 6, 7 et 8 du registre d'enquête.

Début citation :
« Je suis occupante d'une maison située en limite de propriété du site AGORA. J'occupe effectivement une des trois maisons en limite du site : une est actuellement à vendre, l'autre est occupée par mon mari. J'habite ce lieu depuis plus de cinquante ans. Selon mes souvenirs, la société AGORA a repris une coopérative existante à ce lieu même depuis environ une dizaine d'années. La structure du site telle qu'elle était avant les travaux actuels existait bien depuis plus d'une dizaine d'années.
Je dois dire que je suis très heureuse d'habiter à cet endroit, j'y ai mes souvenirs et je n'ai pas du tout envie de changer de lieu d'habitation.
Jusqu'à présent, le fonctionnement de la coopérative ne m'a jamais crée de problème. Je reste attaché à son caractère agricole et la rencontre des personnes qui y travaillent m'est agréable. Bien entendu, il y a des périodes comme celles des moissons qui amènent plus d'activité sur le site et par conséquent c'est un peu plus bruyant mais je n'en ressens aucune gêne. Parfois, c'est vrai aussi, derrière ma maison il y a plus de poussières, notamment toujours au moment des moissons et là encore je me suis habituée et je me fais à cet état de fait. Ce n'est pas une gêne pour moi. Si c'était continuellement, je le ressentirais différemment, probablement comme une gêne.
Je prends conscience que le site va beaucoup changer avec la construction du nouveau silo, notamment par son importance visuelle par rapport aux autres silos qui restent. Cependant cela ne change pas mon avis sur le projet AGORA, j'y suis favorable car nous allons avoir un site plus moderne et c'est bien pour la commune et aussi pour les cultivateurs qui investissent dans ce projet. Je suis d'ailleurs fille de cultivateurs.
Vous m'avez expliqué les différents aspects du projet notamment sur l'étude des dangers qui a été faite. J'ai confiance en la société AGORA et aux mesures de sécurité prises. » Fin citation

Le Commissaire Enquêteur
Alain GIAROLI

Agora
Coopérative Agricole
Au Service de la Terre

M. Alain GIAROLI
Commissaire enquêteur
17, rue Amyot D'Inville
63300 SENLIS.

Clairoix, le 30 Mars 2016

Recommandé avec AR.

Objet : Réponses aux observations notifiées pendant l'enquête publique (ICPE) concernant le projet de construction d'un silo vertical de stockage de céréales sur le site de Roye-Sur-Matz, pour la coopérative AGORA.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous faisons parvenir ci-dessous les réponses aux différents thèmes issus des observations du public pendant l'enquête publique et de vos questions :

➢ ***Thème 1 : le Bruit.***

Réflexions suite à la campagne de mesure faite en janvier 2016 et montrant une émergence supérieure au niveau autorisé à proximité du pont-bascule.

La campagne de mesures de bruit réalisée en janvier 2016 a démontré que l'activité actuelle du site ne posait aucuns problèmes en période nocturne. En effet, le niveau ambiant est plus faible que le niveau résiduel, ce qui en fait correspond à la baisse du trafic de l'autoroute qui conditionne le bruit de fond du site de Roye-Sur-Matz.

Concernant les valeurs de bruit en journée, le point de mesure situé à proximité du pont-bascule a généré un dépassement d'émergence de 11 dB, lors du stationnement de véhicules sur le pont-bascule. Nous sommes actuellement en cours de recherche et d'analyse de murs anti-bruit qui, positionnés le long du pont-bascule, permettront de protéger les riverains de ce désagrément.

Notre volonté est clairement affichée sur ce point et une mesure de bruit réalisée après la réalisation des travaux d'extension du site viendra conforter les riverains sur ce point.

➢ ***Thème 2 : Les poussières de céréales.***

L'empoussièrement peut-il être aggravé du fait des travaux de construction d'un nouveau silo et de son exploitation ?

Le projet mis en œuvre a pris en compte, lors de sa conception, le fait d'éloigner le plus possible la nouvelle construction de la proximité des riverains. Ainsi, tous les éventuels désagréments (ventilation du grain, déchargements et chargements de véhicules, bruits dus à

la marche des installations) liés au futur nouveau silo sont situés à plus de 120 mètres des habitations existantes.

Par ailleurs, les éléments suivants sont à prendre en compte :

- Lors de la démolition des installations, la fosse de réception de céréales la plus proche des habitations, a été supprimée. Elle alimentait deux cellules métalliques qui ont été démontées.
- La nouvelle installation sera équipée d'un système d'aspiration de dernière génération sur les installations de transfert du grain.
- Les deux nouvelles fosses de réception sont à l'extérieur afin d'éviter la concentration de poussière, ainsi la dilution naturelle dans l'atmosphère évitera les nuisances à distances.

D'autre part, des mesures réalisées dans une autre coopérative sur des installations similaires, lors des opérations de déchargement de bennes agricoles, ont démontrées la présence de concentrations faibles dès lors que l'on s'éloigne de la fosse. Il a été constaté, lors de ces mesures une concentration inférieure à 129 mg/m3 juste à côté de cette fosse et moins de 26 mg/m3 à 15 mètres, sachant que les valeurs règlementaires en flux canalisés sont comprises entre 40 et 100 mg/m3 (source FRCA Picardie).

➢ ***Thème 3 : La récupération des eaux polluées.***

Comment se justifie un bassin de 500 m3 pour la récupération des eaux polluées ?

Le bassin de rétention des éventuelles eaux de sinistre a deux objets principaux :

- Il sert de rétention déportée aux 488 m3 de stockages d'engrais liquide en cas de fuite de l'une des cuves.
- Il a pour objet de récupérer les 240 m3 d'eaux incendie.

Une capacité de 500 m3 a donc été retenue, avec une marge liée aux eaux de pluies résiduelles qui seraient présentes, le bassin n'étant pas couvert.

➢ ***Thème 4 : La gestion des eaux de pluie.***

Le dossier manque d'informations sur le dimensionnement des ouvrages. Pouvez-vous nous apporter des indications à ce sujet ?

Les voieries du site et les surfaces bitumineuses seront bordurées et construites (pentes, regards, canalisations souterraines) de manière à diriger tous les écoulements d'eaux de pluies vers le bassin d'infiltration après passage par un débourbeur / déshuileur.

En cas de sinistre, une vanne d'isolement disposée en aval du débourbeur / déshuileur permettra d'orienter ces eaux vers le bassin de sinistre, évoqué dans le thème 3.

Le bassin d'infiltration a été dimensionné lors d'une étude réalisée par le CEBTP en août 2015. Cette étude vous est communiquée et envoyée en annexe 1 (il s'agit du rapport du CEBTP référence N° DRNNE.F.1004-3). L'étude démontre que ce bassin d'infiltration doit être avoir une surface d'infiltration de 370 m2 et un volume minimum de 474 m3. Le bassin qui sera réalisé aura une capacité de 500 m3 au minimum.

➢ ***Thème 5 : Conformité du projet à la « Loi sur l'eau ».***

Intégration du bassin versant dans ce décompte de volume d'eau captée par le site ?

Les surfaces imperméabilisées misent en œuvre par ce projet ne récupèrent que les eaux de pluies qui les concernent. La pluie, ainsi que les ruissellements du bassin versant, sont logiquement infiltrées directement dans les sols sur lesquels elles tombent. Elles ne sont donc pas collectées par ce projet et pas prises en compte dans le calcul.

➢ ***Thème 6 : La sécurité routière au niveau du site.***

Pensez-vous que la sécurité de la circulation pourrait être améliorée avec la nouvelle configuration du site de Roye-Sur-Matz ?

Le projet ne modifie pas les accès entrant et sortant sur le site. La circulation à l'intérieur du site est améliorée par le fait d'avoir intégré un deuxième pont-bascule, permettant d'éviter tout croisement de véhicules sur les couloirs de circulation qui seront mis en place avec ce nouveau stockage.

Concernant la sortie des véhicules, la démolition des bureaux qui étaient situés en limite de propriété a permis de nettement améliorer la vision, notamment sur la droite du véhicule sortant. En ce sens, le projet va apporter une meilleure sécurité et une amélioration sensible. Nous en profiterons également pour rappeler à tous nos intervenants amenés à circuler sur notre site, par des panneaux de signalisation, cette sortie sur la départementale.

➢ ***Thème 7 : La sécurité du site.***

Mise en place d'une surveillance accrue pour la protection des installations ?

Le site est équipé d'un système de surveillance indiquant la bonne conservation des céréales et de la surveillance des stockages de produits phytosanitaires.

Plusieurs capteurs de détection de présence ou indiquant des mouvements anormaux sur certains points stratégiques du site seront ajoutés dans ce projet et serviront à informer la société de Télésurveillance avec qui nous travaillons d'un phénomène anormal.

Nous espérons que ces réponses permettent de confirmer notre volonté de faire de ce projet un exemple de cohabitation entre les installations existantes et futures tout en préservant et améliorant le paysage.

En vous souhaitant bonne réception de ce courrier, veuillez accepter, Monsieur le commissaire enquêteur, nos meilleures salutations.

Robert MORAND.
Directeur Industriel.

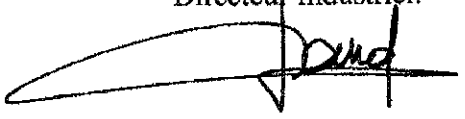

Annexe Onze

Attestation notariale concernant l'achat de terrains par AGORA (Extension du site de Roye-sur-Matz)

Notaire

Olivier BEAUVAIS Cédric DEVRED
Notaires Associés
5Bis, Rue du Dahomey BP 20779 - 60207 COMPIEGNE CEDEX

www.beauvais-devred.notaires.fr

Olivier BEAUVAIS
Cédric DEVRED
Notaires

Sylvie VANDENBROUCKE
Charlotte AMIARD
François HAMEZ
Axel GUILLERAND
Séverine DAMOUR
Collaborateurs juristes

Dossier N° : A 2015 13035
Suivi par : CD/MJD
V/Réf :

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE, Maître Cédric DEVRED, Notaire à COMPIEGNE (60207), 5 bis rue du Dahomey, atteste qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le 29 octobre 2015 :

La société dénommée "AGORA", Société coopérative agricole à capital variable, dont le siège social est à CLAIROIX (60280), 2 rue de Roye. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE et identifiée sous le numéro SIREN 326 677 366.

A régularisé une promesse de vente de l'immeuble dont la désignation suit :

La pleine propriété de :

Un terrain destiné à la construction à usage professionnel situé à ROYE SUR MATZ (60310), Les fonds de Roye sur Matz,

Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	ZV	77	Partie - Les Fonds de Roye sur Matz	74 a 18 ca
			Contenance totale	74 a 18 ca

ET qu'en date des 28 et 29 janvier 2016,

La société dénommée "AGORA", ci-dessus dénommée

A signé un compromis de vente sous seing privé de l'immeuble dont la désignation suit :

La pleine propriété de :

1) - Un terrain destiné à la construction à usage professionnel situé à ROYE SUR MATZ (60310), Les fonds de Roye sur Matz,

Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	ZV	31	Les Fonds de Roye sur Matz	09 a 89 ca
Contenance totale				09 a 89 ca

2) - Un terrain destiné à la construction à usage professionnel situé à ROYE SUR MATZ (60310), Les fonds de Roye sur Matz,

Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	ZV	32	Partie - Les Fonds de Roye sur Matz	44 a 01 ca
Contenance totale				44 a 01 ca

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur deux pages, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A COMPIEGNE
Le vendredi 29 janvier 2016

Cédric Devred

CEDRIC DEVRED
ASSOCIÉ A COMPIEGNE

ÉTUDE FERMEE LE LUNDI
R.F. COMPIEGNE - C.D.C. N°00001 18473Z - 93
Téléphone : 03 44 40 00 82 - Télécopie : 03 44 40 06 14
E-mail : olivier.beauvais.compiegne@notaires.fr
Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Annexe Douze

Etude CEBTP - Gestion des eaux de pluie – Cf. mémoire en réponse du MO

UNE EXPERTISE QUI FAIT LA DIFFÉRENCE

GINGER CEBTP

Maître d'ouvrage :

Agora Coopérative Agricole

Maître d'œuvre :

acore

ÉTUDE D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES & DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES DE GESTION

Extension et aménagement du site

A ROYE-SUR-MATZ (60310)

Rapport n°DRNE.F.1004-3

Version 1 - Aout 2015

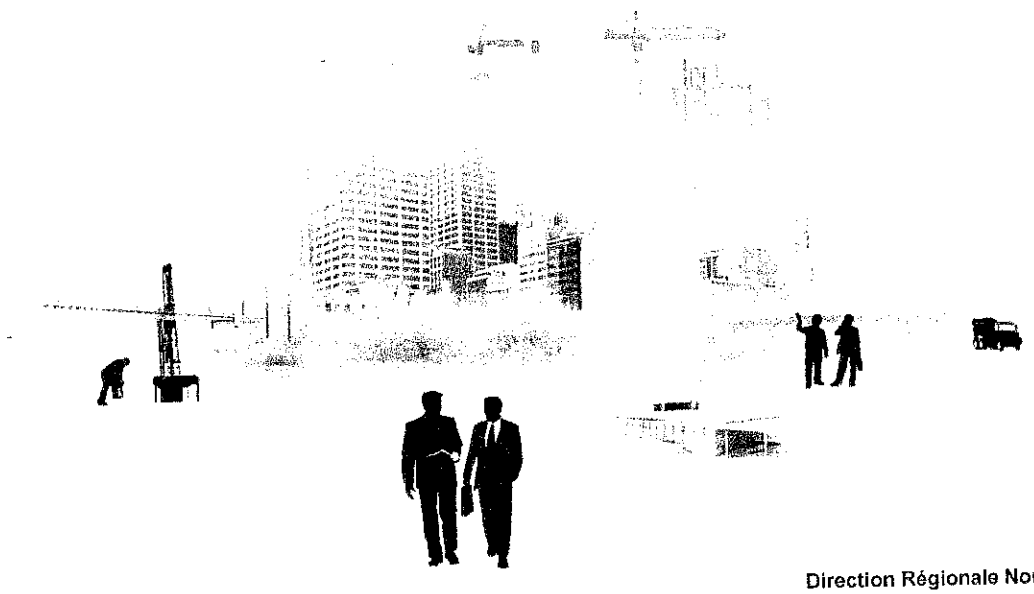

Direction Régionale Nord-Normandie

Agence de ROUEN
Rue du Pré de la Roquette
ZAC de la Vente Olivier
76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY
Téléphone : 02.32.19.63.00
Télécopie : 02.32.19.63.01
Mail : cebtp.rouen@groupe-cebtp.com

GINGER CEBTP

Ce dossier a été établi par le Bureau d'Études

GINGER CEBTP Service Environnement

Agence de ROUEN
ZAC de la Vente Olivier
Rue du Pré de la Roquette
76800 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY
Tél. : 02.32.19.63.00 – Fax : 02.32.19.63.01
E-mail : cebtp.rouen@groupe-cebtp.com

EXTENSION ET AMÉNAGEMENT DU SITE **ROYE-SUR-MATZ (60310)**	Agora Coopérative Agricole Au Service de la Terre

Étude d'infiltration des eaux pluviales & Dimensionnement des ouvrages de gestion

Dossier : DRNE.F.1004-3

Indice	Date	Rédacteur	Visa	Contrôle interne	Visa	Contenu	Observations
1	*06/08/15*	*F. RAOULX*		*A. HALTZ*		*14 pages* *2 annexes*	
2							

À compter du paiement intégral de la mission, le client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser à condition de respecter et de faire respecter les limites d'utilisation des résultats qui y figurent et notamment les conditions de validité et d'application du rapport.

SOMMAIRE

PLAN DE SITUATION DE L'ÉTUDE 4
1. MISSION 5
2. DOCUMENTS COMMUNIQUÉS 5
3. PROJET 5
4. CONTEXTES TOPOGRAPHIQUE ET GÉOLOGIQUE 5
4.1. Données générales 5
4.2. Topographie - Morphologie 6
4.3. Géologie 6
4.4. Hydrologie 6
4.5. Hydrogéologie 7
5. ORGANISATION DE LA RECONNAISSANCE 7
6. RÉSULTATS DES SONDAGES ET ESSAIS IN SITU 8
6.1. Reconnaissance géologique 8
6.2. Essais de percolation à charge variable (à la fosse) 8
6.2.1. Méthodologie 8
6.2.2. Résultats des essais 9
6.3. Interprétation 9
7. FAISABILITÉ TECHNIQUE DE L'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES 9
8. SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES 10
8.1. Contexte 10
8.2. Méthodologie 10
8.3. Calculs 10
8.3.1. Hypothèses et paramètres de dimensionnement 10
8.3.2. Calcul de la Surface active (Sa) 11
8.3.3. Estimation du volume décennal à stocker 11
9. RÉCAPITULATIF 12
10. CONCEPTION DE L'OUVRAGE 13
NOTES IMPORTANTES 14

ANNEXE 1 : COUPES DES ESSAIS D'INFILTRATION (1 PAGE)
ANNEXE 2 : SCHÉMA DE POSITION DES SONDAGES (1 PAGE)

PLAN DE SITUATION DE L'ÉTUDE

(Extraits tirés de la carte IGN 1/25000)

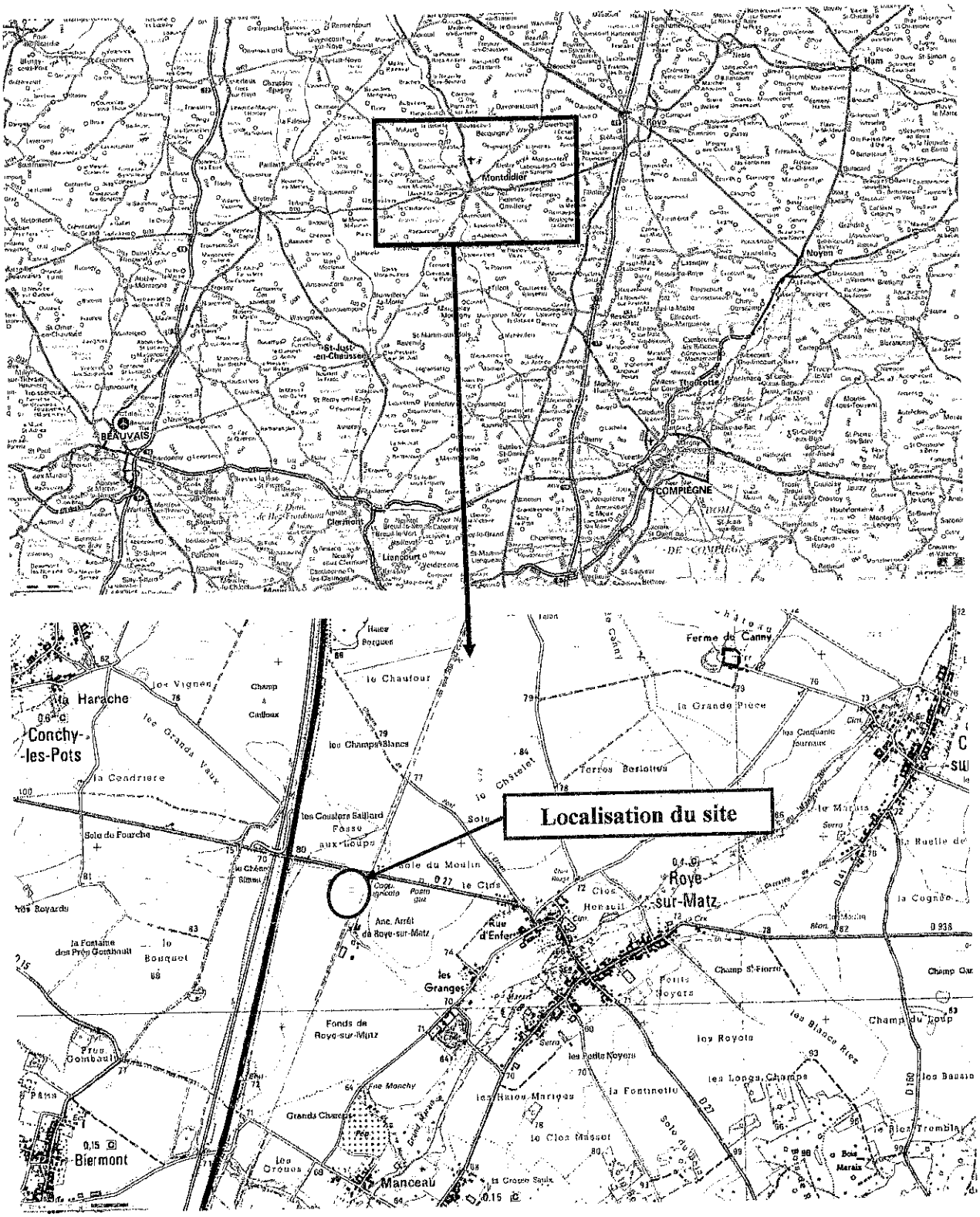

1. MISSION

À la demande d'**ACOORE** et pour le compte d'**AGORA**, une étude préalable à l'infiltration des eaux pluviales a été réalisée en **août 2015** sur un terrain situé à **ROYE-SUR-MATZ (60310)**.

Le Service Environnement de GINGER CEBTP avait reçu pour mission :

- d'évaluer l'aptitude du sol à recevoir et évacuer les eaux pluviales.
- d'estimer le volume du bassin d'infiltration des eaux pluviales du site pour la pluie la plus défavorable d'occurrence décennale.

2. DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

Pour réaliser sa mission, le Service Environnement de GINGER CEBTP disposait des documents suivants :

- résultats des 2 essais d'infiltration à la fosse réalisés en juillet 2015 par l'agence GINGER CEBTP d'Amiens (dossier n°NAM2.F.704) ;
- plan de localisation des essais d'infiltration ;
- plan de masse du site ;
- surfaces du projet (bâtiment, voiries, espaces verts).

3. PROJET

La présente étude a été réalisée en vue de l'extension et de l'aménagement d'un site de stockage de céréales sur une parcelle de 34 358 m².

D'après les informations fournies par le maître d'œuvre, l'imperméabilisation au sol du projet est de l'ordre de 18 789 m² :

- bâtiments : 4 853 m² ;
- voiries : 13 936 m² ;
- espaces verts : 15 569 m².

4. CONTEXTES TOPOGRAPHIQUE ET GÉOLOGIQUE

4.1. Données générales

Les principales caractéristiques du terrain, dont la situation est indiquée sur le plan en début de rapport, sont :

- **commune d'implantation :** ROYE-SUR-MATZ (60310) ;
- **lieu-dit (ou rue) :** RD n°27 de Guy Ravanel ;
- **références cadastrales :** Section ZV, parcelles n°30, 31p, 32p, 76, 77p ;
  Section D, parcelles n°11, 511, 521, 522, 532, 547, 550, 556, 558, 565p
- **superficie :** 33 358 m².

4.2. Topographie - Morphologie

Le terrain étudié est situé dans le département de l'Oise (60) à environ 20,6 km au nord-est de la commune de Compiègne.

Il présente une déclivité moyenne très légère, inférieure à 5 %, lorsque l'on s'oriente vers le sud.

4.3. Géologie

D'après la carte géologique de **MONTDIDIER** au 1/50000 *(source : BRGM)*, les horizons que l'on devrait rencontrer en profondeur dans ce secteur, sous la terre végétale et les éventuels remblais, sont de haut en bas :

- limon lœssique des plateaux ;
- craie blanche à Bélemnitelles (Campanien).

4.4. Hydrologie

La commune Roye-sur-Matz est concernée par le Matz, rivière de la région Picardie et sous-affluent de la Seine par l'Oise.

La commune de Roye-sur-Matz ne fait pas l'objet d'un plan de prévention des risques naturels. Cependant, un Atlas des Zones Inondables (AZI) et un Atlas des Zones de Ruissellement (AZOR) ont été réalisés.

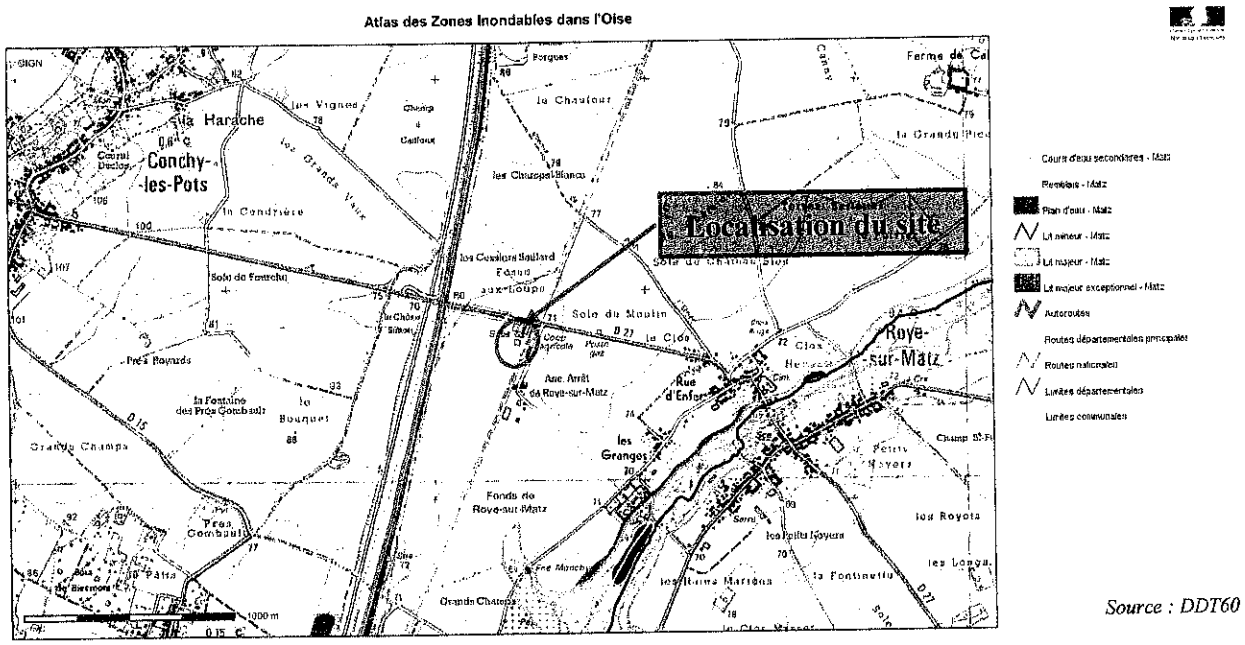

Source : DDT60

Le site d'étude n'est concerné ni par le lit majeur ni par le lit majeur exceptionnel du Matz.

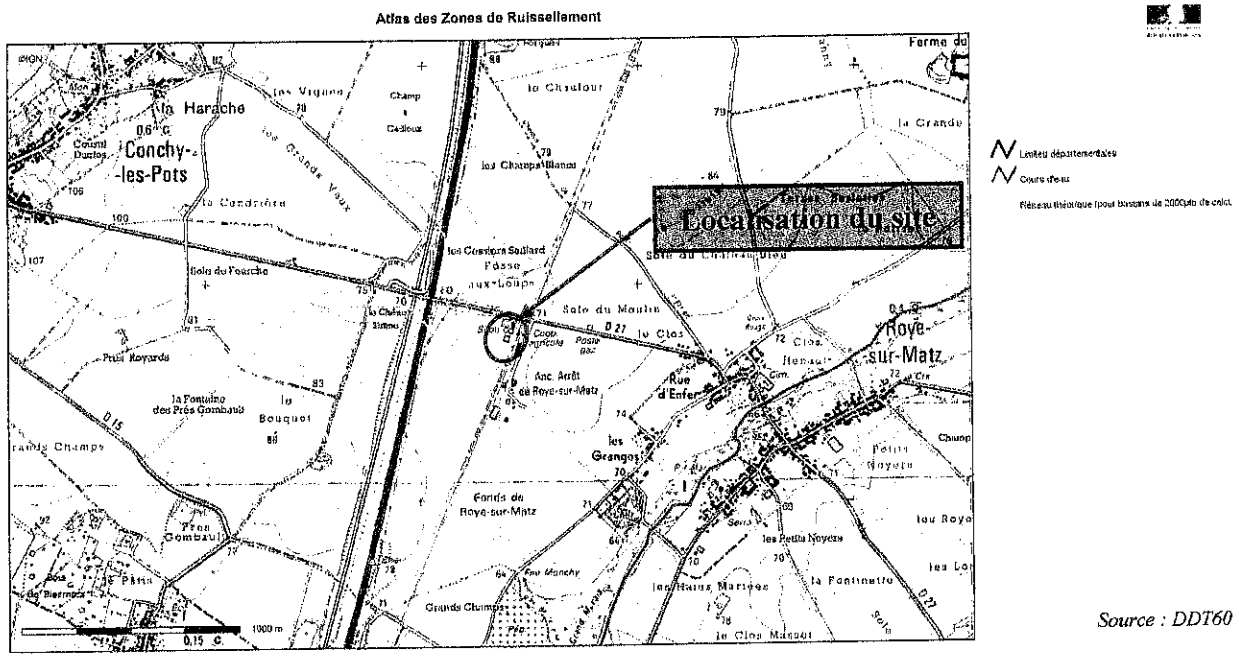

Source : DDT60

Il est cependant important de noter la présence d'axes de ruissellement à proximité du site étudié.

4.5. Hydrogéologie

Le site est marqué par la présence d'une nappe aquifère qui siège au sein de la Craie.

Au droit du site, en dehors des périodes de crue, le niveau de la nappe de la craie s'équilibre approximativement avec le niveau du Matz.

On retrouve donc théoriquement le niveau de la nappe de la craie vers 4 à 8 m de profondeur par rapport au terrain naturel, soit une cote d'environ + 65 m NGF.

D'autre part, lors de l'étude géotechnique réalisée le 18 Novembre 2014 (période de basses eaux), un piézomètre a été mis en place à l'angle sud-est du « magasin 6 » (cote + 69,7 m NGF). Le niveau d'eau a été relevé à 3,4 m de profondeur par rapport au terrain naturel, soit une cote de + 66,3 m NGF.

5. ORGANISATION DE LA RECONNAISSANCE

Au cours de la reconnaissance qui s'est déroulée le 27 juillet 2015, il a été effectué :

- 2 sondages à la pelle mécanique à 2,55 et 2,8 m de profondeur ;
- 2 essais de perméabilité à la fosse (essais de percolation à charge variable) dans ces derniers sondages.

Compte tenu des éléments du projet communiqués par le maître d'œuvre, les sondages et essais in situ ont été réalisés dans la zone destinée à l'infiltration des Eaux Pluviales. Leur implantation figure sur le schéma en fin de rapport.

6. RÉSULTATS DES SONDAGES ET ESSAIS IN SITU

6.1. Reconnaissance géologique

Les sondages référencés PM1 à PM2 ont permis de mettre en évidence les natures de sol indiquées dans les coupes de sol fournies en annexe. Elles précisent au droit de chaque sondage les profondeurs, en mètres, des interfaces entre les différentes couches de sol.

Ces profondeurs sont comptées à partir de la surface du terrain à l'époque de notre intervention.

Il n'a pas été rencontré d'eau ni de traces d'hydromorphie dans les sols supérieurs au droit de nos sondages.

6.2. Essais de percolation à charge variable (à la fosse)

6.2.1. Méthodologie

La méthodologie consiste à tester l'aptitude du sol sous-jacent à infiltrer les eaux en donnant le coefficient de perméabilité K en m/s.

Ces essais sont réalisés de la manière suivante :

- sondages parallélépipédiques, de dimensions connues, à la pelle mécanique et à la profondeur à tester (ici 2,55 et 2,8 m) ;
- alimentation en eau sur une certaine hauteur en vue d'une saturation du sol ;
- suivi des variations de niveau d'eau à intervalle adaptés Δt, pour des charges hydrauliques variables.

Le coefficient de perméabilité se calcule par la formule suivante :

$$K = \frac{-C}{60 \times t} \times \ln \frac{h + C}{H + C} \quad \text{avec} \quad C = \frac{L \times l}{2 \times (L + l)}$$

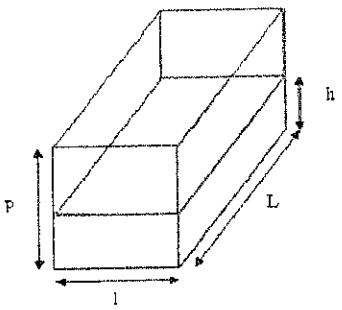

Où : *K est la perméabilité des sols (m/s)*
H est la hauteur du niveau d'eau à t=0 (m)
h est la hauteur du niveau d'eau à t (m)
L est la longueur de la fosse (m)
l est la largeur de la fosse (m)

6.2.2. *Résultats des essais*

Les valeurs de perméabilité mesurées sont les suivantes :

Point de mesure	Profondeur de l'essai	Charge hydraulique initiale	Nature de sol	K	
				(mm/h)	*(m/s)*
PM1	2,55 m	0,54 m	Craie argileuse beige à silex	54,0	$1,5.10^{-5}$
PM2	2,8 m	0,79 m	Craie argileuse beige à silex	72,0	$2,0.10^{-5}$

6.3. Interprétation

On constate que les valeurs de perméabilité mesurées sont relativement peu dispersées et indiquent que cette formation est assez homogène.

Cependant, par sécurité nous prendrons en compte la valeur limitante, soit **54,0 mm/h ($1,5.10^{-5}$ m/s)** comme caractéristique de perméabilité à l'eau des sols superficiels, retenue pour les calculs ultérieurs.

Compte tenu des résultats de la reconnaissance géologique, cette valeur de perméabilité peut être considérée dans la craie argileuse beige à silex de 1,2 m à 2,8 m de profondeur.

7. FAISABILITÉ TECHNIQUE DE L'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES

La « doctrine » de la Police de l'Eau indique, qu'en termes de gestion des eaux pluviales, les objectifs à atteindre quantitativement sont :

- infiltrer l'équivalent du volume décennal ruisselé le plus défavorable, si la perméabilité des sols le permet ($K > 1,0.10^{-6}$ m/s) ;
- assurer la vidange du volume de stockage des eaux pluviales en moins d'un jour pour un événement décennal le plus défavorable.

L'étude d'infiltration indique que la perméabilité de la craie argileuse beige à silex est favorable à l'infiltration.
La perméabilité retenue est de l'ordre de 54,0 mm/h ($1,5.10^{-6}$ m/s).

8. SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

8.1. Contexte

L'aménagement prévoit une gestion des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées du site grâce à un bassin d'infiltration situé au sud.

Cet ouvrage, dont la géométrie a été définie par le maitre d'œuvre, fonctionnera avec une vidange par infiltration.

8.2. Méthodologie

Le volume de stockage V est égal au volume entrant Ve auquel on soustrait le volume sortant Vs :

$$V = Ve - Vs$$

Le volume entrant est déterminé à partir de la surface active du bassin versant et de l'intensité de la pluie déterminée avec les coefficients de Montana (méthode des pluies à partir de données locales). Dans le cas présent, il s'agit des coefficients de Montana, obtenus auprès de la station de **BEAUVAIS (60)**.

Le volume sortant est déterminé par le **débit de fuite considéré comme constant** (caractérisé ici par le débit d'infiltration dans le sol) pendant la phase de remplissage et la phase de vidange de l'ouvrage de rétention.

8.3. Calculs

8.3.1. Hypothèses et paramètres de dimensionnement

Surfaces collectées	Bâtiments : 4 853 m² Voirie : 13 936 m² **Total : 18 789 m²**	
Période de retour	10 ans	
Coefficients de Montana de BEAUVAIS	de 6 min à 2 h : a = 7,119 b = 0,697	de 2 h à 24 h : a = 13,712 b = 0,841
Perméabilité retenue	54,0 mm/h soit $1{,}5.10^{-5}$ m/s	
Coefficients de ruissellement	$C_{\text{zone imperméabilisée}} = 0{,}9$	
Temps de vidange maximum	**24 heures**	
Surface d'infiltration minimum à envisager	**~ 370 m²**	

Les calculs ci-après sont basés sur ces hypothèses ; si celles-ci venaient à changer, un nouveau dimensionnement devra être effectué.

8.3.2. *Calcul de la Surface active (Sa)*

$$Sa = \Sigma(\text{Surfaces imperméabilisées} * C_{\text{zone imperméabilisée}})$$

$$Sa = (4\,853 + 13\,936) \times 0{,}9$$

Sa = 16 910,1 m²

8.3.3. *Estimation du volume décennal à stocker*

L'utilisation des coefficients de Montana pour une pluie de 1 heure à 24 heures d'occurrence décennale nous donne le graphe suivant :

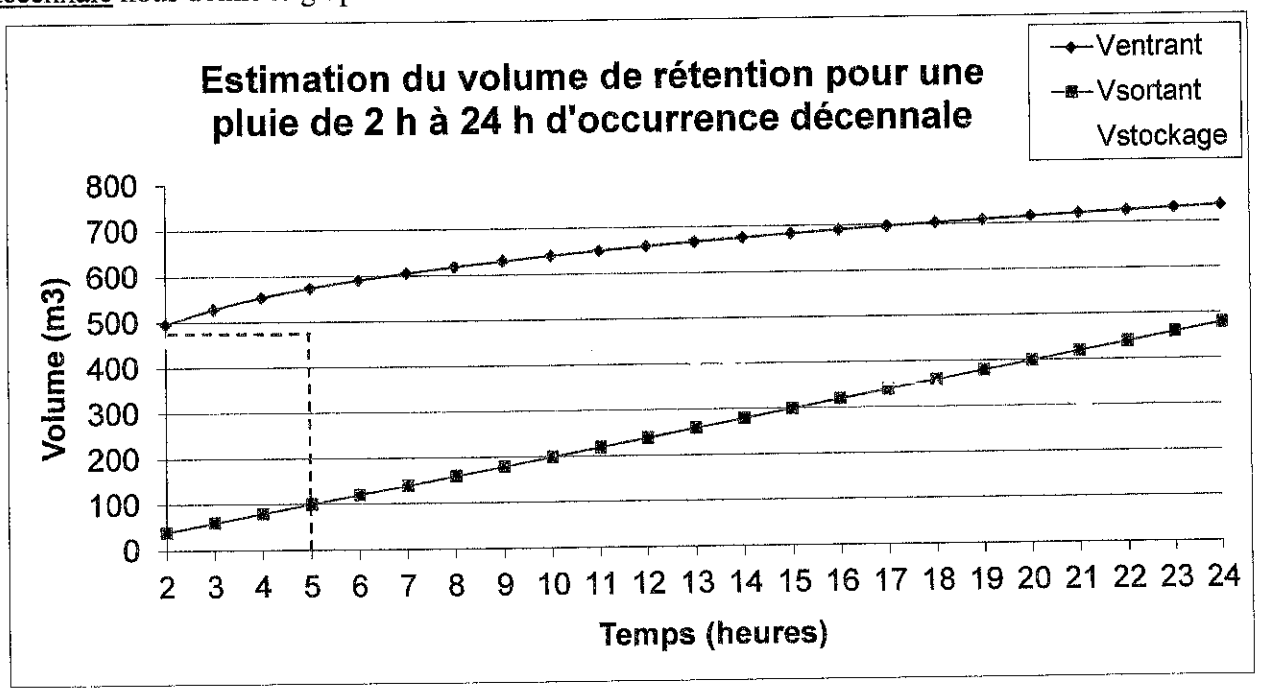

Le résultat obtenu est alors de :

tc = 5 heures

$V_{10\ ans}$ = 474,4 m³

L'utilisation des coefficients de Montana pour une pluie de 6 minutes à 2 heures d'occurrence décennale nous donne le graphe suivant :

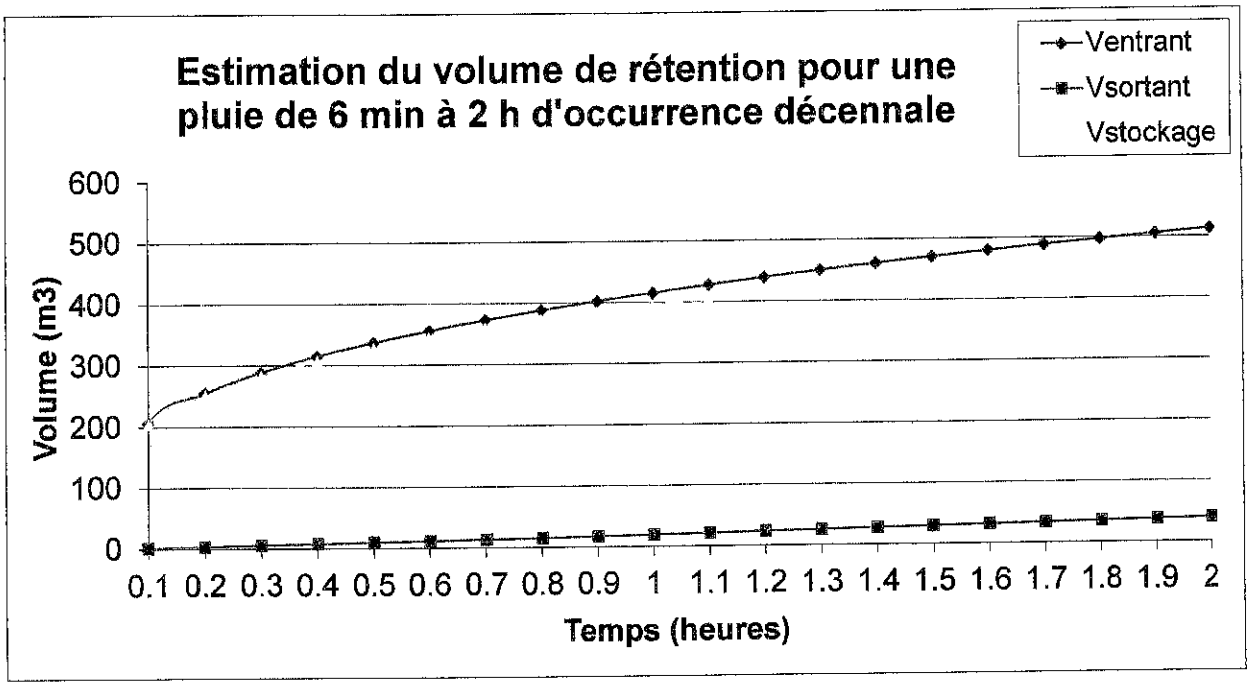

Aucun maximum n'est obtenu pour l'intervalle de validité des coefficients Montana considérés. Seule une courbe croissante est observée. Les résultats sont :

tc = 2 heures

$V_{10\ ans}$ = 473,6 m³

Par sécurité, nous prendrons en compte la valeur la plus forte soit 474,4 m³ pour une pluie de durée 5 heures (obtenu sur l'intervalle de pluie de 2 heures à 24 heures).

Le volume à réguler au niveau de l'ouvrage d'infiltration est d'approximativement **474,4 m³**. Le débit d'infiltration étant de **20,0 m³/h**, il se vidangera en **23,7 heures**.

9. RÉCAPITULATIF

	Bassin d'infiltration
Surface active (Sa)	16 910,1 m²
Volume décennal le plus défavorable à stocker	474,4 m³
Durée de la pluie critique	5 h
Perméabilité retenue	54,0 mm/h ($1{,}5.10^{-5}$ m/s)
Surface d'infiltration minimum à envisager[1]	370 m²
Débit de vidange	20,0 m³/h (5,6 l/s)
Temps de vidange de la pluie décennale	23,7 h

[1] S_{inf} = 1/2 . (S_{parois} + S_{fond}) (cf. Techniques alternatives en assainissement pluvial, éditions Lavoisier Tech & Doc, 1994)

10. CONCEPTION DE L'OUVRAGE

Selon la Police de l'Eau et l'AREAS, la surface d'infiltration à considérer dans les calculs ne devra pas tenir compte du fond plat de l'ouvrage mais uniquement de la surface des parois. En effet, il est nécessaire de prendre en considération les phénomènes de colmatage du fond de l'ouvrage.

En pratique, il est conseillé de concevoir des ouvrages avec des parois en pente suffisamment douce pour concentrer la décantation des particules fines dans le fond du bassin, plutôt que des ouvrages à fond plat

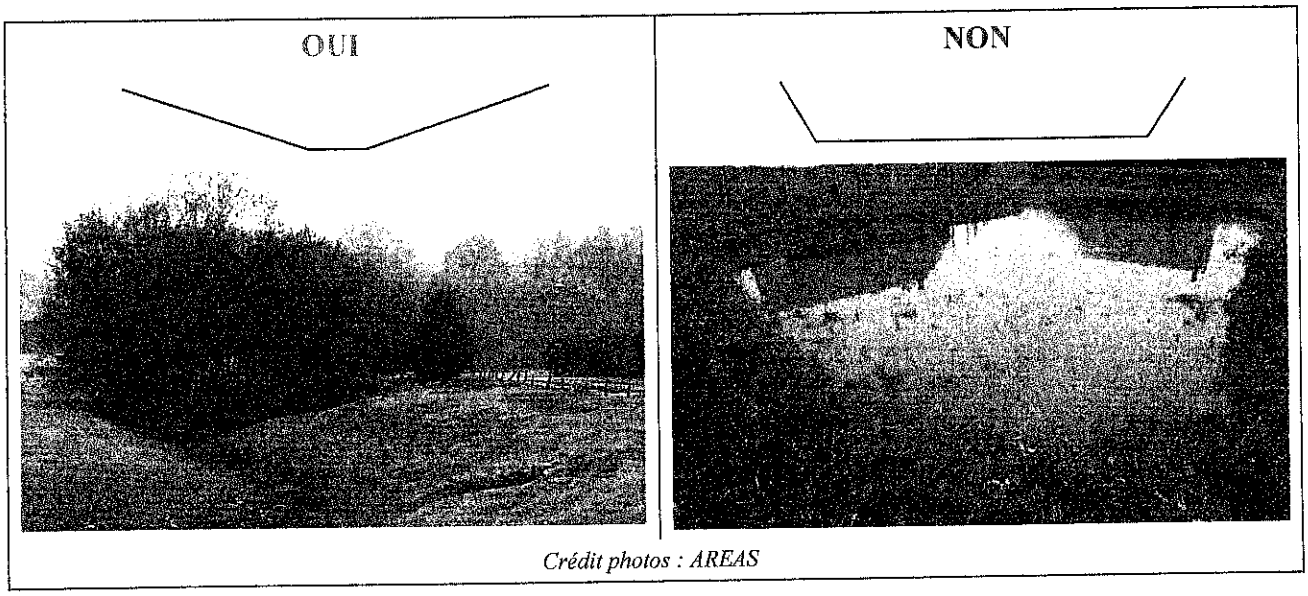

Crédit photos : AREAS

NOTES IMPORTANTES

Les reconnaissances de sol procédant par sondages ponctuels, les résultats ne sont pas rigoureusement extrapolables à l'ensemble du site. Il persiste des aléas (hétérogénéité locale) qui peuvent entraîner des adaptations tant de la conception que de l'exécution qui ne sauraient être à la charge de GINGER CEBTP Service Environnement
Il en est de même pour d'éventuelles anomalies profondes (cavités karstiques, marnières, ...) qui ne peuvent être étudiées dans le cadre d'une telle étude.

Des éléments nouveaux découverts lors de l'exécution des terrassements et n'ayant pu être détectés au cours des reconnaissances de sol, peuvent mettre en défaut les présentes conclusions. Ils devront être communiqués à la Société GINGER CEBTP Service Environnement afin de réadapter éventuellement ces dernières.

Des modifications dans l'implantation, la conception ou l'importance des constructions ainsi que dans les hypothèses prises en compte peuvent conduire à des remises en cause des prescriptions. Une nouvelle mission devra alors être confiée à GINGER CEBTP Service Environnement afin de réadapter ces conclusions ou de valider par écrit le nouveau projet.

Le présent rapport constitue un tout indissociable. La mauvaise utilisation qui pourrait en être faite suite à une communication ou reproduction partielle ne saurait engager GINGER CEBTP Service Environnement.

Fin du rapport

ANNEXE 1 : COUPES DES ESSAIS D'INFILTRATION (1 PAGE)

GINGER
CEBTP

COUPES DE PUITS OU SONDAGES

Annexe:

Chantier : ROYE SUR MATZ (60) - Centre de collecte agricole
Client : AGORA
Dossier: NAM2.F.704

Coord. X: Y: Z: 69 (NGF) Date : 27/07/2015

sondage PM1

Prof. en m.	matériel	Nappe	Prof	NGF	Description des sols	Echant.	Résultats d'essais ou observations
0.5	Pelle mécanique				Limon marron + granules de craie		
1			1.30	67.70			
1.5					Craie argileuse beige + silex		k = 1.5 x 10-5 m/s
2							
2.5			2.55	66.45			

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Coord. X: Y: Z: 69 (NGF) Date : 27/07/2015

sondage PM2

Prof. en m.	matériel	Nappe	Prof	NGF	Description des sols	Echant.	Résultats d'essais ou observations
0.5	Pelle mécanique				Limon marron + granules de craie		
1			1.30	67.70			
1.5					Craie argileuse beige + silex		k = 2.0 x 10-5 m/s
2							
2.5			2.80	66.20			

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Edité le 28/07/2015

Logiciel PUITS32 - Version 3.01 -- [DQ.E138-01 - V.0 du 23/06/2008]

ANNEXE 2 : SCHÉMA DE POSITION DES SONDAGES (1 PAGE)

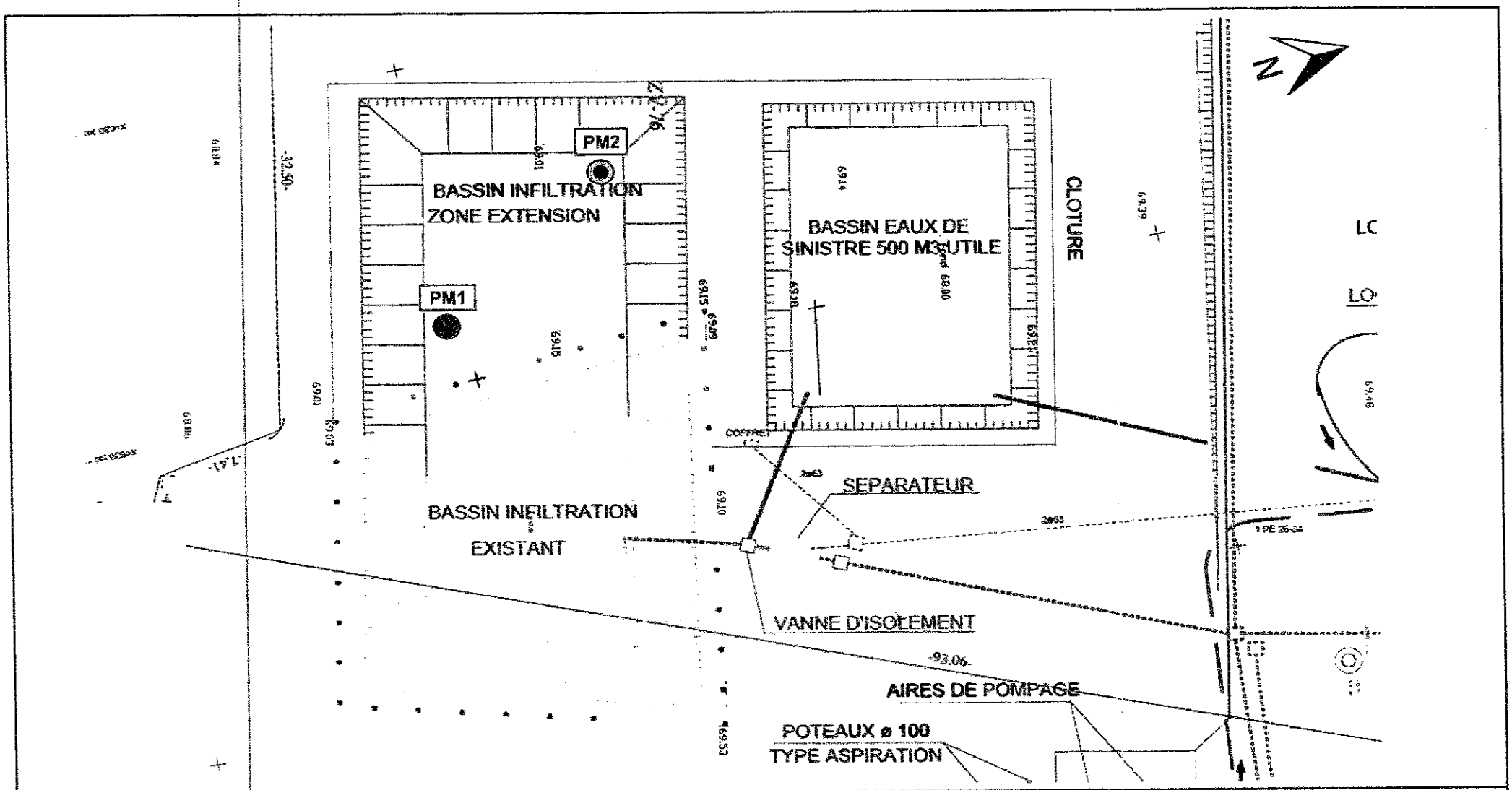

SCHEMA D'IMPLANTATION DES SONDAGES

LEGENDE : PUITS A LA PELLE MECANIQUE
AVEC ESSAI DE PERMEABILITE MATSUO

GINGER CEBTP

NAM2.F.704

ROYE SUR MATZ (60) - Site de collecte agricole

Restructuration du bassin d'infiltration

AGORA

GINGER

CEBTP

LE RÉSEAU

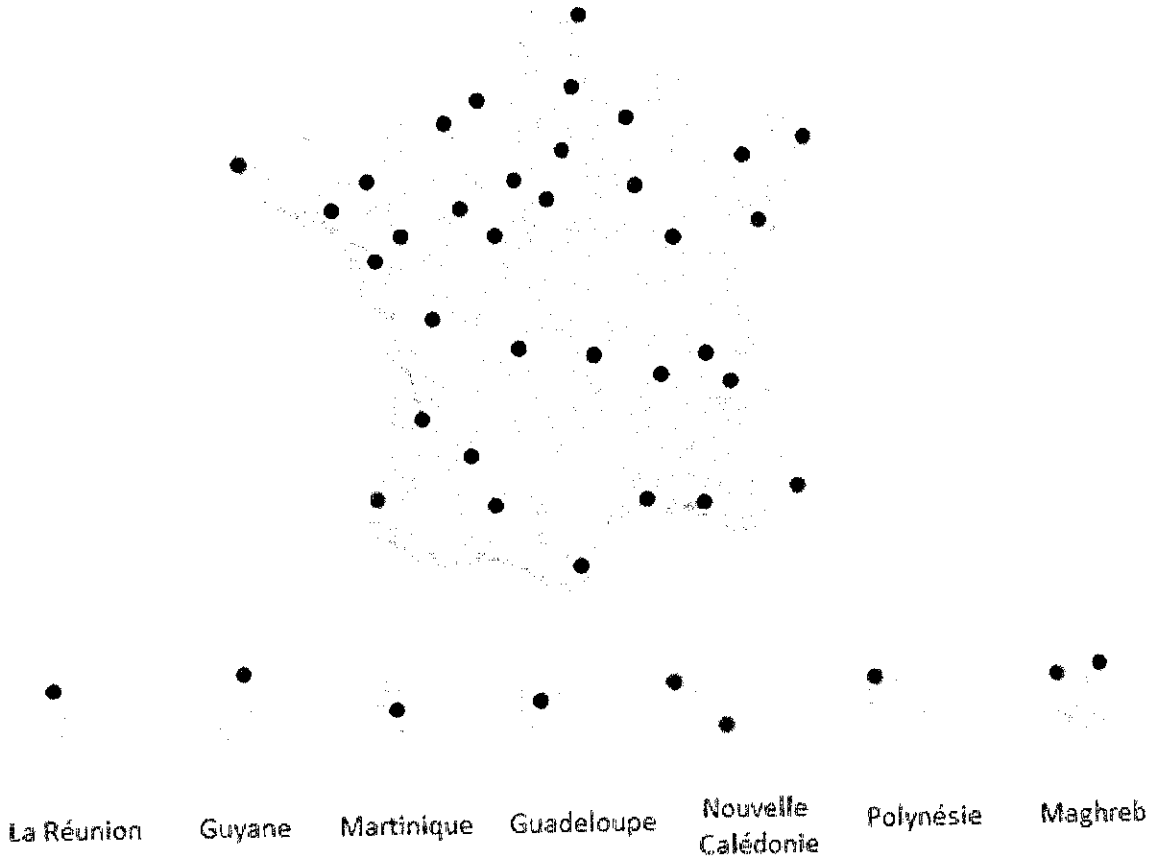

CONTACT

Direction Régionale Nord-Normandie
Agence de ROUEN
Rue du Pré de la Roquette
ZAC de la Vente Olivier
76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY
Tél. : +33 (0)2 32 19 63 00
Fax. : +33 (0)2 32 19 63 01
Mail : cebtp.rouen@groupe.cebtp.com

www.groupe-cebtp.com

Rappel des annexes au dossier de demande du Maître d'Ouvrage

Rappel des Annexes au dossier de demande du PC

ANNEXES

ANNEXE 1	Plan de situation au 1/25000e
ANNEXE 2	Carte 300 m à 1/2500
ANNEXE 3	Carte 35 m à 1/500 et périmètre administratif
ANNEXE 4	Plans de masse des installations avec les réseaux
ANNEXE 5	Plans des installations
ANNEXE 6	Conformité à l'Arrêté du 29 mars 2004
ANNEXE 7	Zones de sismicité
ANNEXE 8	Fiches d'identification des ZNIEFF
ANNEXE 9	Fiches d'identification des ZICO
ANNEXE 10	Fiches BIOCORRIDORS
ANNEXE 11	Fiches d'identification des NATURA 2000
ANNEXE 12	SAGE bassin versant Oise Moyenne
ANNEXE 13	Tableau de compatibilité au SAGE du projet
ANNEXE 14	Arrêté captage eau potable
ANNEXE 15	Caractéristiques du débourbeur
ANNEXE 16	Arbres de défaillance
ANNEXE 17	Cartographie des zones de dangers
ANNEXE 18	Calcul dimensionnement moyen en eau
ANNEXE 19	Définition des zones ATEX
ANNEXE 20	Patrimoine culturel
ANNEXE 21	Lettre de la Direction des affaires culturelles
ANNEXE 22	Insertion paysagère

ANNEXE 23	Cahier des charges constructeurs
ANNEXE 24	Notes de calculs constructeurs
ANNEXE 25	Avis du Maire sur la réhabilitation du site
ANNEXE 26	Conformité AT 29.12.2007